DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de St Denis

COMMUNE d' Aubervilliers

DOUBLE REGISTRE
Des Actes de Mariage de l'an 1837

GÉRARD, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,
des Ministères des Finances, des Affaires Étrangères, de la Marine et des Colonies, etc., etc., etc.
RUE DU PAON-SAINT-ANDRÉ, N° 8.

Le présent Registre contenant Trente feuillets, servira pendant l'an 1831 à inscrire les actes de Mariage de la Commune d Arrondissement communal d , à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Juge du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le 11 novembre an 1830.

Gaschon

N°. 1er

Premier Feuillet 1

Gaschon

Lourdelet

et

Roquet

L'an mil huit cent trente un le vingt Six du mois de février à Cinq heures après midi pardevant nous Jean Geneviève Victor Lemoine Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune D'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis département de la Seine sont Comparus en la Maison Commune sous Contracter Mariage le Sieur François Henri Lourdelet, Ménuisier, Natif de Paris quatrième Arrondissement demeurant en cette Comonune, agé de Vingt un ans neuf Mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du huit mai mil huit cent neuf, Fils majeur de feu François Felix Lourdelet, Macon, demeurant de Son Vivant à la Villette, Décédé à Paris Neuvième Arrondissement le trois juin mil huit cent Vingt, âgé de quarante Six ans, Suivant Son acte de décès et de Marie Thérèse Decharme, Marchande Bouquetiere, demeurant à la Villette, Son épouse, décédée audit lieu de la Villette le Sept Novembre mil huit cent Vingt deux, âgée de quarante deux ans, Suivant son acte de décès ; — Lesquels acte de Naissance et de décès nous ayant été représentés, demeurent annexés au présent registre d'une part.

Et Demoiselle Catherine Geneviève Aleine Decharme Revendeuse de légumes, Natif de cette Commune y demeurant chez Son père, âgée de Seize ans passés ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du trois Janvier mil huit cent quinze, lequel nous a été représenté, Fille Mineure de Sieur Claude Alexandre Roquet, Macon, âgé de quarant Sept ans, domicilié en cette Commune et de feue Marie Geneviève Décharme, Son épouse Revendeuse de legumes, demeurant de Son Vivant en cette Commune où elle est décédée le neuf décembre mil huit cent trente âgée de quarant un ans neuf mois Suivant Son acte de décès lequel nous a été représenté, Lesquels ici présents et Consentant audit Mariage d'autre part.

Roquet.

approuvé l'écriture de Lourdelet

CGR Roquet

Me Duval

Approuvé

Lemaire

Lemoine

En Conformité de l'avis du Conseil d'état du quatre thermidor an treize il nous a été déclaré et attesté par serment entre nos mains par le futur époux que ses aïeule et aïeules paternelle et maternelle sont décédés et qu'il ignore le lieu et l'époque de

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entre eux, dont les publications ont été en cette Commune savoir la première le Dimanche treize Février présent mois et la deuxième le dimanche Vingt du dit mois de février heure de Midi. ||

Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du code Civil, Titre Cinq intitulé Du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se

leur décès et par les quatre témoins ci après Nommés qui les connaissent bien le futur époux a Majeur qui a ignoré le lieu du décès des ascendants par lui déclaré morts.

f h Lourdelet

CG Roquet

JP Roquet

M Duret

Lemaire

Semaine

prendre pour Mari et pour Femme ; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la loi que le sieur François Henri Lourdelet et la demoiselle Catherine Geneviève Reine Roquet sont unis par le Mariage, En présence savoir du Côté de l'époux des sieurs Jean Adrien Hennet, Cultivateur âgé de quarante huit ans, domicilié en cette Commune oncle Maternel par alliance et Nicolas Christophe Dudret Cultivateur âgé de trente deux ans, domicilié en cette Commune aussi son oncle Maternel par alliance Et du Côté de l'épouse des Sieurs Jean Paul Roquet Marchand de vin âgé de Cinquante deux ans, son oncle paternel et Jean Charles Vital Lemaire, journalier, âgé de soixante trois ans, son oncle paternel par alliance tous deux domiciliés en cette Commune Lesquels nous avons dressé le présent acte qui a été Signé par les époux un témoin de l'époux, ses témoins de l'épouse et nous quant au père de l'époux et un témoin ils ont déclaré ne savoir de Signer après lecture faite. —

f h Lourdelet — CG Roquet

Me Duret — JP Roquet

Lemaire — Lemaire

Semaine — Semaine

Ne 2e

Trouillié et Jendarme

L'an mil huit cent trente un le douze du mois de Mars à Midi par devant nous Jacques Mezières adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état Civil de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le sieur Auguste Adolphe Amedée Trouillié Grenetier, Natif de Paris deuxième arrondissement domicilié en cette Commune Rue Charron âgé de Vingt Cinq ans huit mois ainsi qu'il en est Constaté par son acte de Naissance en date du quatorze Messidor l'an treize (trois juillet mil huit cent Cinq) lequel nous a été Représenté, Veuf en premières Noces de feue Marie Sabin demeurant en cette Commune où elle est décédée le vingt trois Septembre mil huit cent trente âgée de Vingt Six ans Sept mois Suivant son acte

3

Deux

de Décès lequel nous a été représenté de Paris en la Commune de Gentilly, département de la Seine le vingt octobre mil huit cent dix neuf, âgé de quarante Sept ans Suivant son acte de Décès lequel nous a été représenté et de feue Victoire Leblois Son épouse Sans profession demeurant de Son Vivant a Paris quai de la Vallée N°. 25 décédée à la Maison de Santé Faubourg Saint Martin Cinquième arrondissement le treize Mars mil huit cent huit âgée de Vingt neuf ans Suivant Son acte de Décès lequel nous a aussi été représenté d'une part.

Et demoiselle Marie Louise Jendarme journalière, Patiste de cette Commune y domiciliée âgée de trente ans Sept mois ainsi qu'il est constaté par son acte de Naissance en date du quinze Thermidor l'an huit de la République française (trois août mil huit cent) lequel nous a été représenté, fille majeure de Etienne Jendarme journalier, âgé de Soixante Six ans et de Marie Victoire Voisson Son épouse, journalière âgée de Soixante Six ans, domiciliés en cette Commune ici présent et Consentants audit Mariage d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entre eux, dont les publications ont été faites en cette Commune savoir la première le dimanche Vingt Neuf dernier heure de Midi et la deuxième le dimanche Six mars présent mois aussi heure de midi. —

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos mains par le futur époux que c'est par erreur que Son père est nommé dans son acte de décès Tricuillier au lieu de Trouillié son vrai nom et par les quatre témoins ci après nommés qu'il y a Identité de personne avec les actes produits par le dit futur époux. Nonobstant erreur de lettre dans le nom de son père.

Et en Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor l'an treize, il nous a aussi été déclaré et attesté par même Serment par le futur époux que ses aïeuls et aïeules paternels et maternels sont décédés et qu'il ignore le lieu et l'époque de leurs décès et par les quatre témoins aussi ci après nommés qui la Connaissent bien le futur époux, mais qu'ils ignorent le lieu du décès des ascendants par lui déclarés morts.

Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée, Etant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées

Rayé et approuvé à
Rens Nôte Commre
nul
A.H.A Crouillés
N. guerre
P. devaux
Mezieres adjoint

et du chapitre Six du Code civil, titre cinq intitulé du
du Mariage, a vous demandé au futur époux et à la future
Epouse si Ils veulent se prendre pour Mari et pour
Femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, déclarons au Nom de la loi que le
Sieur Auguste adolphe amédée Crouillé et la
Demoiselle Marie Louise Gendarme sont unis
par le Mariage; En présence tant: du côté de
l'époux de Sieur ~~Jean Jean~~ Nicolas Gouerre,
Marchand de Vin, âgé de soixante cinq ans et
Pierre Jacques Desaux, Mercier, âgé de vingt neuf
ans tous deux domiciliés en cette Commune et
amis de l'époux et du Côté de l'épouse des Sieurs
Nicolas Gendarme Nourrisseur âgé de quarante
un ans Son frère et Pierre Claude Gendarme
journalier âgé de Vingt Six ans aussi Son frère
tous deux Domiciliés en cette Commune de Requisitions
avons dressé le présent acte qui a été Signé par l'époux
Ses témoins de l'époux et nous, quant à l'épouse, Ses
père et mère et Ses témoins Ils ont déclaré ne savoir
Signer après lecture faite. —

A.H.A Crouillés N. guerre
P. devaux Mezieres adjoint

N°. 9

L'an mil huit cent trente un le neuf de Mars
d'Avril à une heure après Midi par devant Jean —
Geneviève Nicolas Lemoine, Maire, faisant les fonctions
d'Officier public de l'Etat Civil de la Commune d'Auberviliers
Canton et arrondissement de Saint Denis, département
de la Seine, sont Comparus en la maison Commune
pour Contracter Mariage le Sieur Jean Nicolas
Didier, journalier, Notif de cette Commune y
Domicilié rue Saint Maure N°. 7, âgé de Cinquante
trois ans huit mois ainsi qu'il est Constaté par son
acte de Naissance en date du huit août mil sept
Cent Soixante dix Sept lequel nous a été Représenté
Veuf en premières Noces de défunte Marie Madeleine —
Legendre, journalière de son vivant en cette Commune
décédée à Paris hospice de la Pitié Douzième Arrondissement
le trente un Mars mil huit cent Vingt quatre âgée de
quarante quatre ans; Suivant son acte de décès
transcrit sur les Registres de cette Commune lequel

le vingt deux août
mil huit cent dix huit
approuvé le tems ~~ou~~

Gn Didier

Legendre

Femme

Vingt Sept dudit
approuvé le tems ou

Gendidier

Legendre

Femme

Nous a été représenté fils majeur
Didier Cultivateur de son vivant
décédé à Saint Hospice savoir
arrondissement âgé de soixante
Marie agathe Lefranc son épouse, même profession de
son vivant et en cette Commune ou elle est décédée le vingt
trois février mil huit cent sept âgée de soixante deux
ans suivant son acte de décès lequel acte nous
ont été représentés d'une part. —

Et demoiselle Geneviève Louise Vallet, journalière,
native de la Commune de Gonesse Département de Seine et
oise, demeurant en cette Commune, âgée de quarante
quatre ans cinq mois ainsi qu'il est Constaté par son
acte de naissance en date du huit Novembre mil sept
cent quatre vingt six, lequel nous a été représenté
demeure annexé au présent Registre; fille majeure de
feu Jean Pierre Vallet Batteur en grange demeurant
en la dite Commune de Gonesse ou il est décédé le vingt
trois avril mil huit cent vingt neuf âgé de soixante
treize ans suivant son acte de décès et de
Marie Geneviève Happe, son épouse, fournalière,
demeurant en la dite Commune de Gonesse ou elle
est décédée le seize thermidor l'an douze de la République
Française (cinq août mil huit cent trois âgée de quarante
quatre ans; Suivant son acte de décès lesquels actes
nous ayant été représentés dument légalisés demeurant
annexés au présent Registre. D'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la Celebration
du Mariage projetté entr'eux, dont les publications
ont été faites en cette Commune savoir: la première
le dimanche vingt ~~sept~~ mars dernier heure de midi
et la seconde le dimanche ~~trois avril présent~~ mois
aussi heure de Midi

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du
trente Mars mil huit cent huit il nous a été déclaré
et attesté par Serment entre nos mains savoir par le
futur époux que c'est par Erreur que dans son acte
de Naissance son père y est prénommé Jean Baptiste
au lieu de Jean son Vrai prénom et que dans
l'acte de Décès de sa femme celle ci n'est prénommée
que Madeleine au lieu de Marie Madeleine Ses
Vrais prénoms; par la future épouse, que c'est aussi
par erreur que dans son acte de Naissance Son père
est Nommé Valet au lieu de Vallet Son Vrai nom
et que Sa Mère est Nommée hape au lieu de happe
Son Vrai nom et que dans l'acte de décès de sa mère

Cette ci N'y est prénommée que Geneviève au lieu de Marie Geneviève Ses Véritables prénoms et par les quatre Témoins ci après Nommés qu'il y a identité de personne avec les acte produits par les dits futurs époux nonobstant erreur de lettres dans les noms et omission de prénoms des pères et mères des futurs. —

Et en Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor l'an treize il nous a aussi été déclaré et attesté par même serment que par les futurs époux que leurs aïeuls et aïeules Paternels et maternels sont décédés et qu'ils ignorent le lieu et l'époque de leurs décès et par les quatre Témoins aussi ci après nommés qu'ils connaissent bien les futurs époux; Mais qu'ils ignorent le lieu du décès des susdits par eux déclarés morts. —

Aucune opposition ne nous ayant été signifiée, — faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil titre cinq intitulé du Mariage Nous demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement de sa voix au nom de la loi que ses sieur Jean Nicolas Didier et la demoiselle Geneviève Louise Vallet sont unis par le mariage; En présence savoir; du Côté de l'époux des sieurs Louis Charles Legendre Cultivateur âgé de quarante huit ans, Son beau frère et Jean Baptiste Aimable Didier, journalier âgé de Vingt trois ans, Son frère tous deux domiciliés en Cette Commune et du Côté de l'épouse des sieurs noel Alexandre Vallet Charretier âgé de trente cinq ans demeurant à Conflans (Seine et oise) Son frère et Nicolas Vallet journalier, âgé de quarante ans, Son frère tous demeurant en Cette Commune. De quoi nous avons dressé le présent acte qui a été signé par l'époux, un témoin de l'époux et nous restant à l'époux et les trois autres témoins ils ont déclaré ne savoir signer après lecture faite. —

Rayé et approuvé le mot Commencé
gndidier
Le Legendre
Témoin

gndidier
Le Legendre
Témoin

Vu. 4

7

L'an mil huit cent trente quatre le neuf du mois d'avril à deux heures après midi par devant nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberville, Canton et arrondissement de Joinville département de la Seine, sont comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le sieur Louis Toussaint Vetrus, Charretier Natif de cette Commune y demeurant âgé de Vingt un ans ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du Vingt de Mars mil huit cent dix lequel nous a été Représenté fils mineur quant au Mariage de sieur Louis ange Vetrus Cultivateur, âgé de quarante quatre ans et de Marie Catherine Rose David Son épouse, même profession âgée de quarante six ans, domiciliés en cette Commune ici présent et Consentant au dit Mariage D'une part.

Et demoiselle Anne Christine Grignon, sans profession, Native de cette Commune y demeurant Chez sa mère âgée de vingt deux ans, ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du seize avril mil huit cent neuf lequel nous a été Représenté, fille majeure de feu Philibert Grignon, Cultivateur de son vivant en cette Commune qui Philibert décédé le six novembre mil huit cent dix neuf, âgé de soixante huit ans onze mois, suivant son acte de décès lequel nous a été Représenté et de Anne Michelle Lery même profession âgée de cinquante deux ans Son épouse actuellement femme de jean Baptiste Vincent Cultivateur domicilier en cette cette Commune Laquelle ici présente et Consentant au dit Mariage D'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entre eux, Dont les publications ont été faites en cette Commune savoir la première le dimanche vingt Sept Mars dernier heure de Midi et la seconde le dimanche trois avril présent mois aussi heure de midi.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné Lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil titre cinq intitulé du mariage Nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la loi que le sieur Louis Toussaint Vetrus et la demoiselle anne Christine Grignon sont

Louis Torchet
approuve le renvoi
L C poteau
C E Grignon
a lie Lery
athierry
Vuteau
J-B- Denis
Témoin

Rayé et approuvé et
deux mots comme
Nuls. —

L C peteau

A C Grignon

d'un Cerij
Athierry

Vouaux

Grignon

J-B- Demarz

Témoin

N°. 9.

Vallet
et
Rousselet

sont unis par le mariage en présence savoir du Côté
de l'époux, des sieurs Augustin Thierry, maçon, âgé
de Soixante onze ans, et Toussaint Bonneau
Cultivateur âgé de Soixante Sept ans, tous deux
domiciliés en cette Commune et amis de l'époux
Et du Côté de l'épouse des sieurs Nicolas Pierre Grignon
journalier, âgé de Vingt Sept ans, son frère et Jean
Baptiste Demarz cultivateur, âgé de Cinquante Sept
ans son beau frère, tous deux Domiciliés en cette
Commune. Dequoi Nous avons dressé le présent acte,
qui a été signé par les époux, la mère de l'épouse, les
témoins de l'époux, les témoins de l'épouse et nous quant
aux père et mère de l'époux ils ont déclaré ne savoir
signer après lecture faite. —

L C peteau A C Grignon

d'un Cerij Athierry Grignon

Vouaux J-B- Demarz

Témoin

L'an mil huit cent trente un le Sept du mois de
Mai a midi pardevant nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine
Maire faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de
la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint
Denis, département de la Seine, sont comparus en la
Maison Commune pour Contracter mariage le sieur Nicolas
Vallet, journalier, Natif de la Commune de Gonesse
département de Seine et Oise, demeurant en cette Commune
depuis plusieurs années, âgé de quarante un ans, ainsi qu'il
est constaté par son acte de Naissance en date du huit Mars
mil sept cent quatre vingt dix lequel nous ayant été représenté
duement légalisé demeurera annexé au présent registre, fils
Majeur de feu Jean Pierre Vallet ancien Batteur en grange
de son vivant en la dite Commune de Gonesse où il est
décédé le vingt trois Avril mil huit cent vingt neuf, âgé
de Soixante treize ans, suivant son acte de décès et de
feue Geneviève Lappe son épouse journalière de son
vivant en la dite Commune de Gonesse où elle est décédée
le seize Thermidor l'an onze de la République, âgée de quarante
quatre ans suivant son acte de décès, lesquels nous ayant été
représentés duement légalisés demeurent annexés au
présent registre d'une part. —

Cery 9

Et demoiselle Marie Thérèse
Rousselet, journalière, Native
y demeurant avec son père et
Vingt huit ans ainsi qu'il est
de Naissance en date du Vingt huit Floréal l'an onze de la
République Française de Dix huit mai mil huit cent trois
lequel nous a été représenté, fille Majeure de Sieur Martin
François Rousselet Cultivateur âgé de Soixante trois ans,
et de Marguerite Lamarche, son épouse même profession,
âgée de Soixante un ans Domiciliés en cette Commune
rue du Landy N°. 9, ici présents et consentants
audit mariage, d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du
Mariage projeté entr'eux dont les publications ont été
faites en cette Commune, savoir la première le dimanche
dix Sept avril dernier heure de midi et la deuxième le
Dimanche Vingt quatre dudit mois d'Avril aussi heure de midi. —

En Conformité de l'avis du Conseil d'Etat quatre Thermidor
l'an treize il nous a été déclaré et attesté par serment entre
nos mains par le futur époux que ses aïeuls et aïeules paternels
et maternels sont décédés et qu'il ignore le lieu et l'époque
de leurs décès et par les quatre témoins ci après nommés qu'ils
connaissent bien le futur époux; mais qu'ils ignorent le lieu
du décès des ascendants par lui déclarés morts. —

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée,
faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes
les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du Code civil, titre
Cinq intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la
future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom
de la loi que le sieur Nicolas Vallet et la demoiselle Marie Thérèse
Rousselet sont unis par le mariage. En présence savoir du
Côté de l'époux du sieurs Jean Nicolas Didier journalier âgé
de Cinquante trois ans son beau frère domicilié en cette Commune
et Noel Alexandre Vallet Charretier âgé de trente cinq ans son
frère demeurant à Gonesse et du Côté de l'épouse des sieurs
Jean Baptiste Rousselet Cultivateur, âgé de trente huit ans
son frère et Boudier Gabriel Georges journalier âgé de quarante
huit ans amis tous deux domiciliés en cette Commune dequoi
Nous avons dressé le présent acte qui a été signé par un témoin
de l'époux les témoins de l'épouse et nous quant aux époux les
père et mère de l'épouse et un témoin de l'époux ils ont déclaré
ne savoir signer après lecture faite. —

Jn Didier J B Rousselet

Boudier

Témoin

N°. 6

Demars
et
Cousin

L'an mil huit cent trente un le sept du Mois à Six heures après midi pardevant nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine, Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de saint denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Louis Pierre Christophe Demars, journalier, natif de cette Commune y demeurant, âgé de Vingt Six ans un Mois ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du treize Germinal l'an treize (trois avril mil huit cent Cinq) lequel nous a été représenté fils majeur de Sieur Jacques Christophe Demars Cultivateur, âgé de Cinquante Six ans et de Marie Eugène Lebon, son épouse, même profession, âgée de Soixante ans, domiciliés en cette Commune rue de Paris N°. 31 ici présent et Consentant au dit Mariage; D'une part. —

Et Demoiselle Louise Josephine Cousin, sans profession, Native de Cette Commune y demeurant chez sa mère, âgée de Vingt trois ans Sept mois, ainsi qu'il est Constaté par son acte de naissance en date du Vingt Six Septembre Mil huit cent Sept, lequel nous a été représenté, fille Majeure de défunt Michel Etienne Cousin Cultivateur de Son Vivant en cette Commune où il est décédé le dix huit Août mil huit cent treize, âgé de trente trois ans Suivant son acte de décès lequel Nous a été représenté et de Marie Josephe Gosse Son épouse, même profession âgée de Cinquante trois ans actuellement femme de Jean Louis Christophe Degrave Cultivateur, domiciliée en cette Commune. la mère ici présente et Consentant audit Mariage; D'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projetté entr'eux dont les publications ont été faites en cette Commune savoir la première le dimanche Vingt quatre avril dernier heure de Midi et la deuxième le dimanche premier Mai présent mois aussi heure de Midi. —

Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été Signifiée faisant droit à leur réquisition, avons donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom

de mai. —
approuvé le renvoi
Vve Demars
L. Cousin
J. C. Demars
Mjgosse
L. S. Bodier.
Ve C. Demars
C. Marin
Témoin

de la loi que les Sieur Louis Pierre et la Demoiselle Louise Josephine par le Mariage, En présence Sa voir du Côté de l'épouse des Sieurs Louis Pierre Bordier Cultivateur âgé de Cinquante neuf ans, Son oncle paternel par alliance et Nicolas Christophe Demars journalier, âgé de Vingt huit ans frère tous deux domiciliés en cette Commune et du Côté de l'épouse des Sieurs Christophe Marin, Cultivateur, âgé de Soixante neuf ans, Son oncle maternel par alliance et Paul Michel Cousin journalier, âgé de trente deux ans Son frère tous deux domiciliés en cette Commune: dequoi nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par les époux, le père de l'époux la mère de l'épouse trois témoins et nous quant à la mère de l'épouse et un témoin de l'épouse ils ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite. —

Vve Demars L. Cousin J. C. Demars
Mjgosse L. S. Bodier
Ve C. Demars C. Marin
Témoin

N°. 7

L'an mil huit cent trente un le onze du mois de juin à cinq heures après midi pardevant nous Jacques Mezières adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de saint denis département de la Seine, Sont Comparus en la maison Commune pour Contracter Mariage Sieur Claude Alexandre Poquet, Maçon, Natif de cette Commune y domicilié, âgé de quarante huit ans ainsi qu'il est Constaté par son acte de naissance en date du huit juin Mil Sept Cent quatre Vingt trois lequel nous a été représenté, Veuf en premières noces de feue Marie Geneviève Decharme revendeuse de légumes, demeurant de Son Vivant en cette Commune où elle est décédée le Neuf décembre Mil huit cent trente, âgée de quarante un ans Neuf mois Suivant son acte de décès lequel nous a été représenté, fils majeur de feu Jean Poquet journalier, demeurant de Son Vivant en cette Commune où il est décédé le dix Février Mil huit cent vingt un, âgé de Soixante dix huit ans trois mois quinze jours Suivant son acte de décès lequel nous a été représenté et de feue

Marie Jeanne Gosse Son épouse, journalière, demeurant de son vivant en cette Commune ou elle est décédée le Vingt neuf janvier mil Sept cent quatre Vingt treize âgée de Cinquante ans, Suivant Son acte de décès lequel nous a aussi été représenté d'une part. —

Et Demoiselle Blanche Marie Louise Thunière, journalière, Native de la Commune de la Courneuve Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) demeurant en cette Commune, âgée de trente neuf ans Dix mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt un juillet mil Sept cent quatre Vingt onze lequel nous a été représenté, fille Majeure de feu Jean Baptiste Thunière journalier de Son vivant en la dite Commune de la Courneuve où il est décédé le Vingt Sept octobre mil huit cent Vingt deux, âgé de Cinquante Sept ans et demi Suivant Son acte de décès lequel nous a été représenté et de Marie Louise Bonneau Sa Veuve, journalière, âgée de Soixante Dix ans demeurant en la dite Commune de la Courneuve, ici présente et Consentant audit Mariage d'Autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, Dont les publications ont été faites en cette Commune Savoir: la première le Dimanche Vingt neuf mai dernier heure de Midi et la deuxième le Dimanche Cinq juin présent mois aussi heure de Midi.

En Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor l'an treize il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos Mains par le futur époux que Ses aïeuls et aïeules paternels et maternels sont décédés et qu'il ignore le lieu et l'époque de leurs décès et par les quatre témoins ci après Nommés qu'ils Connaissent bien le futur époux; mais qu'ils ignorent le lieu du décès de Son ascendante par lui déclarés morts.

Aucune apposition audit mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, Titre Cinq, intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse de Sils Veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu Séparément et affirmativement, Déclarons au Nom de la Loi que le sieur Claude Alexandre Voguet et la demoiselle Blanche Marie Louise Thunière sont unis par le Mariage, En présence Savoir: Du Côté de l'époux Son frère Jean Paul Voguet marchand de Vin âgé de Cinquante deux ans Son frère et Jean Charles Vital Lemaire Batteur en grange âgé de Soixante

No. 8.

Boyaval et Lemaire

trois ans Son beau frère tous deux Domiciliés en cette Commune Et du côté de l'épouse Jean Pierre Rousseau Cultivateur âgé de Soixante Dix ans Son oncle maternel par alliance, et Joseph Marteau Cultivateur âgé de Soixante douze ans Son oncle paternel par alliance Domicilié en la Commune de la Courneuve. Dequoi nous avons dressé le présent acte qui a été Signé par les témoins de l'époux un témoin de l'épouse et nous quant aux époux la mère de l'épouse et un témoin de l'épouse ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite. —

Voguet Lemaire Marteau

Mezieres

L'an mil huit cent Trente un le onze du mois de juin a Six heures après Midi pardevant nous Jacques Mezieres adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage Sieur Urbain Boyaval, Soldat du Sixième Regiment d'Infanterie de ligne de Suivant Certificat provisoire de libération en date du Vingt trois août mil huit cent trente, actuellement ouvrier Cafetier, demeurant en cette Commune depuis neuf mois, Natif de la Commune de Marles, arrondissement de Montreuil Sur Mer, département du Pas de Calais, âgé de trente neuf ans trois mois ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt Sept Avril mil Sept cent quatre Vingt douze, lequel nous ayant été représenté demeure annexé au présent Registre, Fils Majeur de feu Jacques Marie Boyaval Volontaire dans le premier Bataillon de la vingt troisième demi Brigade de quatrième Compagnie dans laquelle il est décédé à Liege le neuf Germinal l'an quatre de la République Française Suivant Son acte de décès lequel nous ayant été représenté dument légalisé demeure annexé au présent Registre et de Marie Anne Monique Rustrebette Ducroeq Son épouse décédée le Vingt deux Mars mil huit cent vingt quatre en la Commune de Brimeux Département du Pas de Calais âgée de Soixante trois ans Suivant Son acte de décès, lequel nous ayant aussi été représenté dument Légalisé demeure annexé au

présent Registre, Lequel dit sieur Boyaval est autorisé à Contracter Mariage ainsi qu'il résulte de l'autorisation donnée par Monsieur le Marechal de Camp, Commandant la premiere Subdivision Militaire et la place de Paris en date du quatorze Mai mil huit cent trente un, laquelle Nous ayant été représentée demeure annexée au présent registre D'une part

Et Dame Marie Leroy Matelassiere, Native de la Commune de Chichy (Seine) demeurant en cette Commune, âgée de quarante quatre ans, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du dix Neuf mars Mil Sept cent quatre Vingt Sept, Lequel nous ayant été représenté demeure annexé au présent registre, Majeure, Fille de Feu Jean Leroy Cordonnier demeurant de Son Vivant en la Ville d'Albert arrondissement de la Somme département de la Somme où il est décédé le huit Floréal an dix et de Feue Marie anne Agnès Varet Son épouse demeurant en la dite Ville d'Albert où elle est décédée le Vingt huit Pluviose mil huit cent huit âgée de Cinquante un ans huit mois Vingt neuf jours, — Suivant Son acte de Décès lequel acte de Décès nous nous ayant été représenté dûment legalisé demeurent annexé au présent registre, Veuve en premieres Noces de Feu François Matelassier, demeurant de Son Vivant à Paris rue Grenata N°. 33. où il est décédé le dix huit janvier Mil huit cent trente âgé de Cinquante trois ans, Suivant Son acte de décès lequel nous ayant été représenté demeure aussi annexé au Registre D'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Celebration du mariage projeté entr'eux, dont les publications ont été faites en cette Commune savoir la premiere le dimanche vingt neuf Mai dernier et la seconde le dimanche Cinq juin présent mois heure de Midi Conformément à l'Arrêté du Conseil d'état du trente Mars Mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos Mains par le futur époux que c'est par erreur que dans l'acte de décès de sa Mere Celle ci N'est prénommée que Marie anne au lieu de Marie anne Monique Austrebertthe Ses véritables prénoms et que Son père N'est prénommé que Jacques au lieu de Jacques Marie Ses vrais prénoms par la future épouse que c'est aussi par erreur que dans Son acte de Naissance Son père est Nommé Le Roi au lieu de Leroy Son vrai nom et que Sa mère est nommée Varré au lieu de Varet Son véritable nom et par les quatre témoins ci après Nommés qu'il y a identité

1 âgé de Cinquante deux ans suivant sa carte de sûreté approuvé de l'autre

Chrétien Rönnes
Maes
Leroy
J.N. Gagnage
Mezieres

de personne avec les actes produits par les dits futurs époux Nonobstant erreurs de lettres dans les prénoms et noms des pere et mere des futurs et omissions de prénoms des peres

Et en Conformité de l'Arrêté du Conseil d'État du quatre Thermidor l'an treize il nous a aussi été déclaré et attesté par même serment par les futurs époux que leurs aïeuls et aïeules paternels et maternels sont décédés et qu'ils ignorent le lieu et l'époque de leurs décès et par les quatre témoins aussi ci après qu'ils Connaissent bien les futurs époux; Mais qu'ils ignorent le lieu du décès des ascendants par eux Declarés morts. —

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leurs Requisitions, après avoir donné lecture de toutes les pieces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au Nom de la loi que le Sieur Urbain Boyaval et la Dame Marie Leroy sont unis par le Mariage. En présence savoir: du Côté de l'époux des Sieurs Chrétien Rennes Conseiller âgé de trente trois ans, demeurant en la Commune de la Courneuve, ami et Jean François Maes Serrurier en voiture âgé de quarante deux ans demeurant à Paris rue Montmorency N°. 38. ami. Et du Côté de l'épouse des Sieurs Pierre François Leroy Vitrier Peintre, âgé de trente sept ans Son frere et François Nicolas Gagnage Marchand de Vin, âgé de trente Six ans, ami tous deux domiciliés en cette Commune. De quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par les témoins et nous quant aux époux ils ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite. —

Chrétien Rönnes Maes Leroy
J.N. Gagnage

N°. 9

Mezieres

L'an mil huit cent trente neuf le dix Juillet nous Maire Jean Geneviève Nicolas Lemoine, Maire faisant les fonctions d'Officier public de l'état Civil de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, département de la Seine Conformément à l'art 101 du Code Civil avons transcrit sur le jugement rendu le dix neuf mai dernier par le Tribunal Civil de premiere Instance, Constatant que le Mariage du Sieur Castelbert de Castelyerd a été célébré avec la Dame Françoise Anne de Muyssart a eu lieu le trois Avril mil Sept cent quatre Vingt onze

en date du Sept juillet Mil huit cent trente un approuvé la rature

Simonin

à Aubervilliers, et que l'acte de célébration n'a pas été transcrit sur les Registres de l'état civil de la dite Commune toute alors qu'il n'existait que des Registres protestants à Aubervilliers

2°. D'une Jugement Ordonnance de Référé qui ordonne la transcription dudit Jugement et Ordonnance avec rectification du Nom du dit sieur Castelvert dans l'acte de Naissance de Paul Emile transcrit sur les Registres de l'Etat Civil de cette Commune à la date du huit août Mil sept cent quatre vingts douze. —

Suit ledit Jugement et ordonnance

Louis Philippe Roi des Français à tous présents et à venir Salut, le Tribunal de première instance du Département de la Seine Séant au Palais de justice à Paris a rendu en audiance publique de la première Chambre du dit Tribunal, le Jugement dont la Conclusions interviennes sur la Requête dont la teneur suit à Messieurs les président et juges Composant la première Chambre du Tribunal Civil de première instance Séant à Paris, Françoise Anne de Nuytet, Veuve de Monsieur Jean Castelbert de Castelverd Lieutenant Général en retraite, demeurant ladite dame à Paris Place Royale N°. 9 a l'honneur de vous exposer que le quinze avril présent moi elle a fait faire devant Monsieur le juge de paix du huitième arrondissement de la Ville de Paris, un acte de Notoriété pour suppléer à l'acte de célébration du Mariage qu'elle a Contracté avec le dit sieur Jean Castelbert de Castelverd le trois avril mil sept cent quatre vingt onze et lui assurer la possession d'Etat d'époux légitime à partir de cette époque ainsi que tous les effets attachés à ce titre et vous fera justice, Signé La Perche et en parail endroit de la minute de la présente Requête: Vu la dite Requête et les pièces y jointes, dit on ~~qu'il~~ que le tout sera Communiqué à Monsieur le Procureur du Roi et Commettons Monsieur Balle juge pour faire son rapport au premier jour fait en la Chambre du Conseil le dix neuf avril mil huit cent trente un ainsi Signé Auguste Petit Sur et en parail endroit de la Minute de présente fait lecture des Conclusions de Monsieur le Procureur du Roi sur la présente Requête et les pièces produites à l'appui, Vu l'article quarante du Code Civil, attendu que les pièces produites résulte suffisamment la preuve du Mariage ouvre n'empêchons que le dit mariage soit déclaré Constant et qu'il soit ordonné que l'inscription en sera faite sur les Registres de l'état Civil; Fait au Parquet le Vingt huit avril mil huit cent trente un, le Procureur du Roi Signé Dumortier Sur la minute de présente suit la teneur du dispositif. Le Tribunal Sur le rapport fait à l'audience par Monsieur Balle juge Commissaire en cette partie et Vu la Requête présentée par la Dame Françoise Anne de Nuytet Veuve de Jean Castelbert de Castelverd, ladite Requête Signée La Perche Avoué; Vu l'acte de Notoriété Reçu par le juge de paix du huitième arrondissement de la Ville de Paris le quinze avril mil huit cent trente un Enregistré Constatant le Mariage Célébré entre Françoise de Nuytet avec Jean Castelbert de Castelverd au Village d'Aubervilliers les Vertus pour

Paris le trois avril mil Sept Cent quatre vingt onze Vu l'ordonnance de Monsieur Petit l'un des Vice présidents de ce Tribunal en date du dix neuf avril dernier portant que la Requête et les pièces jointes seraient Communiquées à Monsieur le Procureur du Roi et qui a Commis Monsieur Balle juge Suppléant pour en faire son rapport au premier jour; Vu les Conclusions écrites et signées de Monsieur le Procureur du Roi en date du dix huit ~~avril~~ dudit mois d'Avril; Vu l'article 46 du Code civil; Tout Vu et Considéré et après en avoir délibéré Conformément à la loi jugeant en premier Ressort. Attendu que des pièces produites résulte preuve suffisante du Mariage des sieur et dame Castelbert de Castelverd à l'époque du trois avril mil Sept Cent quatre vingt onze, qu'à cette époque les actes de l'état civil n'existaient pas encore donc le dépôt public fut tout pour le mariage protestant. Le Tribunal homologue l'acte de Notoriété Sus énoncé pour être exécuté suivant sa forme et teneur, En conséquence déclare Constant le Mariage de Françoise Anne de Nuytet avec Jean Castelbert de Castelverd à la date du trois avril mil Sept Cent quatre vingt onze; Ordonne que l'acte de célébration dudit mariage sera dressé à cette date sur les Registres de l'état civil du huitième arrondissement de Paris à quoi faire le Maire ou adjoint Contraint, quoi faisant déchargé. Il est ainsi Signé Auguste Petit et de la Touronnière, Sur et en parail endroit de la minute du présent jugement. Fait et jugé en audience publique de la première Chambre du Tribunal Civil de première instance du département de la Seine séant au Palais de justice à Paris par Monsieur Auguste Petit, l'un des Vices Président dudit Tribunal, présidant cette Chambre et par Messieurs Guillon d'Assat, Joseph Chevalier de l'ordre Royal de la Légion d'honneur et Simonet, juge, en présence de Monsieur Balle, juge Suppléant et de Monsieur de Lérando, aussi juge Suppléant, faisant fonctions de Substitut de Monsieur le Procureur du Roi, le jeudi dix neuvième jour de Mois de Mai mil huit cent trente un, Mandons et ordonnons à tous Huissiers sur ce requis de Mettre le présent jugement à exécution, à nos Procureurs Généraux et à nos Procureurs près les Tribunaux de première instance d'y tenir la main, à tous Commandants et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi la Minute du présent jugement a été Signée par Monsieur le Vice Président et par le Greffier. En Marge de la dite minute se trouve Ecrit la Mention de l'enregistrement dont la teneur suit; Enregistré à Paris le Vingt un Mai mil huit cent trente un f°. 63. C. 7e. Reçu Cinq francs Cinquante Centimes dixième Compris. Signé Chauvin, Sur le Tribunal Signé de Louche.

Suit l'ordonnance de Référé

Louis Philippe Roi des Français à tous présents et à venir Salut: Le Président du Tribunal Civil de première instance du département de la Seine, tenant l'audience des Référés en son Cabinet au Palais de justice à Paris, a rendu l'ordonnance de Référé dont la teneur suit: L'an mil huit cent trente un et le Sept juillet Par devant nous Louis Marie de Belleyme Président du tribunal civil de première instance du département de la Seine

tenant l'audience des Criées en notre Cabinet, Dix au Palais de Justice à Paris, assisté de Notre Greffier, a Comparu Me. Laperche avoué près ledit Tribunal lequel a dit que par exploit de Peron huissier à Paris le trente juin dernier Enregistré, La dite dame Françoise anne de Voyer Veuve de Monsieur Jean Castelbert de Castelverd, quand il vivait Lieutenant Général en retraite, demeurant la dite dame à Paris rue Royale N°. 9 a fait assigner pardevant nous à ce jourd'hui heure et heure en ladite Cri= 1°. Le Maire du huitième arrondissement de la Ville de Paris = 2°. Monsieur le Maire du deuxième Arrondissement de la dite Ville = 3°. Enfin Monsieur le Maire de la Commune d'Aubervilliers pour au principal Entendre Voir Renvoyer les parties à se pourvoir, et cependant dès a présent et par provision = Voir Dire, Savoir: = — Monsieur le Maire du huitième Arrondissement de Paris que sur la représentation de l'ordonnance à intervenir et du jugement rendu sur la requête au profit de la requérante par le Tribunal de première instance le dix mai dernier il serait tenu d'inscrire la mention dudit jugement en marge de l'acte du premier octobre mil huit cent dix Sept Constatant le Mariage de la requerante avec le Dit feu Jean Castelbert de Castelverd (ainsi qu'il résulte d'une ordonnance Royale du dix mars mil huit cent dix sept Mal à propos dénommé dans ledit acte Jean Castelbert dit Castelverd (ainsi qu'il résulte d'une ordonnance Royale du dix mars Mil huit cent dix sept et d'un jugement du Tribunal de première instance Séant a Montauban du dix mai Mil huit cent dix huit.) pour au Moyen de cette mention ledit acte de Célébration Constatant désormais le mariage à la date du trois avril mil sept cent quatre vingt onze à laquelle il a été réellement Célébré, assurer à la dite dame de Castelverd son état d'épouse légitime, et aux enfants leur qualité d'enfants légitimes et généralement produire et faire remonter tous les effets Civils du Mariage, à ladite époque du trois avril mil sept cent quatre vingt onze, et Mes dits sieurs les Maires de la Commune d'Aubervilliers et du deuxième arrondissement de la Ville de Paris, que sur la représentation aussi de l'ordonnance à intervenir et du jugement rendu dudit dix mai ils seront tenus d'inscrire la Mention dudit Jugement, savoir: le premier en Marge de l'acte de Paul Emile Castelbert de Castelverd du huit août mil sept Cent quatre vingt douze et le deuxième En marge de l'acte de naissance de Jean Léo Castelbert de Castelverd du vingt neuf fructidor An quatre, pour n'être lesdits actes de Naissance et de Mariage délivrés désormais qu'avec la Mention de la Rectification ordonnée par le dit Jugement et Conformément aux parts 101 du Code Civil et 857 du Code de procédure civile = à quoi faire seront Mes dits sieurs les Maires et tout Greffier, Dépositaires des registres de l'état Civil Contraints, quoi faisant Déchargés, Voir en outre Autoriser la Requérante, à faire inscrire ledit

Dix

jugement sur tous autres actes de l'état civil ainsi que besoin sera à intervenir) sera l'appel et Sauf préjudiciel de Castelverd aux fins de la dite assignation et requérait qu'il nous plut donner défaut contre le non Comparant et pour le profit adjuger les Conclusions ci dessus rapportées; = et a signé = Pour ouï Monsieur la Perche avoué de la dite Veuve de Castelbert de Castelverd = Adjugeons le profit du défaut par nous donné le deux de ce mois Contre les Maires du deuxième et huitième arrondissement de Paris et de la Commune d'Aubervilliers =

Attendu que par jugement du tribunal du dix huit mai dernier en homologuant un acte de Notoriété publique passé devant le juge de Paix du huitième arrondissement de Paris le quinze avril précédent a déclaré Constant le Mariage de la dite dame de Castelverd avec son mari à la date du trois avril mil sept Cent quatre vingt onze, que l'acte de Célébration dudit mariage Serait dressé à cette date sur les registres de l'état Civil du huitième Arrondissement = attendu néanmoins que les sieur et dame de Castelverd Crurent devoir procéder à une Nouvelle Célébration le premier octobre mil huit cent dix Sept devant l'officier de l'état Civil du huitième arrondissement = attendu qu'il est articulé et non Contesté que le Maire du huitième arrondissement refuse d'inscrire une Mention dudit jugement en marge de cet acte de Célébration du premier octobre mil huit cent dix Sept; qu'il en est même à l'égard des actes tant du huit août mil sept cent quatre vingt douze Constatant la naissance de Paul Emile Castelbert de Castelverd reçu par l'officier de l'état Civil d'Aubervilliers; l'acte du vingt neuf fructidor an quatre Constatant la Naissance de Léo Castelbert de Castelverd reçu par l'officier de l'état Civil du deuxième arrondissement de Paris = attendu qu'aux termes de l'article 101 du Code Civil et de celui 857 du Code de procédure Civile, le jugement de rectification doivent être inscrits sur les registres de l'état civil et mention doit être faite en marge des actes réformés et que ces actes doivent être délivrés avec rectifications = attendu que dans l'espèce il importe que le jugement sus daté soit transcrit sur les registres des officiers Civils et que Mention doit en être faite en marge des actes réformés au principal Renvoyons les parties à se pourvoir et par provision = Disons que le jugement dudit jour dix neuf mai dernier Continuera d'être exécuté selon sa forme et teneur; = En conséquence les Maires du huitième et deuxième arrondissement de Paris et celui de la commune d'Aubervilliers seront tenus savoir 1°. Celui du huitième arrondissement d'Inscrire la mention dudit jugement en marge de l'acte du premier octobre mil huit cent dix Sept Constatant le Mariage de ladite dame Castelbert avec ledit feu Sieur Jean Castelbert de Castelverd avec la rectification résultant d'une ordonnance Royale

du dix neuf mai mil huit cent dix sept et d'un jugement du tribunal de première instance séant à Montauban le dix mai mil huit cent dix huit; et celui de la Commune d'Aubervilliers et du cinquième arrondissement de Paris d'inscrire également la mention dudit jugement le 1er en marge de l'acte de naissance de Paul Emile Castelbert de Castelverd du huit août mil sept cent quatre vingt douze et le 2e En marge en marge de l'acte de Naissance de Jean Leo Castelbert de Castelverd du vingt neuf fructidor an quatre pour lesdits acte de Mariage et de Naissance être délivré dorénavant qu'avec la Mention de rectification ordonnée par ledit jugement Conformément à la loi, à quoi faire seront lesdits Maire et dépositaires de registres contraints quoi faisant décharge. Autorisons enfin ladite Dame Veuve Castelbert de Castelverd à faire inscrire le susdit jugement sur tous les registres de l'état Civil ainsi que de raison sera; Ci qu'il sera Exécuté par provision Nonobstant l'appel et sans y préjudicier et sera à cette présente ordonnance signifiée par Canet huissier audiencier que nous commettons à cet effet = ainsi Signé Debellemyne et Debruire. Fait et Rendu par nous Louis Marie Debellemyne Président du tribunal civil de première instance du département de la Seine le Vendredi sept juillet mil huit cent trente un, Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis de mettre la présente ordonnance de référé à exécution à nos Procureurs Généraux et à nos Procureurs près les tribunaux de première instance y tenus la main, à tous Commandants et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi la minute du présent Jugement a été signée par le président et le Greffier: Enregistré à Paris le Douze juillet mil huit cent trente un fol 99 Cet Reçu 3f 30c Xe Compris Signé M. Signol

Au Bas Est Ecrit

L'an mil huit cent trente un le treize juillet à la Requête de la dame Françoise Anne de Muyssart Veuve Monsieur Jean Castelbert de Castelverd, quand Vivait Lieutenant Général en retraite, Demeurant ladite dame à Paris rue Royale N°. 19 par lequel Domicile y a été élu en l'Etude de Monsieur Louis Surcy Le Perche avoué près le tribunal Civil de première instance du département de la Seine, Demeurant à Paris rue de Moulins N°. 7 je Jean François Louis Canet huissier audiencier près le Tribunal de première instance du Département de la Seine séant au palais de justice à Paris demeurant rue Montesquieu feuille N°. 10 patente de 3e Mai 1831 N°. 60, soussigné commis à cet effet Requisé copie à M. le Maire de la Commune d'Aubervilliers Canton de St. Denis en l'Hôtel de la Mairie Sis à Aubervilliers en étant et parlant à son secrétaire, Lequel ayant Visé sur icelle a été donné par Mr. dit Maire sur l'original de présente Mr. de l'expédition dûment en forme exécutoire d'un jugement rendu le dix neuf mai dernier sur les Conclusions Conformes de Mr. le Procureur du Roi près le Tribunal Civil de 1re Instance du département de la Seine dûment Enregistré de l'expédition d'une ordonnance de référé rendue au profit de la requérante par défaut contre Messieurs les Maires de second et huitième arrondissement de Paris et de la commune d'Aubervilliers par Mr. le président du Tribunal civil de 1re Instance du département de la Seine en date du sept juillet présent mois = Signé Canet

Pour Copie Conforme Le Maire d'Aubervilliers

Vu pour la légalisation de la signature de Monsieur le Maire d'Aubervilliers par nous Préfet du département de la Seine à Paris le quinze juillet mil huit cent trente un

Pour le Préfet du département de la Seine et par délégation Le Conseiller d'Etat Secrétaire général

Vu pour la légalisation de la signature de Monsieur Debellemyne par nous Préfet du département de la Seine à Paris le quinze juillet mil huit cent trente un

Pour le Préfet du département de la Seine et par délégation Le Conseiller d'Etat Secrétaire général

Vu pour la légalisation de la signature de Monsieur Debruire par nous Préfet du département de la Seine à Paris le quinze juillet mil huit cent trente un

Pour le Préfet du département de la Seine et par délégation Le Conseiller d'Etat Secrétaire général

Vu pour la légalisation de la signature de Monsieur Canet par nous Préfet du département de la Seine à Paris le quinze juillet mil huit cent trente un

Pour le Préfet du département de la Seine et par délégation Le Conseiller d'Etat Secrétaire général

Vu pour la légalisation de la signature de Monsieur Surcy Le Perche par nous Préfet du département de la Seine à Paris le quinze juillet mil huit cent trente un

Pour le Préfet du département de la Seine et par délégation Le Conseiller d'Etat Secrétaire général

Vu pour la légalisation de la signature de Monsieur Louis Marie Debellemyne par nous Préfet du département de la Seine à Paris le quinze juillet mil huit cent trente un

Pour le Préfet du département de la Seine et par délégation Le Conseiller d'Etat Secrétaire général

Vu pour la légalisation de la signature de Monsieur Jean Leo Castelbert de Castelverd par nous Préfet du département de la Seine à Paris le quinze juillet mil huit cent trente un

Pour le Préfet du département de la Seine et par délégation Le Conseiller d'Etat Secrétaire général

Vu pour la légalisation de la signature de Monsieur Jean Castelbert de Castelverd par nous Préfet du département de la Seine à Paris le quinze juillet mil huit cent trente un

Pour le Préfet du département de la Seine et par délégation Le Conseiller d'Etat Secrétaire général

Vu pour la légalisation de la signature de Monsieur Paul Emile Castelbert de Castelverd par nous Préfet du département de la Seine à Paris le quinze juillet mil huit cent trente un

Pour le Préfet du département de la Seine et par délégation Le Conseiller d'Etat Secrétaire général

N°. 10

L'an mil huit cent trente un le premier du mois d'août à Midi pardevant nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine, Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint de Saint Denis, département de la Seine sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le sieur Etienne Godin, Serrurier, Natif de la Ville de Bourges département du Cher, Demeurant en cette Commune, âgé de trente ans et demi ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du quatre février l'an mil huit cent un lequel nous ayant été représenté demeure annexé au présent registre, fils majeur de feu Pierre Godin, huissier de son vivant de la dite Ville de Bourges ici présent et Consentant audit Mariage d'une part

Et Dame Marie Henriette Degrave Blanchisseuse native de cette Commune y Domiciliée, Majeure, âgée de Vingt huit ans dix mois ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du deuxième jour Complémentaire l'an dix de la République Française (dix neuf Septembre mil huit cent deux) lequel nous a été représenté fille de la Veuve de feu Auguste Désiré Ballois Serrurier de son vivant en cette Commune ou il est décédé le dix neuf Septembre mil huit cent trente, âgé de Vingt Sept ans suivant son acte de décès lequel nous a aussi été représenté fille de Christophe Degrave Journalier âgé de Soixante deux ans et de Jeanne Françoise Herve son épouse, journalière, âgée de Soixante neuf ans domiciliés en cette Commune ici présents et Consentant audit Mariage d'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entre eux dont les publications ont été faites en cette Commune savoir la première le dimanche dix Sept juillet mil huit cent trente un heure de Midi et la deuxième le dimanche Vingt quatre dudit mois de juillet aussi heure de Midi

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par serment entre nos mains par le futur époux que

Vu pour la légalisation de la signature de Monsieur Godin par nous Préfet du département de la Seine à Paris le quinze juillet mil huit cent trente un

Pour le Préfet du département de la Seine et par délégation Le Conseiller d'Etat Secrétaire général

Vu pour la légalisation de la signature de Monsieur Lemoine par nous Préfet du département de la Seine à Paris le quinze juillet mil huit cent trente un

Pour le Préfet du département de la Seine et par délégation Le Conseiller d'Etat Secrétaire général

Lu et approuvé
Comune Mots
E Godin
ve b Degrave

J Lorre
Godin aîné
J. a. u. David.
J Degrave
Témoin

N° 11

C'est par erreur que dans l'acte de décès de son père la mère est nommée Loulit au lieu de Louis Son Vrai Nom Et par les quatre Témoins ci après nommés qu'il y a identité de personne avec les actes produits par le dit futur époux nonobstant erreurs de lettre dans le nom de la mère ? — Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant Droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la loi que le sieur Etienne Godin et la Dame Marie Henriette Degrave sont unis par le Mariage ; En présence savoir du Côté de l'époux des sieurs Jodin Baptiste Godin, Vigneron âgé de Trente Six ans Son frère et Jean Antoine Nicolas David, Cultivateur, âgé de Cinquante trois ans, ami de l'époux, tous deux domiciliés en cette Commune Et du Côté de l'épouse des sieurs Nicolas Christophe Degrave journalier âgé de Trente Cinq ans Son frère et Jacques Degrave demeurant à la Courneuve propriétaire Cultivateur âgé de Soixante trois ans Son Cousin domicilié en cette Commune ; De quoi Nous avons dressé le présent acte qui a été signé par les époux, la mère de l'épouse les Témoins de l'époux, Un Témoin de l'épouse et nous quant au père de l'épouse et l'autre Témoin dit ont déclaré ne savoir signer après lecture faite.

E Godin ve b Degrave J Lorre

Godin aîné J. a. u. David.

J Degrave Témoin

L'an mil huit cent trente un, le vingt du mois d'août heure de midi par devant Nous Jean Jacques Mezieres adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le sieur Simon Thomas Guyot, Charcutier, Natif de la Commune de la Courneuve (Seine) Domicilié en cette Commune rue du Moutier N°. 15 âgé de Vingt quatre ans Sept mois ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du Vingt deux Décembre mil huit cent Six, lequel

Nous a été représenté, fils Mineur — garçon au — Guyot Marchand — Commune où il est — décédé le trois Janvier mil — huit cent Vingt Neuf, âgé de Soixante Ans Suivant son acte de décès, lequel Nous a aussi été représenté et de Marie Denise David, Sa veuve, Marchande de Vin, âgée de Cinquante deux ans Domiciliée au hameau de Crevecœur Commune de la Courneuve Département de la Seine, ici présente et Consentant au dit mariage D'une part.

Et demoiselle Aurore Rosalie David, sans profession, native de cette Commune y Domiciliée Chez Ses père et mère âgée de dix neuf ans Deux mois ainsi qu'il est Constaté par son acte de naissance en date du quatre Octobre mil huit cent onze, lequel Nous a été représenté, fille Mineure de sieur Louis Simon David Marchand de Vin, âgé de quarante Sept ans et de Marie anne Exillaudier, même profession, âgée de quarante Cinq ans, son épouse, Domiciliés en cette Commune d'Aubervilliers rue aux Reines N°. 15 ici présents et Consentant au dit mariage, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Celebration du Mariage projeté entr'eux, dont les publications ont été faites en cette Commune savoir la première le dimanche dix Sept du Mois de Juillet dernier heure de Midi et la Deuxième le Dimanche Vingt quatre du dit mois de Juillet aussi heure de Midi. —

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur Requisition, après avoir Donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre Six du Code Civil intitulé du Mariage, avons demandé au sieur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la loi que le sieur Simon Thomas Guyot et la demoiselle Aurore Rosalie David sont unis par le mariage ; En présence savoir du Côté de l'époux des sieurs Vincent Frenet Basquet, Macon âgé de quarante Cinq ans oncle paternel par alliance de l'époux et François Nicolas Gagnage, Marchand de Vin, âgé de de trente Six ans, beau frère de l'époux, tous deux Domiciliés en cette Commune Et du Côté de l'épouse des sieurs François David, Marchand Epicier, âgé de quarante Cinq ans Domicilié en cette Cette Commune, oncle paternel de l'épouse Et Jean Thomas Doux Bourrelier âgé de Vingt Sept ans Domicilié en cette Commune, Beau frère de l'épouse ; De quoi nous avons dressé le présent acte qui a été signé par les

époux la mère de l'époux, le père de l'épouse, les témoins et nous ayant à la mère de l'époux elle a déclaré ne savoir
signer après lecture faite.

Cr David Guyot Md David
az David Pasquier L. S. David
Yi f. N. Gagnage
f David
j t Doux Meziere adjoint

L'an mil huit cent trente un le vingt quatre du Mois de septembre à Midi pardevant nous Jacque Meziere adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire, les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le sieur Jean Jacques Louis Martin, Boulanger, Natif de Paris Neuvième arrondissement, domicilié en la ville de Saint Denis, rue de Paris N°. 71, âgé de trente ans Neuf mois ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du Neuf Nivose l'an huit de la République Française (dix huit cent) lequel nous a été Représenté et demeure annexé au présent Registre, fils majeur de Jean Martin Boulanger, âgé de Soixante Cinq ans et de Claudine Morat son épouse, même profession, âgée de Cinquante quatre ans domiciliés à la Villette département de la Seine ici présens et Consentant audit Mariage d'une part. —

Et Demoiselle Marie Marguerite Michelle Meziere sans profession, Native de cette Commune y domiciliée Chez ses père et mere, âgée de dix huit ans onze mois ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du dix neuf octobre mil huit cent douze, lequel nous a été Représenté, fille Mineure de Louis Etienne Meziere âgé de Cinquante quatre ans et de Marie Louise Bordier son épouse âgée de Cinquante deux ans Marchands de Vin en cette Commune ici présent et Consentant audit Mariage d'autre part. —

Lesquels Nous ont Requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entre eux dont les publications ont été faites en cette Commune savoir la premiere le

N°. 12
Martin
et
Meziere

1 trente décembre mil huit cent quatre vingt dix neuf approuvé le renvoi
j j l Martin
Md Mezieres
Martin
Claudine Morat
Le meziere
ml bordier
Nalin
Nicaise
Lyonet
Durand
Mezieres adjoint

Vu et approuvé trois Mots Comprenons Nuls
Le Maire
Md Mezieres
Martin
Claudine Morat
Le meziere
ml bordier
Nalin
Nicaise
Lyonet
Durand
Mezieres adjoint

N°. 13
Boucher
et
Durand

Dimanche onze septembre présent mois et la deuxieme le dimanche présent mois Et la Ville de Saint Denis Cauplet Les dimanches onze et dix huit Septembre présent mois Suivant Extrait délivré par Monsieur le Maire de la dite Ville de Saint Denis en date du Vingt un de ce mois, lequel Nous ayant été Représenté demeure annexé au présent Registre. —

Aucune opposition audit Mariage nous ayant été signifiée, faisant droit à leur Réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus et du Chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur, époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour Mari et pour Femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le sieur Jean Jacques Louis Martin et la Demoiselle Marie Marguerite Michelle Meziere sont unis par le Mariage. En présence savoir du Côté de l'époux des sieurs Jean François Rollin, Déchargeur, âgé de Vingt neuf ans, Demeurant à la Villette grande rue N°. 170 Beau frere de l'époux et Alexis Nicaise Marchand de Vin, âgé de Vingt trois ans demeurant à la Villette grande rue N°. 152. aussi Beau frere de l'époux. Et du Côté de l'épouse des sieurs Michel Charles Evrouet, Macon, âgé de quarante Cinq ans oncle paternel par alliance de l'épouse et Pierre Nicolas Durand, Macon âgé de Vingt Sept ans Beau frere de l'épouse tous deux Domiciliés en cette Commune. De quoi Nous avons dressé le présent acte qui a été Signé par les époux, les père et mère des époux, les quatre témoins et nous après Lecture faite

jj la Martin
Md Mezieres
Martin
Claudine Morat
Le meziere
ml bordier
Nicaise
Nalin
Evrouet
Durand
Mezieres adjoint

L'an mil huit cent trente un le huit du Mois d'Octobre à Midi pardevant nous Jacque Meziere adjoint, faisant par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont Comparus

en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Honoré Jean Baptiste Boucher, Charron, natif de cette Commune y domicilié avec son père, âgé de vingt sept ans Cinq mois ainsi qu'il est constaté par son acte de Naissance en date du treize floréal l'an douze de la République Française (trois mai mil huit cent quatre) Lequel nous a été représenté, fils majeur de Sieur Jean Baptiste Boucher, Charron, âgé de Cinquante Sept ans domicilié en cette Commune et de feue Marie Françoise Bidault son épouse, demeurant de son vivant en cette Commune où elle est décédée le vingt trois janvier mil huit cent treize, âgée de quarante huit ans deux mois suivant son acte de décès, Lequel nous a été représenté, Le père ici présent et consentant au dit Mariage, d'une part.

Et Demoiselle Henriette Adélaïde Durand sans profession, native de cette Commune y demeurant chez ses père et mère, âgée de dix neuf ans deux mois ainsi qu'il est constaté par son acte de Naissance en date du vingt neuf juillet mil huit cent douze lequel nous a été représenté, fille mineure de Sieur Pierre Paul Durand Maçon âgé de Cinquante ans et de Marie Marguerite Josse son épouse âgée de Cinquante un ans domiciliés en cette Commune rue de Paris No 2. ici présent et consentant au dit Mariage, d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projetté entre eux, dont les publications ont été faites en cette Commune savoir: la première le dimanche dix huit septembre dernier heure de Midi et la deuxième le dimanche vingt cinq dit mois de septembre aussi dernier et heure de Midi. —

Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition dyter avons donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du Code civil titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que le Sieur Honoré Jean Baptiste Boucher et la Demoiselle Henriette Adélaïde Durand sont unis par le mariage, En présence savoir: du Côté de l'époux des Sieurs

27

Gilles Nicolas Boudet, Maréchal ferrant âgé trente sept ans, demeurant à Crevecœur Commune de la Courneuve (Seine) frère de l'époux et Laurent Bazile Haut du Cœur, Charron âgé de trente trois ans domicilié en cette Commune, ami de l'époux et du Côté de l'épouse des Sieurs Pierre Nicolas Durand, Maçon âgé de Vingt huit ans son frère et Gilles Etienne Sauvage, peintre Vitriet, age de Cinquante sept ans, son beau frère tous deux domiciliés en cette Commune, de quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été signé par les époux, le père de l'époux le père de l'épouse les témoins et nous quant à la mère de l'épouse elle a déclaré ne savoir signer après lecture faite

h. j. B Boucher — h a Durand Boucher

Durand — L % Durand

Haut du cœur — Boudet — Sauvage

Meziere

N°. 14

Gendarme
Pierre Claude
&
Hebert
Marie Madeleine

L'an mil huit cent trente un le quinze du mois d'octobre heure de Midi par devant nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine, Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Haberville, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont comparus en la Maison Commune pour contracter Mariage le Sieur Pierre Claude Gendarme, journalier, Natif de cette Commune y domicilié âgé de Vingt Sept ans quatre mois ainsi qu'il est constaté par son acte de Naissance en date du dix Sept Floréal l'an douze de la République française (dix Sept juin mil huit cent quatre) Lequel nous a été représenté Veuf de défunte Marie Louise Espérance Bonneau journalière de son vivant en cette Commune où elle est décédée le vingt Sept août Mil huit cent trente un âgée de trente huit ans suivant son acte de décès lequel nous a été représenté, fils majeur de Etienne Gendarme, journalier âgé de soixante dix sept ans et de Marie Victoire Boisson journalière son épouse, âgée de soixante sept ans domiciliés en cette Commune ici présent et consentant au dit Mariage, Juste par. —

Et

Et demoiselle Marie Madeleine Rebert, journalière
native de cette Commune y domiciliée, âgée de trente
quatre ans deux mois ainsi qu'il est constaté par
son acte de naissance en date du dix thermidor an cinq
de la République française (vingt huit juillet mil sept
cent quatre vingt dix sept) lequel nous a été représenté,
fille majeure de Jean Victor Rebert journalier âgé
de soixante trois ans et de Marie Marguerite Bemet
journalière, âgée de cinquante sept ans, son épouse
domiciliés en cette Commune, ici présents et
consentant au dit Mariage; d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du
Mariage projeté entre eux, dont les publications
ont été faites en cette Commune savoir la première le
dimanche deux octobre présent mois heure de Midi et
la deuxième le dimanche neuf octobre aussi présent
mois et heure de Midi. —

Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant
été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après
avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées
et du chapitre six du code civil titre cinq intitulé du
Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement. —
Déclarons au nom de la loi que le sieur Pierre Claude
Gendarme et la demoiselle Marie Madeleine Rebert
sont unis par le Mariage; En présence savoir: du côté
de l'époux des sieurs Nicolas Gendarme, Nourrisseur, âgé
de quarante deux ans son frère et Pierre Laurent
Demarz Cultivateur, âgé de quarante neuf ans ami
de l'époux tous deux domiciliés en cette Commune et
du côté de l'épouse des sieurs Guillaume Rebert, journalier,
âgé de soixante douze ans son oncle paternel et Victor
Michel Rebert, journalier, âgé de vingt deux ans son
frère tous deux domiciliés en cette Commune. De
quoi nous avons dressé le présent acte qui a été signé
par nous quant aux époux, leurs père et mère et,
les quatre témoins ils ont déclaré ne savoir signer
après lecture faite. —

Signé

L'an mil huit cent trente un le vingt quatre
du mois d'octobre heure de midi pardevant nous Jean
Genevieve Nicolas témoins, Maire faisant les fonctions

N°. 15

Cousin
et
Poisson

L'an mil huit cent trente un le vingt quatre du mois d'octobre heure de midi pardevant nous Jacques Meziere par délégation de Monsieur le Maire les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont comparus en la Maison Commune pour contracter Mariage le sieur Claude Cousin journalier, natif de cette Commune y domicilié âgé de vingt neuf ans dix mois, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en date du vingt six frimaire l'an dix de la République française (dix sept décembre mil huit cent un) lequel nous a été représenté, fils majeur de défunt Michel Etienne Cousin, Cultivateur de son vivant en cette Commune où il est décédé le dix huit août mil huit cent treize âgé de trente trois ans suivant son acte de décès lequel nous a été représenté et de Marie Josephe Gosse son épouse âgée de cinquante quatre ans, épouse actuellement de sieur Jean Louis Christophe Vegrave Cultivateur domicilié en cette Commune, la mère ici présente et consentant au dit Mariage; d'une part

Et demoiselle Marie Claude Poisson, sans profession, native de cette Commune y demeurant chez son père, âgée de vingt huit ans neuf mois ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en date du vingt deux nivôse an onze de la République française (onze janvier mil huit cent trois) lequel nous a été représenté, fille majeure de sieur Adrien Poisson Cultivateur, âgé de soixante neuf ans, domicilié en cette Commune et de feue Marie Cécile Poisson, son épouse, même profession de son vivant en cette Commune où elle est décédée le vingt huit décembre mil huit cent trente âgée de quarante ans quatre mois suivant son acte de décès lequel nous a été représenté, le père ici présent et consentant au dit Mariage; d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, dont les publications ont été faites en cette Commune, savoir la première le dimanche quatre du mois de septembre mil huit cent trente un heure de midi et la seconde le dimanche onze du dit mois de septembre aussi heure de midi;

Aucune opposition au dit Mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du code civil titre cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils

veulent

Voulant se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au Nom de la loi que les sieur Claude Cousin et la demoiselle Marie Claude Voisson sont unis par le Mariage; En présence savoir du Coté de l'épouse des sieurs Paul Michel Cousin journalier âgé de trente trois ans son frère et Louis Pierre Christophe Demarle journalier, âgé de vingt six ans son beau frère tous deux domiciliés en cette Commune Et du Coté de l'épouse des sieurs Christophe Pingard propriétaire âgé de Soixante douze ans son parrain, domicilié en la Commune de la Courneuve (Seine) et de Antoine Voisson Cultivateur, âgé de trente deux ans, son frère, domicilié en cette Commune. de quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par l'épouse, un témoin de l'époux, des témoins de l'épouse et nous quant à l'épouse, le père de l'épouse le père de l'épouse et les deux témoins de l'épouse ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite. —

Mlle Poisson Pingard A Poisson

Merizier

L'an mil huit cent treize le Cinq du mois de Novembre a Cinq heures après midi par devant Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine Sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le sieur Louis Napoleon Cartier, journalier, natif de la Commune de Silly le Long, arrondissement de Senlis département de l'Oise, demeurant en cette Commune depuis plusieurs années, âgé de Vingt un ans quatre mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du vingt quatre juin mil huit cent dix, lequel dûment légalisé nous ayant été Représenté demeurera annexé au Présent Registre, fils majeur de Feu Pierre Louis Cartier, Voiturier, demeurant de son vivant en ladite Commune de Silly le long décédé en la Commune de Noisy, Canton de Gonesse (Seine et Oise) âgé de trente cinq ans et de Feue Marie Françoise Martin Son épouse Blanchisseuse demeurant de son vivant en ladite Commune de Silly le long, où elle est décédée le trois juillet mil huit cent vingt huit, âgée de quarante trois ans Ledit mois suivant Son acte de Décès, lesquels actes de décès nous ayant été représentés dûment légalisés demeureront annexés au présent Registre. D'une part.

Et demoiselle Marie Marguerite Fleury, Sans profession, native de cette Commune y demeurant chez Ses père et mère âgée de Vingt ans Dépuis, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du dix huit décembre mil huit cent dix, lequel nous a été Représenté, fille Mineure de Sieur Nicolas Fleury Cultivateur âgé de Soixante deux ans et de Marie Marguerite Bordier Son épouse même profession, âgée de Soixante deux ans, domiciliés en cette Commune rue Neuve N.o 3. ici présents A Consentants au dit Mariage; D'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, dont les publications ont été faites en cette Commune savoir: la première le dimanche vingt trois Octobre mil huit cent trente un heure de Midi et la seconde le dimanche trente du même mois d'Octobre aussi heure de Midi. —

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit il nous a été déclaré et attesté par Serments entre nos mains par les futurs époux que c'est par erreur que dans son acte de naissance il est prénommé que Louis au lieu de Pierre Louis Ses Vrais prénoms que la mère est prénommée Françoise Marie au lieu de Marie Françoise Ses Vrais prénoms et par les quatre témoins ci après nommés qu'il y a identité de personne dans ces deux actes produits par ledit futur époux Nonobstant omission de prénoms du père et transposition des prénoms de la mère

Et en Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an treize il nous a aussi été déclaré et attesté par même serment par le futur époux que ses aïeuls et aïeules paternels et maternels sont décédés et qu'ils ignore le lieu et l'époque de leurs décès et par les quatre témoins aussi ci après nommés qu'ils connaissent bien le futur époux mais qu'ils ignorent le lieu du décès des ascendants par lui déclarés morts. —

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil titre Cinq intitulé du

Reçu et approuvé seize mots Comme nuls
Mlle Poisson
Mlle Poisson
Pingard
A Poisson

N.o 16

1.o le vingt quatre Novembre mil huit cent vingt approuvé le renvoi
L N Cartier
M M Fleury
N Fleury
Martin
L. f hardy
N. Fleury
N. Fleury
Témoin

que dans l'acte de Décès de son père celui ci est prénommé aussi que Louis au lieu de Pierre Louis Son Véritable prénom approuvé le renvoi
L N Cartier
M M Fleury
N Fleury
Martin
L. f hardy
N. Fleury
N. Fleury
Témoin

Nay et approuvé
Deux mots
Comme nul
L N cartier
M M fleury
H fleury
L Martin
L f hardy
N. fleury
M fleury
Témoin

Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le sieur Louis Napoleon Cartier et la demoiselle Marie Marguerite fleury sont unis par le Mariage En présence savoir: du Coté de l'époux des sieurs Brice Martin Marchand de mode, âgé de Soixante Cinq ans, demeurant à Paris Passage du Caire N°. 106 Son oncle Maternel et Pierre François Hardy, Epicier, âgé de quarante huit ans, son oncle paternel par alliance, domicilié en cette Commune. Et du Côté de l'épouse des sieurs Nicolas fleury Cultivateur âgé de Trente huit ans, domicilié en cette Commune, son frère et Nicolas fleury Cultivateur, âgé de trente sept ans aussi son frère domicilié en la Commune de la Courneuve (Seine). De quoi nous avons dressé le présent acte qui a été signé par les époux, le père de l'épouse les quatre Témoins et nous quant à la Mère de l'épouse elle a déclaré ne savoir Signer après lecture faite.

L N cartier M M fleury H fleury
L Martin L f hardy N. fleury
M fleury Témoin

N°. 17

L'an mil huit cent trente un le douze du Mois de Novembre à midi pardevant nous Jean Genevieve Nicolas Lemoine, Maire faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le sieur Jean Paul Poquet, journalier, Natif de Cette Commune y demeurant chez Ses père et mere, âgé de Vingt ans huit mois, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en Date du Vingt Cinq Février Mil huit cent onze lequel nous a été représenté, fils mineur de Sieur Jean Baptiste Poquet journalier âgé de Soixante dept ans, et de Marie Louise Lapique, Son épouse, journalière âgée de Cinquante neuf ans domiciliés en Cette Commune ici présents et Consentant au dit Mariage; D'une part. —

Dix Sept 33

Et demoiselle Louise Théophile Boucher, journalière, Native de cette Commune y demeurant chez Ses père et mère, âgée de Vingt ans Cinq mois ainsi qu'elle est constaté par Son acte de Naissance en date du Vingt un mai mil huit Cent onze, lequel nous a été représenté, fille Mineure de sieur Nicolas François Boucher, ouvrier Cafetier, âgé de quarante trois ans, et de Louise Michelle Lempereur, Son épouse, journalière, âgée de quarante deux ans, domiciliés en cette Commune, ici présent et Consentant au dit mariage, d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entre eux, dont les publications ont été faites en cette Commune savoir: la première le dimanche trente octobre dernier heure de Midi et la seconde le dimanche Six Novembre présent mois aussi heure de Midi. —

Aucune opposition au dit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre Six du Code Civil, titre Cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que le sieur Jean Paul Poquet et la demoiselle Louise Théophile Boucher sont unis par le Mariage; En présence savoir: du Côté de l'époux des sieurs Jean Paul Poquet, Marchand de Vin, âgé de Cinquante trois ans Son Cousin issu de germain et Pierre Benoit Lapique, Cordonnier, âgé de Cinquante trois ans, Son oncle Maternel, tous Deux domiciliés en Cette Commune. Et du Côté de l'épouse des sieurs Alexandre Landry, journalier, âgé de trente Six ans, Son oncle paternel par alliance Domicilié au hameau de Crèvecœur Commune de la Courneuve et Jean Louis Marechal, Cultivateur, âgé de Soixante Deux ans, oncle maternel par alliance de l'épouse, domicilié en la Commune de la Courneuve (Seine). De quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été signé par la Mère de l'époux les quatre témoins et nous, quant aux époux, les père des époux et la mère de l'épouse ils ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite. —

M L Lapique Poquet P. Cl Lapique
J. L. Marechal A Landry
Témoin

N°. 18.

Gouerre
et
Hemet

L'an mil huit cent trente un le trois du Mois de decembre à Midi pardevant nous Jean Genevieve Nicolas Lemoine, Maire faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Nicolas Marie Maximilien Gouerre, journalier, natif de Cette Commune y demeurant Chez Ses père et mère, âgé de Vingt quatre ans et demi ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Naissance en date du onze Mai mil huit cent Sept, lequel nous a été Représenté, fils mineur quant au Mariage de Sieur Jean Antoine Gouerre, journalier, âgé de quarante neuf ans et de Geneviève Charlotte Bouttevilain, Son épouse journalière âgée de Cinquante ans, domiciliés en cette Commune d'Aubervilliers rue de Paris N°. 16 ici présent et Consentant audit Mariage, d'une part.

Et demoiselle Marie Madeleine Hemet journalière, native de Cette Commune y domiciliée, âgée de trente un ans quatre Mois ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du deux Thermidor an huit de la République française (Vingt quillet mil huit cent) fille Majeure de feu Nicolas Hemet journalier de son Vivant en cette Commune, où il est décédé le dix Sept Novembre Mil huit Cent quatorze âgé de soixante ans, suivant acte de Décès et De feue Marie Michelle Hebert, Son épouse, journalière, demeurant de son Vivant en cette Commune où elle est décédée le six décembre Mil huit Cent Vingt Six âgée de Soixante Six ans, suivant son acte de décès et lesquels actes de Naissance et de décès nous ont été Représentés, d'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration de leur mariage dont les publications ont été faites en Cette Commune Savoir: la première le dimanche Vingt Novembre Mil huit cent trente un et la deuxième le dimanche Vingt Sept dudit mois de Novembre à heures de Midi

Aucune opposition Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor l'an treize il Nous a été déclaré et attesté par Serment entre Nos Mains par la future épouse, que Ses aieule et aieules paternels et Maternels sont décédés et qu'elle ignore le lieu et l'époque de leurs décès

Lu et approuvé deux mots Comme Rayés
y a gouerre
N Gouerre
Hemet

Dép. Inutile

et par les quatre témoins ci après nommés qu'ils Connaissent bien la future épouse mais qu'ils ignorent le lieu du décès des ascendants par elle déclarés vivants

Aucune opposition au dit Mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre six du Code Civil titre cinq intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au Nom de la loi que le Sieur Nicolas Marie Maximilien Gouerre et la demoiselle Marie Madeleine Hemet Sont unis par le Mariage. En présence Savoir: du Côté de l'épouse des Sieurs Nicolas Gouerre, propriétaire âgé de Soixante Six ans, son grand oncle paternel et Michel Trouet, Cultivateur, âgé de Vingt huit ans son beau frère tous deux domiciliés en Cette Commune et du Côté de l'épouse des Sieurs Guillaume Hemet Cultivateur âgé de quarante trois ans Son frère, domicilié en la Commune de la Courneuve (Seine) et François Marie Hemet, Cultivateur, âgé de trente Sept ans, aussi Son frère domicilié en Cette Commune. De quoi nous avons dressé le présent acte, qui a été Signé par le père de l'époux un témoin de l'époux et nous, quant aux époux, la mère de l'époux et les trois autres témoins ils ont déclaré ne Savoir Signer après lecture faite.

ya gouerre N gouerre
Simon

N°. 19

L'an mil huit Cent trente un le Vingt Neuf du mois de décembre à quatre heures après Midi, pardevant nous Denis Hubert Joseph Francottay, Chevalier de la Légion d'honneur, Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le Sieur Jean Baptiste Laurent David, Cultivateur, natif de Cette Commune y domicilié chez son père, âgé de Vingt deux ans dix mois, ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du Vingt Six Février Mil huit Cent neuf, lequel nous a été Représenté, fils Mineur quant au Mariage de Sieur Jean Antoine Nicolas David, Cultivateur,

âgé de Cinquante trois ans, domicilié en Cette Commune rue aux Reines N°. 6, Et de feue Marie anne Vateau son épouse, Même profession de son vivant en Cette Commune où elle est décédée le neuf janvier mil huit cent vingt quatre, âgée de Cinquante deux ans dix mois Suivant son acte de décès, lequel Nous a été représenté, Le père ici présent et Consentant audit Mariage d'une part. —

Et Demoiselle Marie Laurence Erouet Sans profession, Native de Cette Commune y domiciliée Chez sa Mère, âgée de Vingt quatre ans trois mois ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du Vingt trois avril mil huit cent sept lequel nous a été représenté, Fille Majeure de feu Georges Erouet, Cultivateur, domicilié de son Vivant en cette Commune où il est décédé le Vingt un du mois août mil huit cent trente un, âgé de Soixante douze ans neuf mois Suivant son acte de décès lequel nous a été représenté et de Marie Elisabeth Lebon sa Veuve, Même profession âgée de Soixante deux ans, domiciliée en Cette Commune, ici présente et Consentant audit Mariage, d'autre part. —

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projetté entr'eux dont les publications ont été faites en cette Commune, savoir: la première le Dimanche quatre décembre présent mois heure de Midi et la seconde le Dimanche onze décembre aussi présent mois heure de Midi

aucune opposition audit Mariage ne Nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre six du Code Civil, titre Cinq, intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la loi que le sieur Jean Baptiste Laurent David et la Demoiselle Marie Laurence Erouet sont unis par le Mariage, En présence savoir: du Côté de l'époux, Les sieurs Claude Christophe David Cultivateur, âgé de Cinquante deux ans Son oncle paternel et Guillaume Nicolas David

Dix neuf

Cultivateur, âgé de trente ans, son frère tous deux domiciliés en Cette Commune et du Côté de l'épouse des sieurs Jean Georges Erouet, Cultivateur, âgé de trente neuf ans, et Pierre Georges Erouet, Cultivateur, âgé de trente trois ans tous deux ses frères et domiciliés en Cette Commune. —

De quoi nous avons dressé le présent acte qui a été Signé par l'époux, le père de l'époux, les témoins de l'époux, un témoin de l'épouse et nous quant à l'époux, la mère de l'épouse et un témoin de l'épouse ils ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite.

marie laurence erouet j. a. n. David.

C. C. David G. N. David

J. J. Erouet Raucoules

Clos et arrêté le présent Registre au Nombre de dix Neuf actes de Mariage et d'une transcription d'un jugement Constatant le Mariage du Sr. Castelbert De Castelverd avec la Dame Françoise anne de Cuyter, par nous Maire de la Commune d'Aubais ce premier Janvier mil huit cent trente deux. —

Raucoules

Mariages. 1831.

TABLE.

N°	Noms.	Prenoms.	
1.	Lourdelet,	françois henry,	
	Poquet	Catherine, geneviève, reine,	
2.	Crevillié,	auguste, adolphe, amédé	
	Jendarme,	Marie, louise,	
3.	Didier	Jean, nicolas,	
	Vallet	Geneviève, Louise,	
4	Petrus,	louis, toussaint,	
	Trignon,	anne, Christine,	
5.	Vallet,	nicolas,	
	Rousselet,	marie, thérèse	
6.	Demars.	louis, Pierre, Christophe,	
	Cousin	louise, josephine,	
7	Poquet,	Claude, alexandre,	
	Chuniere,	blanche, marie, louise,	
8.	Boyaval,	Urbain,	
	Leroy,	marie,	
9.	Castelbert de Castelverd	Jean,	Jugement rendu par le Président du tribunal de 1re instance du département de la Seine,
	Ruyter	francoise, anne,	
10.	Godin	Etienne,	
	Degrave,	marie, henriette,	
11.	Guyot,	Simon, Thomas	
	David,	aurore, rosalie,	
12	Martin	jean, jacques, louis,	
	Meziere	marie, marguerite, michelle,	
13.	Boucher,	honoré, jean, Baptiste,	
	Durand,	henriette, adélaïde,	

Mariages de 1831.

TABLE.

N°	Noms.	Prénoms.	
14	Gendarme,	Pierre, Claude,	
	Hebert,	marie Madeleine	
15	Cousin,	Claude,	
	Poisson,	marie, Claude,	
16	Cartier,	louis, napoléon,	
	Fleury,	marie, marguerite,	
17	Poquet	Jean, Paul,	
	Boucher,	Louise, Theophile,	
18	Gouerre,	Nicolas, Marie, Maximilien,	
	Hemet,	marie, Madeleine,	
19	David,	Jean, Baptiste, Laurent,	
	Crouet,	Marie, Laurence,	

TIMBRE ROYAL SEINE

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de St Denis

COMMUNE d' Aubervilliers

DOUBLE REGISTRE
Des Actes de Mariage de l'an 1832

GÉRARD, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,
des Ministères des Finances, des Affaires Étrangères, de la Marine et des Colonies, etc., etc., etc.
RUE DU PAON-SAINT-ANDRÉ, N° 8.

Le présent Registre contenant Vingt Six ——— feuillets, servira pendant l'an 1827 à inscrire les actes de Mariage de la Commune d'Aubervilliers ——— Arrondissement communal de Saint Denis ——, à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Prud. Voiras, Juge Suppléant, par Empêchement de M. le Président du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le dix neuf octobre an mil huit cent trente cinq

Prud. Voiras

N.° 1.er

Edme
jardinier
et
Fouetel
(garçon, marchand)

L'an mil huit cent trente deux le quatre Janvier de Février à Cinq heures après midi pardevant nous Denis Hubert Joseph Francottay, Chevalier de la Légion d'honneur, Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le sieur Jacques Laurent Edme, journalier, Natif de cette Commune y demeurant, chez ses père et Mère, âgé de près de Vingt deux ans, ainsi qu'il Constate par son acte de Naissance en date du Seize Février mil huit cent dix lequel nous a été représenté, fils mineur quant au Mariage de Jean Louis Edme âgé de quarante Cinq ans et de Marie Françoise Mille Son épouse âgée de quarante quatre ans, Cultivateurs Domiciliés en cette Commune, ici présents et Consentants audit Mariage d'une part.

Et dame Geneviève Marchand Fouetel, nourrisseuse de Bestiaux, Native de Marthod en en Savoie, domiciliée en cette Commune rue aux Reine Veuve de feu Antoine Philippe Grimprel Chartier, demeurant à la Chapelle Saint Denis où il est décédé le huit Mai mil huit cent Vingt sept âgé de Vingt huit ans Suivant son acte de décès lequel nous a été représenté fille de feu Maurice Marchand Fouetel Commissionnaire, demeurant à Paris rue du Caire N.° 2. Cinquième Arrondissement où il est décédé le quatorze Février mil huit cent Vingt Cinq, âgé de quarante huit ans Suivant son acte de décès lequel nous a été représenté et de Jeanne Baptiste Legrand, Sans Profession demeurant en ladite Commune de Marthod en Savoie Jonepouse Consentant audit Mariage ainsi qu'il résulte de l'acte passé devant Me. Joseph Marie Jean Pierre Lepin Notaire Royal à la Résidence de Marthod en Savoie le quatre du Mois d'août mil huit cent trente Lequel Jugement Enregistré a été légalisé par le juge du Tribunal de Première Instance de la Haute Savoie à Conflans le Vingt Six août mil huit cent trente

† Agée de Vingt neuf ans huit mois ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du deux Juin Mil huit cent Deux. Extrait délivré sur pareil Extrait déposé au Greffe du Tribunal de première Instance du Département de la Seine approuvé le Rature

Mejieres
Coulon
Bourdieu
Francottay

Trente mars mil huit cent huit. — approuvé le renvoi.

Meziere
Cousin
Boudier
Jaucourtay

et à Paris par le Conseiller d'ambassade de Sardaigne le trois janvier mil huit cent trente deux : lesquels actes de Naissance, de Décès et de Consentement nous ayant été représentés demeurent annexés au présent registre d'autre part.

Lesquels ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projetté entre eux dont les publications ont été faites en cette Commune, Savoir : la première le dimanche onze décembre mil huit cent trente à heure de Midi et la seconde le dimanche dix huit dudit Mois de décembre aussi heure de Midi.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du ~~quatre~~ ~~thermidor~~ ~~an treize~~ il nous a été déclaré et attesté par Serment entre nos mains par la future épouse que c'est par erreur que dans l'acte de Décès de son père il a été nommé Fuetel au lieu de Fouetel son véritable Nom et que sa Mère y est prénommée Jeanne antoinette au lieu de Jeanne Baptiste Leur vrai prénom ainsi que par les quatre témoins ci après Nommés qu'il y a identité de personne avec les actes produits par la dite future épouse nonobstant erreur de mettre dans le Nom de son père et Changement de prénom de sa Mère.

Ensuite Nous avons prévenu la dite future des devoirs qu'elle a à remplir Comme sujette Sarde. —

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus énoncées et du Chapitre six du Code Civil Titre Cinq intitulé du Mariage avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au Nom de la loi que les futurs Jacques Laurent Edme et la dame Geneviève Marchand Fouetel sont unis par le Mariage.

En présence savoir ; Du Coté de l'épouse des Sieurs Jacques Meziere propriétaire âgé de quarante trois ans, domicilié en cette Commune rue Saint Maur N°. 3 Son parrain et Jacques Christophe Cousin Cordonnier âgé d'Trente neuf ans, domicilié en cette Commune rue du Moutier N°. 60 Cousin de l'épouse. Et du Coté de l'épouse des Sieurs Grimpret Jean Louis journalier âgé de trente ans domicilié en cette Commune rue aux Reines ami et Louis Guillaume

Rayé et approuvé deux mots comme nuls

Meziere
Cousin
Boudier
Jaucourtay

N°. 2.

Aubry Zéphir
&
Cousin
Marie Laurence

Commune approuve le renvoi

M Mpoupart
Degrise
Ag Egret
Louis

Jaucourtay

Deux

Boudier Cultivateur trente neuf ans, domicilié en cette Commune rue aux Reines ami de l'époux. De quoi nous avons dressé le présent acte qui a été signé par les témoins de l'époux, un témoin de l'épouse et nous ayant aussi signé les père et mère de l'époux et un témoin de l'épouse lecture faite. —

Meziere Cousin Boudier
Jaucourtay

L'an mil huit cent trente deux le onze du mois de février à Cinq heures après midi pardevant Denis hubert joseph Jaucourtay, Chevalier de la Légion d'honneur, Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état Civil de la Commune d'Aubervilliers Canton et Arrondissement de Saint, Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour Contracter Mariage le sieur Zephire Aubry, Cultivateur, natif de cette Commune y domicilié avec sa mère rue aux Reines N°. 23 âgé de trente trois ans Cinq mois ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du quinze fructidor an six de la République française (premier septembre mil sept cent quatre vingt dix huit) lequel nous a été représenté. Fils majeur de feu Jean Aubry Cultivateur demeurant à la Courneuve Seine où il est décédé le cinq juin mil huit cent quinze âgé de quarante sept ans, suivant son acte de Décès lequel nous a été représenté et de Marie Madeleine Poupart, sa veuve, même profession âgé de soixante sept ans, domiciliée en cette Commune susdite rue aux Reines N°. 23. ici présente et consentant audit mariage. D'une part.

Et Demoiselle Marie Laurence Cousin journalière, native de cette, domiciliée rue aux Reines N°. 34 âgée de trente Cinq ans huit mois ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du vingt deux Messidor an quatre de la République française (vingt juin mil sept cent quatre vingt seize) lequel nous a été représenté, fille majeure de feu Jacques Cousin, Marchand Boucher, demeurant de son vivant en cette Commune où il est décédé

le quinze frimaire l'an quatre de la république française
cinq décembre mil sept cent quatre vingt quinze) âgé de
trente six ans suivant son acte de décès lequel nous a
été représenté et de feue Marie Anne Marin, journ
journalière, demeurant de son vivant en cette commune o
elle est décédée le vingt cinq juillet mil huit cent vingt
quatre âgée de soixante dix ans quatre mois suivant son
acte de décès lequel nous a été représenté d'autre part.

Les quels nous ont requis de procéder à la célébration
Mariage projeté entre eux, dont les publications ont été
faites en cette Commune savoir la première le dimanche
vingt neuf janvier dernier et la seconde le dimanche
cinq février présent mois de dix heures de midi.

En conformité de l'arrêté du Conseil d'état du quat
Thermidor l'an treize il nous a été déclaré et attesté
par serment entre nos mains par la future épouse
que ses aïeuls et aïeules paternels et maternels sont
décédés et qu'elle ignore le lieu et l'époque de leurs décès
Et par les quatre témoins ci après nommés qu'ils connaiss
bien la dite future épouse et Marie qu'ils ignorent le lieu
du décès de ses ascendants par elle déclarés morts.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été
signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées
et du Chapitre six du Code Civil titre cinq intitulé
Mariage, avons demandé au futur époux et à la future
épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
déclarons au nom de la loi que les sieur Zéphirin Auvray
sa demoiselle Marie Laurence Colin sont unis par le mario
En présence savoir, du Côté de l'époux du sieur Jacque
Degrave propriétaire âgé de soixante cinq ans, son
oncle paternel par alliance domicilié en cette Commune
et du sieur Antoine François Egret Meunier âgé de
soixante ans son parrain, domicilié en la commune
de la Courneuve. Et du Côté de l'épouse des sieurs Pierr
Adam Egalité Cousin Cultivateur, âgé de quarante ans son fr
demeurant en la Commune de la Courneuve et Jean Honoré
Loiselet journalier âgé de quarante un ans son
beau frère domicilié en cette Commune.

Dont et ce que dessus nous avons dressé
le présent acte qui a été signé par la

N°. 3.

Bonneau
Méolard Paul,
et
Lafosse
Marie Charlotte

mère de l'époux les témoins
un témoin de l'épouse
quant aux époux et
ils ont déclaré ne savoir signer après lecture faite.

M.M poupart / Egret
A. Egret

Jh Foinet

Vraicottay

L'an mil huit cent trente deux le cinq du Mois de
Avril à trois heures après midi par devant nous Denis
Hubert joseph Vraicottay, Chevalier de la légion d'honneur,
Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil
de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint
Denis, département de la Seine, sont comparus en la Maison
Commune pour contracter mariage le sieur Nicolas
Paul Bonneau propriétaire rentier de cette Commune
y domicilié rue Chapon N°. 14, âgé de soixante un ans
ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en
date du vingt quatre février mil sept cent soixante onze,
lequel nous a été représenté Veuf en premières noces de
feue Anne Elisabeth Bordier son épouse demeurant en
cette Commune sus dite rue Chapon N°. 14 où elle est
décédée le sept juin Mil huit cent trente un, âgée de
cinquante cinq ans huit mois suivant son acte de décès
fils Majeur De de défunt Paul Bonneau propriétaire
demeurant de son vivant en cette Commune où il est
décédé le vingt deux Novembre mil huit cent neuf, âgé
de soixante dix neuf ans suivant son acte de décès
et de défunte Françoise Thérèse Vanquechin Dorval
son épouse propriétaire de son vivant en cette Commune
où elle est décédée le vingt quatre juillet mil sept cent
quatre vingt cinq, âgée de cinquante deux ans
et demi suivant son acte de décès lequels actes
nous nous ont été représentés d'une part

Et dame Marie Charlotte Lafosse
rentière, native de la Ville de Toul, département de
la Meurthe, domiciliée en cette Commune, âgée de
cinquante cinq ans ainsi qu'il est constaté par son
acte de naissance en date du vingt quatre Mars Mil
sept cent soixante dix sept, Veuve en premières noces
de feu François Choulette Serrurier, demeurant
et décédé à Paris rue de Clichy N°. 6 où il est
décédé le vingt trois septembre mil huit cent vingt

Cinq, âgé de Cinquante neuf ans, suivant son acte de
Décès Ville Majeure de feu Jean Lafosse aubergiste
demeurant de son vivant en la dite Ville de Toul
(Meurthe) où il est décédé le vingt Janvier mil huit
cent quatorze, âgé de soixante Cinq ans suivant son
acte de Décès et de feue Barbe Batuel son épouse
aubergiste demeurant aussi de son vivant en la dite
Ville de Toul où elle est décédée le vingt six juin
mil trait cent treize, âgée de Cinquante sept ans
suivant son acte de Décès Lesquels actes de naissance
et de décès nous ayant été représentés dument légalisés
demeurent annexés au présent registre d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration
du Mariage projeté entre eux dont les publications
ont été faites en cette Commune; savoir la première le
Dimanche Vingt Cinq mars dernier heure de midi
et la deuxième le Dimanche premier avril présent
mois aussi heure de midi.

En Conformité de l'avis du Conseil d'Etat
du trente Mars mil huit cent huit il nous a été déclaré
et attesté par serment entre nos mains par la future
épouse que c'est par erreur que sa mère dans son
acte de décès est Nommée Baduel au lieu de
Batuel Son vrai Nom et par les quatre témoins
ci après qu'il y a identité de personne avec les
actes produits par la dite future épouse nonobstant
erreurs de lettre dans le nom de sa mère.

Et en Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du
quatre Thermidor l'an treize il nous a été déclaré
et attesté par même serment par les futurs époux
que leurs aïeuls et aïeules paternels et maternels
sont décédés et qu'ils ignorent le lieu et l'époque
de leurs décès et par les quatre témoins aussi
ci après nommés qu'ils Connaissent bien les
futurs époux mais qu'ils ignorent l'époque
du décès des ascendants susnommés déclarés morts.

Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant
été signifiée, faisant droit à leur réquisition, leur
avons donné lecture de toutes les pièces ci dessus
Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil,
titre cinq intitulé du Mariage, avons demandé
au futur époux et à la future épouse s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme; Chacun

Quatre

d'eux ayant répondu et affirmativement déclaré
séparément au sieur Jean
la loi que le sieur Nicolas Bonneau
et la Dame Marie Charlotte Lafosse sont unis
par le Mariage en présence savoir: du côté de l'époux
des sieurs Constant Bonneau propriétaire âgé
de soixante huit ans, domicilié en cette Commune
rue du Moutier N°. 7 son frère et Louis Pierre
Bordier Cultivateur propriétaire âgé de soixante
ans, domicilié en cette Commune rue de Foudre N°. 7
son beau frère Et du Côté de l'épouse de Monsieur
Louis Honoré Boisson propriétaire Cultivateur,
adjoint de cette Commune, âgé de Cinquante
Sept ans domicilié en cette Commune rue aux
Reines N°. 16 ami de l'épouse et de Monsieur Jean
Malmanche Maudon secrétaire de la Mairie
d'Auberchillières, âgé de soixante neuf ans domicilié
en cette Commune ami de l'épouse. Dequoi nous
avons dressé le présent acte qui a été signé par
les époux, les témoins et nous après lecture faite.

et B Bonneau M. C. Lafosse
Maurice et B. Bordier.
Jh Victor Maudon

Francottay

N°. 11

Mariage
Louis Paul
et
Boudier
Louise Josephine.

L'an mil huit cent trente deux le cinq du mois
de Mai heure de midi, par devant moi Denis Hubert
Joseph Francottay, Chevalier de la Légion d'honneur
Maire, faisant les fonctions d'officier public de l'état
Civil de la Commune d'Auberchillières, Canton et Arrondissement
de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus en la
Maison Commune pour Contracter Mariage le sieur
Louis Paul Mazier, Cultivateur, Natif de cette Commune
y domicilié chez son père rue de Paris N°. 18, âgé de
Vingt sept ans huit mois ainsi qu'il est Constaté par
son acte de Naissance en date du Vingt six Thermidor
an douze de la République Française (quatorze août
mil huit cent quatre) lequel nous a été représenté
fils majeur de Pierre Mazier propriétaire Cultivateur

âgé de Soixante Deux ans, Domicilié en cette Commune
rue de Varin N°. 18 et de feue Marie Nicole Boudier son
épouse, Même profession, et même demeure que Defunt
de son Vivant où elle est Décédée le Vingt trois avril
mil huit cent Vingt neuf, âgée de Cinquante ans Sept
Mois, suivant son acte de Décès lequel nous a été Représenté
Le père ici present et Consentant audit Mariage, d'une part.

Et Demoiselle Louise Genevieve Boudier, Sans Profession
native de cette Commune et domiciliée la Commune de la
Courneuve Domiciliée en Cette Commune chez Son père et mère
âgée de Vingt ans et un Mois ainsi qu'elle est Constaté par
son acte de Naissance en date du Sept avril Mil huit
cent douze, Lequel nous a été Représenté, Fille Mineure
de Jean Louis Boudier Cultivateur âgé de quarante
Cinq ans et de Genevieve Louise Lebour, Son épouse
Même profession, âgée de quarante trois ans, Domiciliés
en cette Commune rue aux Reines N°. 39 Lequel ici
présent et Consentant audit Mariage, d'autre part.

Lesquels nous ont Requis de procéder à la Célébration
du Mariage projeté entre eux dont les publications
ont été faites en cette Commune Savoir: la première
le Dimanche Vingt deux avril Mil huit cent trente de
heure de Midi et la seconde le Dimanche Vingt neuf
du Même mois d'avril aussi heure de Midi.

En Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du treize
Mars mil huit cent huit il nous a été Déclaré et attesté
par Serment entre nos mains par le futur époux que
c'est par erreur que dans son acte de Naissance lors
pièce est Prénommé Pierre François au lieu de Pierre
Son Vrai Prénom et par les quatre Témoins Ci après
Nommés qu'il y a Identité de personne avec les actes
produits par le dit futur époux Nonobstant augmentation
de Prénom de Son père. —

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant
Signifiée Faisant droit à leur Requisition, après avoir
donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées
et du chapitre six du Code Civil titre Cinq intitulé du
Mariage, avons demandé au futur époux et à la
future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme; Chacun d'eux ayant répondu Séparément
et affirmativement, Déclarons au Nom de la loi que
le jeune Louis Paul Mazier et la Demoiselle Louise
Genevieve Boudier sont unis par le Mariage; En

Cinq
Cette Expédition
de Mazier,
Neuf ans demeurant
Département de Seine
et Oise, oncle paternel de l'époux et Claude Boudier
Cultivateur âgé de Cinquante un ans, domicilié en cette
Commune Oncle Maternel de l'époux et du Côté de l'épouse
de jeune Pierre Louis Boudier, Cultivateur, âgé de
Trente neuf ans, son oncle paternel et Pierre Jacques
Lebour, Cultivateur, âgé de quarante un ans, son oncle
Maternel par alliance, tous deux domiciliés en cette
Commune. De quoi nous avons dressé le présent acte,
qui a été signé par les époux, le père de l'époux, les père
et mère de l'épouse, les Témoins de l'époux, en Témoin de
l'épouse et tous quant au jeune Pierre Louis Boudier
Témoin de l'épouse il a déclaré ne savoir Signer après
lecture faite. —

Mayeur Encore présent
quatre mots Contenus
Nuls. —

L. J. Mazier
L. J. Boudier
Mazier
J. L. Boudier
J. L. Lebour
P. J. Mazier
C. Boudier
Beaucourt

L. J. Mazier L. J. Boudier
Mazier
J. L. Boudier C. Boudier
J. L. Lebour J. J. Mazier
P. J. Lebour
Beaucourt

N°. 5
Blanchot
autorisé
et
Belenne
Jeanne, Rosine

L'an mil huit cent trente Deux le Dix neuf du
Mois de Mai heure de Midi par devant nous Denis
Hubert Joseph, Francottay, Chevalier de la Légion d'honneur,
Maire faisant les fonctions d'officier public de l'état
civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et Arrondissement
de Saint Denis, Département de la Seine, sont comparus
en la Maison Commune pour contracter Mariage
le jeune Antoine Blanchot, Cabaretier, Natif de
la Commune de Villevieux, Arrondissement de Lons le
Saunier, Département du Jura, domicilié en cette
Commune rue du Moutier N°. 18, âgé de trente deux
ans Six mois, ainsi qu'il est Constaté par son acte
de Naissance en date du Vingt Sept Fructidor An
huit de la République Française (Dix huit Septembre
Mil sept cent quatre Vingt Dix neuf) lequel nous ayant
été Représenté dûment Légalisé demeure annexé au
présent Registre, fils Naturel et majeur de Marie

Reine Blanchot, Cultivatrice demeurant en la dite
Commune de Villeneuve Sur dit Département du Jura
Consentante au Mariage de son fils ainsi qu'il résulte
de l'acte passé devant Me. Claude Chevrault, No
à la résidence de Bletterans Chef lieu de Canton
Département du Jura le Cinq avril mil huit cent treize
Deux, lequel acte en brevet nous ayant été représenté d'une
Enregistré et légalisé demeure annexé au présent
Registre, d'une part.

Et Demoiselle Jeanne Rosine Belcins Blanchot
native de cette Commune y domiciliée rue de Paris No
âgée de Vingt deux ans et Demi ainsi qu'il est
Constaté par son acte de Naissance en date du Vingt
un Novembre Mil huit Cent Neuf lequel nous a été
représenté, fille Majeure de Feu Jean Belcins Boucher
Domicilié de son Vivant en cette Commune, décédé à
Paris Cinquième arrondissement à l'hopital Saint Louis
le dix avril mil huit cent Douze, âgé de trente deux
ans Suivant son acte de Décès lequel nous a été
représenté et de Feue Jeanne Thérèse Caregeat Son
épouse, Blanchisseuse, domiciliée de son Vivant en
cette Commune où elle est décédée le quatre août
Mil huit cent trente un, âgée de Cinquante Sept ans
Suivant son acte de Décès, lequel nous aussi été
représenté, d'autre part. —

Lesquels nous ont requis de procéder à la
Célébration du Mariage projeté entre eux dont les
publications ont été faites en cette Commune, savoir
la première le Dimanche dix Mai présent mois
de midi et la deuxième le Dimanche treize du dit
mois de Mai aussi heure de midi. —

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du
trente mars Mil huit cent huit, il nous a été déclaré
et attesté par Serment entre nos Mains par la future
épouse que c'est par erreur que dans l'acte de décès
de son père on a écrit son nom Belin au lieu de
Belcins Son Vrai Nom et que sa mère est prénommée
et Nommée Thérèse Caregin au lieu de Jeanne Thérèse
Caregeat Ses véritables prénoms et Nom et par les
quatre témoins ci après Nommés qu'il y a identité
de personne avec les actes produits par la dite future
épouse Nonobstant erreurs de lettres et omission de
prénom dans les Noms de Ses père et mère. —

Et en Conformité de l'avis du Conseil d'Etat
du quatre Thermidor an
été déclaré et attesté par
nos Mains par la future épouse que Ses aïeuls et
aïeules paternels et Maternels Sont décédés et qu'elle ignore
le lieu et l'époque de leurs Décès et par les quatre témoins aussi
ci après Nommés, qu'ils Connaissent bien la future épouse et
Mais qu'ils ignorent le lieu du Décès des ascendants et par elle
déclarés morts. —

Aucune opposition au dit Mariage Nous ayant été signifiée,
faisant droit à leur Requisition, après avoir donné lecture de
toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre six
du Code Civil titre Cinq intitulé du Mariage, avons
demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent
se prendre pour Mari et pour femme. Chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement déclarons
au nom de la loi que les sieur Antoine Blanchot et la
Demoiselle Jeanne Rosine Belcins sont unis par le
Mariage. En présence savoir: Du Côté de l'époux de
sieurs Pierre Coquerel, propriétaire, âgé de soixante
onze ans et honoré Toussaint Boucher Marchand Boucher
âgé de Cinquante trois ans tous deux domiciliés en cette
Commune et amis de l'époux. Et du Côté de l'épouse de
sieurs Louis Marie Grobot Blanchisseur, âgé de
trente ans domicilié en la Ville de Saint Denis rue
du Colgé No. 27 frère utérin de l'épouse et Denis Joseph
Grobot, Marchand Boucher, âgé de trente deux ans
demeurant à Nossy Département de la Seine frère
utérin de l'épouse. De quoi nous avons dressé le
présent acte qui a été signé par les époux les
témoins et nous après lecture faite. —

Blanchot J.B. Belcins P. Coquerel

B.t Boucher Lm grobot

D Sgrobot

Planchat

L'an mil huit cent trente deux le vingt six du Mois
de Mai à Midi pardevant nous Denis Hubert Joseph
Francoltay, Chevalier de la Légion d'honneur, Maire,
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de
la Commune d'Auberchicourt, Canton et Arrondissement
de Saint Denis, Département de la Seine, Sont Comparus

No. 6.

Bernard
Charles Léonard
de
Auvry
marié, au Comte de Nicolay

en la Maison Commune pour Contracter mariage le sieur
Charles Louis Bernard, Serrurier, natif de Paris
y domicilié avec la Mère Grande rue du faubourg
Saint Martin N°. 231, âgé de Vingt deux ans deux
Mois, ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance
en date du Cinq Mars Mil huit cent dix, lequel
Nous a été Représenté Fils mineur quant au mariage
de Sieur Jacques Bernard, Tailleur d'habits, demeurant
de son Vivant à Paris Grande rue du faubourg Saint
Martin N°. 229 ou il est décédé le dix neuf octobre
Mil huit cent Vingt neuf, âgé de Cinquante neuf ans
Suivant son acte de Décès lequel nous a été représenté
et de Anne Henriette Mercier Sa Veuve, marchande
âgée de quarante Cinq ans demeurant à Paris susdite
Grande rue du faubourg Saint Martin N°. 231 ici
présente et Consentant audit Mariage. D'une part
Et Demoiselle Marie Antoinette Michelle Auvry
Couturière, Native de cette Commune y domiciliée avec
sa Mère, âgée de dix Sept ans, ainsi qu'il est Constaté
par son acte de Naissance en date du sept Mai Mil
huit cent quinze, lequel nous a été représenté, Fille
Mineure de feu Jean Louis Auvry, journalier de
son Vivant en cette Commune où il est décédé le huit
Février mil huit cent Vingt, âgé de quarante six ans
quatre mois Suivant son acte de décès lequel nous a
été représenté et de Dame Marie Denise Poisson Sa
Veuve, Couturière, âgée de Cinquante quatre ans, domiciliée
en cette Commune ici présente et Consentant
au Mariage de sa fille. D'autre part
Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration
du mariage projetté entr'eux dont les publications
ont été faites en cette Commune Savoir: la première
le dimanche Six Mai présent mois heure de midi
et la deuxième le Dimanche treize du dit mois de
Mai aussi heure de Midi. Et à Paris Cinquième
arrondissement les Dimanches Six et treize mai
aussi présent mois Suivant Certificat délivré le
Seize dudit mois par le Maire dudit Arrondissement
lequel nous a été représenté. —
Aucune opposition audit mariage ne nous ayant
été Signifiée faisant droit à leur Requisition, après
avoir donné Lecture de toutes les pièces ci dessus
Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil Titre
Cinq intitulé du Mariage, avons demande aux futs

époux et à la future épouse
le prendre pour mari et pour
Deux ayant répondu séparément
déclarons du Nom de la loi que
Bernard et la demoiselle Marie Antoinette Michelle
Auvry sont unis par le Mariage, En présence savoir: du
Côté de l'époux des sieurs François Louis Noseline
Mécanicien, âgé de quarante deux ans demeurant
rue Saint Martin N°. 73 à Paris et Eloi Yennin
Bijoutier, âgé de quarante un ans, demeurant rue Neuve
Saint Martin N°. 21 à Paris tous deux Cousins de l'époux.
Et du Côté de l'épouse des sieurs Louis Antoine Boudier
Chandellier âgé de trente six ans, demeurant à Paris
rue Saint Merry N°. 29, Cousin de l'épouse et Jean Louis
Poisson, Cultivateur, âgé de Cinquante ans, domicilié
en cette Commune ou le Maternel de l'épouse. Desquels
Nous avons dressé le présent acte, qui a été signé par
les époux, sa Mère de l'épouse, les Témoins et Nous
quant à la Mère de l'époux elle a déclaré ne savoir
Signer après lecture faite. —

Bernard M a M Auvry
M d poisson Noseline Yennin
Boudier le poisson Francottay

L'an mil huit cent Vingt deux le Vingt Six
du mois de Mai à Six heures après midi par devant
Nous Denis Hubert Joseph Francottay, Chevalier de la
Légion d'honneur, Maire faisant les fonctions d'officier
public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers,
Canton et Arrondissement de Saint Denis, département
de la Seine, sont Comparus en la Maison Commune pour
Contracter Mariage le sieur André Jean Baptiste Delion
journalier, Natif de la Commune de Goussainville, Canton
de Gonesse, département de Seine et Oise, demeurant de
fait en cette Commune et de droit en la Commune de la
Villette (Seine) âgé de Vingt un ans Cinq mois ainsi
qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du
Douze décembre mil huit cent dix, lequel nous ayant
été représenté dument légalisé demeure annexé au
présent Registre Fils Mineur quant au Mariage de

96. 7.
Delion
André, Jean, Baptiste, Dés
Didier
Marie, Catherine, Frédéric

En Conformité de l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit Cent huit, il nous a été déclaré et attesté par serment entre nos mains par la future épouse que c'est par erreur que dans son acte de naissance son père et nommé Jean Baptiste au lieu de Jean Son Vrai prénom, que c'est aussi par erreur que dans l'acte de décès de son père Sa mère l'a prénommé et nommée Sobastique Milland au lieu de Marie Scolastique Hemet Sa Véritable prénom et Nom et par les quatre témoins Ci après Nommés qu'il y a identité de personne avec les actes produit par la dite future épouse Nonobstant la mutation omission et changement de Nom de Lapierre et mère.

Ms Bernet

Boucher D

Harmand

P C Lemez

Francottay

fieur Louis François Delion et de Françoise Josephine Harmand Son épouse journaliers. Le père âgé de quarante huit ans et la mère âgée de Cinquante deux ans, domiciliés en la dite Commune de la Villette ici présent et Consentant audit Mariage; d'une part.

Et Demoiselle Marie Catherine Frédéric Didier journalière Native de Cette Commune y demeurant âgée de Vingt ans trois mois ainsi qu'il est Constaté par son acte de naissance en date du Vingt deux Février Mil huit Cent douze lequel nous a été représenté, fille Mineure de feu Jean ~~Baptiste~~ Didier, Cultivateur de son Vivant en Cette Comonune, décédé à la rue, à l'Hopital Saint Louis, Cinquième Arrondissement le Vingt deux août mil huit cent dix huit âgé de soixante quinze ans Suivant son acte de décès dont Copie a été transcrite Sur les Registres de l'état Civil de cette Commune à laquelle Nous a été Représentée et de Marie Scolastique Hemet, Sa Veuve, journalière, âgée de Cinquante ans Domiciliée en Cette Comonune ici présente et Consentante audit mariage d'autre part.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entr'eux, dont les publications ont été faites en Cette Comonune, Savoir: la première le Dimanche treize Mai présent mois heure de Midi et la Seconde le Dimanche Vingt dudit mois de Mai aussi heure de midi Et en la Commune de la Villette (Seine) aussi le Dimanche treize et Vingt Mai présent mois Suivant le Certificat délivré le Vingt quatre du Courant par le Maire de la dite Commune de la Villette. lequel nous ayant été représenté demeure annexé au présent registre. —

Aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus Mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil titre Cinq intitulé du Mariage, Avons demandé au futur époux et à la future épouse Si Ils entendent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au Nom de la loi que les dits André Jean Baptiste Delion et la Demoiselle Marie Catherine Frédéric Didier sont unis par le Mariage, En présence Savoir: du Côté de l'époux du fieur Jacques Nicolas Boucher Marchand de Vin âgé

Payé et approuvé un mot Commencé

Ms Bernet

Boucher D

harmand

P C Lemez

Francottay

N°. 8.

Poqued

Louis, Poteau,

&

Janest

Elisabeth Hyacinte

de Quarante huit ans demeurant à la Villette grande rue N°. 170. oncle paternel de l'époux Jean Louis Harmand par Alliance de Maurice Peurs, âgé de trente trois ans demeurant à la Villette rue de l'Eglise N°. 9. oncle Maternel de l'époux Et du côté de l'épouse de fieur Paul Cyprien Bernet Cordonnier âgé de trente quatre ans, oncle Maternel de l'épouse et Jean Baptiste amable Didier, journalier, âgé de Vingt quatre ans frère de l'épouse tous Deux Domiciliés en cette Comonune. De quoi nous avons dressé le présent acte qui a été signé par la mère de l'épouse les Témoins de l'époux, un témoin de l'épouse et nous quant aux époux, les père et mère de l'époux et un témoin de l'épouse il a été déclaré ne savoir signer après lecture faite. —

Ms Bernet Boucher D harmand

P C Lemez

Francottay

L'an mil huit cent trente deux le Seize du mois de Juin heure de Midi par devant nous Denis Hubert Joseph Francottay, Chevalier de la légion d'honneur, Maire faisant les fonctions d'officier public de l'état civil de la Comunne de Aubervilliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont Comparus en la Maison Comunne pour Contracter Mariage Le fieur Louis Paul Poquet profession de Marchand de Vin, Natif de cette Comunne y domicilié chez ses père et mère, âgé de Vingt deux ans, ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du Vingt deux juin Mil huit cent Dix, lequel nous a été représenté fils mineur quant au Mariage de Sieur Jean Paul Poquet, Marchand de Vin, âgé de Cinquante trois ans et de Marie Louise Boudier, Son épouse, même profession âgée de Cinquante trois ans, domiciliés en cette Comunne rue aux Reines N°. 19 ici présent et Consentant au dit mariage d'une part.

Et Demoiselle Elisabeth Hyacinte Janest Blanchisseuse, Native de la Comune de Vaudherland arrondissement de Soutoise, département de Seine et oise, domiciliée en cette Comunne, âgée de Vingt deux ans dix mois ainsi qu'il est Constaté par son acte de Naissance en date du quatre août mil huit cent neuf, lequel nous a été représenté dûment légalisé et demeure annexé

ce présent registre, fille Majeure de feu Sontian Joseph
Janest Charron, domicilié de son vivant en cette
Commune où il est décédé le Dix avril mil huit cent trente
deux, âgé de quarante huit ans suivant son acte de
décès lequel nous a été représenté et de feue Louise
Scolastique Durand, sans profession, son épouse, demeurant
de son vivant en cette Commune où elle est décédée le Neuf
septembre mil huit cent trente un, âgée de quarante cinq
ans Six mois suivant son acte de décès lequel nous a
été représenté, la dite future assistée de dame Marie
Jeanne Baptiste Boto Veuve de feu Jean Pierre Durand
Maçon domicilié en cette Commune de son vivant, où il
est décédé le Vingt floréal an dix Cinq floréal an Neuf
âgé de quatre vingt huit ans suivant son acte de décès
lequel nous a été représenté Laquelle dame Veuve
Durand ici présente et Consentant audit Mariage, d'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la Celebration
du mariage projeté entre eux dont les publications
ont été faites en cette Commune, savoir: la première
le dimanche trois juin présent mois heure de midi
et la seconde le dimanche dix dudit mois de
juin aussi heure de midi.

Conformément à la loi du Conseil d'état du
quatre thermidor, la treize il nous a été déclaré
et attesté par serment entre nos mains par la
future épouse que Ses aïeuls paternels sont
décédés et qu'elle ignore le lieu et l'époque de
leurs décès et par les quatre témoins ci après
Nommés, qu'ils connaissent bien la future
épouse, épouse, Mais qu'ils ignorent le lieu de
décès de ses ascendants par elle déclaré morts.

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant
été signifiée, faisant droit à leur requisition, après
avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus
Mentionnées et du Chapitre Six du code civil, titre
Cinq intitulé du Mariage, Nous demandé aux futurs
époux et à la future épouse s'ils veulent se
prendre pour Mari et pour femme; Chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
déclarons au nom de la loi que le sieur Louis Paul
Poquet et la demoiselle Elisabeth Hyacinte
Janest sont unis par le Mariage, en présence

Lu et approuvé
trois mots Comme Nuls
L. P. Poquet
Ch Janest
poquet
M L Boudier
Lemaire
Durand
janest
Bourcottau

N° 9

Jacques dit Poitevin
Joseph, Jacques
Dupuy
Elisabeth, Genevieve

Savoir du Côté de l'époux
Claude Alexandre Poquet
quarante neuf ans Maçon
Jean Charles Vital Lemaire
Soixante quatre ans Son oncle paternel par alliance
tous deux domiciliés en cette Commune Et du Côté de
l'épouse des sieurs Pierre Paul Durand, Maçon âgé
de Cinquante deux ans Son oncle maternel et Pierre
François Janest, Charron, âgé de Vingt un ans passés
Son frère tous deux domiciliés en cette Commune.
Dequoi nous avons dressé le présent acte, qui a été
Signé par les époux, les père et mère de l'époux, ses
témoins de l'époux, les témoins de l'épouse et nous quant
à la grand mère et non témoin de l'épouse ils ont déclaré
ne savoir signer après lecture faite.

L. P. Poquet Ch Janest M L Boudier
Durand
poquet Lemaire
janest
Bourcottau

L'an mil huit cent trente deux, le Vingt cinq août, à six
heures du soir, Devant Nous Denis, Hubert, Joseph, François Tissy, chevalier
de la Légion d'honneur, Maire, officier de l'Etat civil de la Commune
d'Auberchicourt, Canton de Vitry, Arrondissement de la Seine; sont
comparus les sieurs: Joseph, Jacques dit Poitevin, âgé de trente sept ans,
Cultivateur de Pierre, Demeurant à Pecq, rue Marivaux N° 22, né à Ecquilly
Département de l'Aube, ans l'an trois de la République, le trois Germinal,
comme il est constaté par l'acte de naissance, Délivré à la dite Commune
d'Ecquilly, le Vingt quatre janvier mil huit cent vingt quatre Et homologué
par le président du tribunal de première instance, Séant à Chateauroux, chef
lieu du Département; Marie, fils de feu, Hippolyte, Jacques dit Poitevin, tailleur
de pierre, Décédé le Vingt neuf janvier, mil huit cent vingt huit, à Ecquilly,
Département de l'Aube. Comme il est constaté par l'acte de Décès, Délivré
à Ecquilly, le Vingt mai mil huit cent vingt huit et homologué par le
Président du tribunal de première instance, Séant à Chateauroux, chef
lieu du Département. et de Dame Catherine Avebeloin, décédée en ladite

Commune d'Ecouflé, le quatre floréal an cent de la République, (comme il est constaté par l'acte de décès, délivré à Ecouflé le vingt quatre janvier mil huit cent vingt quatre et homologué par le Président du tribunal de Première instance, séant à Chateauneuf, chef lieu du Département.

Et Demoiselle Elisabeth, Geneviève, Dupond, âgée de vingt huit ans, née à Auberchicourt, (ainsi qu'il est constaté par le registre de l'Etat Civil) Couturière, Domiciliée en cette Commune, fille majeure de Jean, Baptiste Dupond, Journalier, Décédé le sept juin, mil huit cent trente un, ainsi qu'il est constaté par le registre de l'Etat Civil de cette Commune. Et de Dame Geneviève, Blaud, Journalière, Décédée en cette Commune, le vingt un mars, mil huit cent vingt neuf, ainsi qu'il est constaté par le registre de l'Etat civil de ladite Commune.

Lesquels Nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre eux et dont les Publications ont été faites devant la principale porte de notre maison Commune: savoir; la Première, le Dimanche, quatre septembre mil huit cent trente un, heure de midi et la seconde, le Onze septembre mil huit cent trente un, le Dimanche, à l'heure de midi; Mêmes publications de mariage faites à Paris. la Première, le Dimanche, à l'heure de midi, le vingt septembre mil huit cent trente un, et la seconde, le Dimanche, à l'heure de midi le Dix-huit septembre, mil huit cent trente un. Constatés par les présentes Publications ci-annexés aux pièces. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant Droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du Chapitre six, du titre du Code Civil, intitulé du mariage avons demandé aux futurs Epoux et à la future Epouse, s'ils veulent se prendre pour mari et femme: chacun deux ayant répondu séparément et affirmativement, Déclarons, au Nom de la Loi, que les dits Joseph Jacques-Désiré Porteriau et Dlle Elisabeth, Geneviève, Dupond, sont unis par le mariage, et aussitôt les dits Epoux ont déclaré qu'il est né d'eux, un Enfant inscrit sur le Registre de l'Etat Civil, du Sixième Arrondissement à Paris, en date du vingt avril, mil huit cent vingt huit et sous le Nom de, Ambroisine, laquelle ils reconnaissent pour leur fille (l'acte de naissance annexé aux pièces) De tout

+ L'exception de l'Epoux qui a déclaré ne savoir signé après lecture faite

Ne signe pas
P. E Léunsey femme
Mcwm
H B Dupont
Francotteaux

N.10
Mewesen
Jean, Henry.
et
Suot
Joséphine

Dix

Ce avons dressé acte en présence Dix Témoins: 1°; Pierre Etienne, Lecuyer, âgé de soixante un ans, 2°. Edme, Gabriel, Christophe Maury, âgé de trente ans, Cultivateur, témoins du futur 3°. Paul, Cyprien, Bernard, âgé de trente quatre ans, Cordonnier et 4°. Jean, Baptistet. Dupont, âgé de trente deux ans, maçon, témoins de la future, tous quatre domiciliés en cette Commune.

Lesquels Comparants ont signé avec nous après lecture à + + Marchand de vin traiteur, approuvé le renvoi.

Et ont déposé P. E Léunsey Mcwm
P C Bernay H B Dupont Francotteaux

L'an mil huit cent trente deux, le trente Août. Sur les, heure de midi, — Par devant nous, Denis, Hubert, Joseph, Francotteaux, Chevalier de la Légion d'honneur, Maire, Officier de l'Etat civil de la Commune d'Auberchicourt, Canton de St Denis, Département de la Seine; a nous Comparus pour Contracter mariage,

d'une part; Henry, Godefroy, Mewesen, Serrurier Mécanicien, âgé de trente quatre ans passés, ainsi qu'il est constaté par son acte de Naissance, en date du Vingt six Juillet mil huit cent trente deux, Extrait du Registre du troisième Arrondissement de Paris; Domicilié en cette Commune, fils majeur de Jean, Henry, Mewesen, Ebéniste, Décédé à Paris, suivant l'acte de Décès Extrait du Registre du cinquième arrondissement, et de Angélique, Jacqueline, Emilie, Destrée, son Epouse, mariée en Secondes noces avec le Sr Louis, Zacharie, Chaumet, Capitaine au seizième Régt d'Infanterie de ligne, Domicilié à St Denis, rue du Port 96 J. lesquels actes ci-dessus mentionnés nous ont été représentés, ainsi qu'une Lettre de Mr le Maire du cinquième arrondissement de Paris, attestant que le dit Henry, Godefroy, Mewesen, inscrit sur la liste de tirage de la classe de mil huit cent dix-huit, du dit arrondissement, sous le Numéro cent soixante deux, a été exempté du service militaire Comme fils aîné de Veuve; à laquelle il a fait faire un acte respectueux, au rapport de Mr Philippe Riel, Notaire à Saint Denis, le Vingt et Vingt deux août, mil huit cent trente deux. le quel acte a été représenté et annexé au

N.° 41

Boudan
charles, françois, paul
et
Peignez
marié, jeanne, agnès

Présent registre.

D'autre part: delle Josephine Huot, couturière, âgée de Vingt deux ans et trois mois, ainsi qu'elle est constaté par acte du treize mai Mil huit cent vingt trois, Extrait du registre de la Commune de Meudon - Sur-Seine Canton de Sceaux, arrondissement de Sceaux, Département de Seine & Oise. Domiciliée en cette Commune, fille majeure de Gratoine, Etienne, magistrat, Huot, Garçon Boucher, et de Geneviève, Josephine, Wasson, mariés, Domiciliés à Paris, rue Pelletier N.° 27 ici présent et Consentant au dit mariage)

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre-eux, et dont les publications ont été faites devant la principale Porte de notre maison Commune, savoir, la Premiere le Dimanche, Onze août, heure de midi et la seconde le Dix-neuf, du même mois, heure de midi, mil huit Cent trente Deux. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées, et du Chapitre six, du code Civil, Titre Cinq, Intitulé du Mariage, avons demandé aux futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu affirmativement, Déclarons au nom de la loi que lesdits Henry, Godefroy, Meweseu, et Josephine Huot, sont unis en mariage.

De quoi avons dressé acte en présence, du côté de l'Epoux, des Sieurs: Jean, Nicolas, Denise, Boulanger, âgé de cinquante ans et de Philippe, Bernardin, âgé de trente ans, Raffineur, Domiciliés en cette Commune et amis de l'Epoux; Témoin du côté de l'Epoux, les Sieurs François Nicolas, Gagnage, père, âgé de soixante cinq ans, Charcutier, oncle de l'Epouse et marié, Gratoine, Huot, âgé de trente ans, Boucher, oncle de l'Epouse, tous deux Domiciliés en cette Commune, lesquels ont signé avec nous, Excepté le premier témoin — de l'Epoux ainsi que le Premier, de l'Epouse qui ont déclaré ne savoir signer après lecture. ainsi que le père de l'Epouse qui a déclaré ne savoir signer le présent acte / de l'Epoux ayant déclaré ne savoir signer /

Huot père par Bernardin Mar Huot

Elz Huot

Jauvillay

L'an mil huit cent trente deux le treize août

Onze

Onze heures du matin par devant nous, Denis, Isabel, Joseph, François, Chevalier de la Légion d'honneur, Maire, officier de l'Etat civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton de St Denis, arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine; tenant Comparus pour contracter Mariage, d'une part: charles, françois, paul, boudan, Menuisier, âgé de Vingt neuf ans et sept mois, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance, en date du dix-sept juillet mil huit cent trente deux, Extrait du registre des Mairie du Deuxième arrondissement de Paris, lequel nous a été représenté et ci-annexé. Domicilié en cette Commune, chez son père; fils majeur de Pierre, françois, boudan, Menuisier, et de feue marie, anne, Elisabeth, Poulet, son Epouse, décédée, en cette Commune, le onze avril, mil huit cent trente deux, ainsi qu'il est constaté dans le registre des décès de ladite Commune; le père ici présent et Consentant au dit mariage, le dit Boudan, nous a également représenté un Congé du Ministre de la guerre, délivré le vingt cinq décembre mil huit cent trente un.

D'autre part: marie, jeanne, agnès, Peignez, blanchisseuse, âgée de vingt un ans et sept mois, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance, en date du dix-sept juillet mil huit cent trente deux, Extrait du registre de la Commune de Hautefeuille, arrondissement de Meaux, Départ.t de Seine et marne et homologué par le président du tribunal civil de meaux, Département de Seine et marne. Domicilié en cette Commune chez ses père et Mère, fille majeure de jean, Baptiste, Peignez, Instituteur, et de marie, agnès guerette, mariés, Domiciliés en cette Commune, rue des moutiers; ici présent et Consentant au dit mariage.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison Commune, savoir, la Première, le dimanche cinq août, heure de midi et la seconde le Douze du même mois, mil huit cent trente deux. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du Chapitre six du Code Civil, titre cinq intitulé, Mariage, nous avons demandé aux futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu affirmativement, Déclarons au Nom de la loi que lesdits: charles, françois, paul, boudan et marie, jeanne, agnès, peignez, sont unis en mariage

De quoi nous avons dressé acte en présence des témoins. 1.° du côté de l'Epoux, des sieurs: théodore, Gérard, âgé de vingt six ans, menuisier

+ Boudan fils — Le Boudan
marié à Peignez — J. B. Peignez

Bourgeois pf boudan — et M Quantin
Jauvillay — de peignez

Duplicata

frère de l'Epoux, demeurant en cette Commune de Bondy, Nous, François, Boudier, âgé de trente cinq ans, demeurant à Crevecœur, Commune de la Couronne; témoin du Coté de l'Epouse; les Sieurs Charles, Alexandre, Barthelemy, âgé de cinquante quatre ans, Marchand Corroyeur, demeurant à Paris, portant une Carmagnole N°. 7 oncle du Maternel de l'Epouse et Pierre, paul, Bourguin, âgé de trente quatre, adjudant major du Premier Bataillon de la Première Légion Rurale à Aubervilliers; lesquels Comparans ont signé avec nous, après lecture faite, ainsi que les pères et mères des Epoux.

M J A Peigné C. F. L. Boudier
L. G. Boudan L. B. Boudier A. Barthelemy
C. P. Bourguin P. F. Boudan
A. M. Quantin le paigner
J. D. Peigné Beaumetz

N°. 12.

Pingard, Jean, Julien, Etienne, et Poisson, Michelle,

L'an mil huit cent trente deux, le Vingt Septembre, Sur les Six heures du soir; Pardevant Nous, Denis, Hubert, Joseph, Beaumetz, chevalier de la Légion d'honneur, Maire, officier Public de l'Etat civil, de la Commune d'Aubervilliers, arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine; Sont Comparus pour contracter mariage, d'une part:

Le S. Jean, Julien, Etienne Pingard, Propriétaire, âgé de Soixante trois ans, onze mois et neuf jours, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance, en Date du Cinq Septembre mil huit cent trente deux, Extrait du registre de la Commune de la Courneuve, arrondissement de Saint-Denis, Département de la Seine, lequel nous a été représenté et ci-annexé; Domicilié en cette Commune, rue aux Reines, fils majeur de feu Etienne, Pingard, cultivateur, Domicilié à la Courneuve, décédé en la dite Commune le Premier frimaire an Trois de la République ainsi qu'il est constaté par l'acte de Décès, Extrait du registre de la dite Commune le Vingt Septembre, mil huit cent trente deux, lequel nous a été représenté et ci-annexé, et de feue Marie, Michelle, Poisson, son Epouse, décédée en la dite Commune de la Courneuve, le douze Thermidor de l'an neuf de la République

Suivant l'acte de Décès, — Extrait du registre de ladite Commune de la Couronne en Date du Vingt Septembre mil huit cent trente deux, lequel nous a été représenté et ci-annexé; Veuf en Premières noces de Marie, Thérèse, Marjeu, décédée en cette Commune, le Dix-huit Juillet mil huit cent trente deux, ainsi qu'il est constaté par l'acte, extrait du registre de la Commune, ci-annexé.

D'autre part: Michelle, Poisson, Blanchisseuse, âgée de Cinquante ans, deux mois et Dix-sept jours, ainsi qu'il est constaté au registre de la Commune, Domiciliée en cette Commune, rue aux Reines, fille majeure de feu Christophe, Poisson, cultivateur, de son vivant Domicilié en cette Commune, et décédé en la dite Commune, le Deux Prairial, an treize, ainsi qu'il est constaté au registre de l'Etat civil de cette Commune et de mariée, Michelle, Poisson, son Epouse, également décédée en cette Commune, le trente juin mil sept cent quatre vingt Dix, ainsi qu'il est constaté par l'acte de Décès extrait du registre de l'Etat civil de cette Commune, ci-annexé. Veuve en Premières noces de Denis, David, Couvreur en bâtiments de son vivant, Domiciliée à la Villette, décédé à l'Hôtel Dieu à Paris, le vingt-neuf février, mil huit cent vingt, ainsi qu'il est constaté par l'acte de Décès, Extrait du registre de la Commune de la Villette, arrondissement de Saint-Denis, Département de la Seine, en Date du Dix-huit Juillet mil huit cent trente deux, lequel nous a été représenté, ci-annexé.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entre-eux et dont les Publications ont été faites devant la principale porte de leur maison Commune, savoir: la Première, le Dimanche, à midi, Neuf Septembre et la Seconde le Seize du même mois, mil huit cent trente deux. Et suivant un acte Extrait du registre de Publication de mariage de la Commune de la Villette, en Date du Dix-neuf Septembre, mil huit cent trente deux, lequel nous a été représenté et ci-annexé; pareilles Publications ont eu lieu, savoir: la Première, le neuf Septembre mil huit cent trente deux et la Seconde le Seize du même mois et de la présente année. Aucune opposition ou Dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné Lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du Chapitre Six du Code Civil, titre cinq, Jouissance, mariage, nous avons demandé aux Futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement, Prêchons au Nom de la loi que les dits —

Jeux, ——— Julien, Etienne, Pingard, & michelle, Poisson, domt
Mlle ——— en mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des témoins 1°. (du côté de l'Epoux) des Sieurs: christophe, Pingard, âgé de soixante onze ans, propriétaire, domicilié à la Commune de Crotoise, Pingard, âgé de soixante dix ans, Propriétaire, domicilié en cette Commune, tous deux frères de l'Epoux (du côté de l'Epouse) de Sieur, Honoré, Poisson, âgé de cinquante huit ans, propriétaire de Jacques christophe, Poisson, âgé de soixante ans, propriétaire tous deux domiciliés à Aubervilliers et frères de l'Epouse.

Lesquels comparans ont signé ainsi que les Epoux, avec Nous après lecture /.

M poisson J.B Pingard
J.B Poisson M.A Poisson Pingard
A Pingard Francillon

№ 13.

Demars,
Nicolas, Christophe
et
Bordier,
marié, Geneviève Petit

Petit et Lecy
NC Demars
j C Demars
N M Demars
L P C Demars
L N B Bordier
Francillon

L'an mil huit cent treize deux, le Vingt deux Septembre, sur les Onze heures du matin; Par devant nous, Denis, Hubert, Joseph, François, Chevalier de la Légion d'honneur, Maire, officier Public de l'Etat civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis, Département de la Seine; Sont Comparus pour Contracter mariage, d'une part

Le Sieur Nicolas, Christophe, Demars, Journalier, âgé de Vingt Neuf ans, Sept mois et Treize jours, ainsi qu'il est Constaté par son acte de naissance en date du Vingt un Septembre mil huit Cent treize deux, Extrait du registre de la Commune d'Aubervilliers, arrondissement de St. Denis, Département de la Seine. ci-annexé fils majeur de Jacques, Christophe, Demars, Cultivateur, Domicilié en cette Commune, et de Marie, Eugénie, Lebœuf, mariés; ici présens et consentant au dit mariage.

D'autre part: Dlle, Marie, Geneviève, Petit, Bordier; (sans autre Qualité donnée) 16e. augustins Loyers, Notaire à Aubervilliers, le Vingt deux Novembre mil huit Cent Vingt dix, Enregistré à St. Denis le Vingt quatre, les Sieur & Veuve Bordier ont déclaré comme étant leurs Enfans la Demoiselle Marie Geneviève, Petit de de la dite Veuve Bordier et de son mari. ci-annexé l'Extrait du dit acte, en date du mil huit Cent trente Deux.) Cultivateur, âgé de. Vingt un ans, onze mois & Cinq=

=jours, ainsi qu'il est Constaté par son acte de naissance en date du Vingt un Septembre mil huit Cent treize deux, Extrait du registre de cette Commune ci-annexé fils majeur de Louis, Michel, Demars, Cultivateur, domicilié en cette Commune, et de feue Marie, Anne, Geneviève, Petit, mariés, décédée en cette Commune le Vingt trois mai, mil huit Cent treize deux, ainsi qu'il est Constaté au registre de l'Etat-Civil de la dite Commune. Le Père ici présent et Consentant au dit mariage.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entr-eux, et dont les Publications ont été faites devant la principale porte de notre Maison Commune, savoir la Première le Dimanche, 12 du Vingt six août et la seconde le Deux Septembre mil huit Cent treize deux. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du Chapitre six du Code Civil, intitulé: mariage, avons demandé aux futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun deux ayant répondu affirmativement, Déclarons au nom de la loi que lesdits: Nicolas, christophe, Demars et marie, geneviève, Petit, Bordier, sont unis en mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des témoins 1°. (du côté de l'Epoux) des Sieurs: Nicolas, Michel, Demars, âgé de Cinquante sept ans, Cultivateur, Oncle Paternel de l'Epoux & Louis, Demars, âgé de Vingt six ans, Journalier, frère de l'Epoux, tous deux Domiciliés en cette Commune, & 2°. (du côté de l'Epouse) Claude, Toussaint, Lecy, âgé de Soixante onze ans, Blanchisseur, époux, & d'autre, Petit, âgé de trente neuf ans, Cultivateur, oncle maternel de l'Epouse, tous deux Domiciliés en cette Commune

Lesquels Comparans ont signé avec nous, Excepté l'Epouse et Lecy qui ont déclaré ne savoir signé

= approuvé le renvoi =

NC Demars j C Demars
N M Demars L P C M Demars
L N B Bordier
et Lecy

Quatorze

N°. 14.

Cabouat
François, Claude
et
Peignez
Honorine, Eugénie.

L'an mil huit Cent Treize Deux, le Vingt Deux Septembre, sur les onze heures du matin; Pardevant Nous Denis, Antoine Joseph. ——— Francottay, Officier de la Légion d'honneur, Maire, officier Public de l'Etat civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton de Pont d'Armont, Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine; dont Comparus pour Contracter ledit mariage,

D'une part: Le Sieur François, Claude, Cabouat, 1er. Epicier, âgé de Vingt Sept ans, Sept mois et Deux jours, ainsi qu'il est Constaté par son acte de naissance en Date du Premier Ventose de l'an Treize de la République (vingt février mil huit Cent cinq) legalisé (nous a été représenté Dument legalisé). Domicilié en cette Commune, né à Villotte-Devant-Louppy, arrondissement de Bar-le-Duc, Département de la Meuse, majeur, fils de feu François, Cabouat, Laboureur, Domicilié à Villotte-Devant-Louppy, ou il est décédé le Vingt Juillet mil huit Cent Vingt, ainsi qu'il est Constaté par un Extrait Délivré au Greffe du Tribunal de Premiere Instance du Département de la Seine, à Paris, en Date du Dix huit Septembre mil huit Cent trente Deux, lequel nous a été représenté et Demeuré ci-annexé, et de Marie, Cery, Sa veuve, propriétaire, âgée de Cinquante Six ans, demeurant en ladite Commune de Villotte-Devant-Louppy, étant aujourd'hui en cette Commune, ici présente et Consentant au Dit mariage. Veuf en premieres noces de Louise, Sophie, Mouveau, Décédée en cette Commune, le Seize Janvier mil huit Cent trente Deux, ainsi qu'il est Constaté en Registre de l'Etat Civil de cette Commune.

D'autre part: Mlle. Honorine, Eugenie, Peignez, Blanchisseuse, âgée de Vingt Ans Sept mois et Cinq Jours, Domiciliée en cette Commune chez Son Père ci-après, née à Eve, Canton de Nanteuil-le-Haudoin, Arrondissement de Senlis, Département de l'Oise, le Dix huit Janvier, mil huit Cent treize, ainsi qu'il est Constaté par l'acte de naissance Extrait du registre de la dite Commune d'Eve, en Date du Dix-huit Septembre mil huit Cent trente deux, Dument legalisé par le Président du Tribunal de Premiere Instance de Senlis, Département de l'Oise, lequel nous a été représenté et ci-annexé, fille de Jean, Baptiste, Peignez, Instituteur et de Marie, Jeanne, Agnès, Quentin, mariés Domiciliés en cette Commune, rue du Moutier, ici présents et Consentant au Dit mariage.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entre-eux, et dont les Publications ont été faites devant la Principale Porte de notre Maison Commune, savoir: la Premiere, le Dimanche, à Midi, le 4ème. Septembre et la Seconde le Dix du même mois, mil huit Cent trente Deux. Aucune opposition au Dit mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur Requisition, après avoir Donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, intitulé, Mariage, avons demandé aux futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu affirmativement, Déclarons au Nom de la Loi que Lesdits: François, Claude, Cabouat et Honorine, Eugénie, Peignez sont unis en mariage.

De quoi avons Dressé acte en présence des Témoins 1°. (du Côté de l'Epoux) des Sieurs: Jacques, Augustin, Bordier, âgé de trente Sept ans, Charretier, Domicilié à Aubervilliers, Beau-frère de l'Epoux et Jean, François Guillemin, âgé de quarante trois ans, Cantellier, Domicilié à Aubervilliers, amis de l'Epoux, et 2°. (du Côté de l'Epouse) Charles, Alexandre, Barthelemy, âgé de Cinquante quatre ans, Marchand Cordonnier, Demeurant à Paris, Petite rue Taranne N°. 7, oncle maternel de l'Epouse et Pierre, Jean, Navaille âgé de quarante quatre ans, Professeur de mathématiques, Demeurant rue du Dragon N°. 31, à Paris, amis de l'Epouse.

Lesquels comparants ont signé, avec nous après lecture faite.

M. E. Peignez C. Cabouat et Barthelemy

P. J. Navaille J. J. Bordier

M. A. Quantin Peignez fils

Jumentier

Jamelleau

N.o 15.

Gorion
Jean, Louis, Toussaint
et
Poisson
Geneviève appolyne

L'an mil huit cent trente deux, le vingt quatre Septembre sur les onze heures du matin ; Pardevant Nous, Denis, Hubert, Joseph, François, Chevalier de la Légion d'honneur, Maire, officier de l'Etat civil de la Commune d'Auberrivière, Canton et arrondissement de Vitry-le-François, Département de la Seine, Sous Comparus pour contracter Mariage.

D'une part, Jean, Louis, Toussaint, Gorion, âgé de vingt quatre ans, six Mois et vingt-six jours, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance, en Date du trente un août mil huit cent trente deux, Extrait du registre de la Commune d'Epinay, arrondissement de Saint-Denis, Département de la Seine, lequel nous a été représenté et ci-annexé. Cultivateur, mineur, fils de Jean Louis, Nicolas, Cultivateur, et de Anne, Geneviève, Dumon, mariés, Demeurant à Epinay, Canton et arrondissement de Saint-Denis, Département de la Seine, ici présents et Consentant au dit mariage ; Domicilié chez ses Père et mère ;

D'autre part, Dlle Geneviève, appolyne, Poisson, âgée de vingt trois ans, onze mois et quinze jours, ainsi qu'il est constaté au Registre de la Commune, cultivateur, Domicilié en cette Commune chez les père et mère, majeure, fille de Louis, Nicolas, Poisson, adjoint, Propriétaire et Cultivateur et de Marie, Catherine, Thierry, mariés Domiciliés en cette Commune, rue aux Ormes N.o 10, ici présents et Consentant au dit Mariage.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les Publications ont été faites devant la principale porte de notre Maison Commune, savoir la première, le Dimanche, à midi, Deux Septembre et la seconde le Neuf du même mois mil huit cent trente deux, et suivant un acte Extrait du Registre de Publication de mariage de la Commune d'Epinay, en Date du vingt trois Septembre mil huit cent trente deux, lequel nous a été représenté et ci-annexé ; pareilles Publications ont été faites, savoir, la première le deux Septembre et la seconde le Neuf du même mois, mil huit cent trente deux, aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit

N.o 16
Fery
Sidonie
et
Hemet
Marie, Ustache.

à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre six du Code civil, Intitulé, Mariage, avons demandé aux futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; Chacun d'eux ayant répondu affirmativement, Déclarons au nom de la Loi que lesdits Jean, Louis, Toussaint, Gorion et Geneviève, appolyne, Poisson, sont unis en mariage.

De quoi avons Dressé acte en présence des témoins 1.o (du côté de l'Epoux) des sieurs : Louis, Jean, Baptiste, Germain, Dorion, âgé de quarante cinq ans, Cultivateur à Epinay, oncle maternel de l'Epoux, et Jean, Louis, Antoine, Gilbert, âgé de Cinquante trois ans, Régisseur de Propriété particulière à Epinay, amis (du côté de l'Epouse), Jean, Jacques, Thierry, âgé de Cinquante six ans, Cultivateur, Demeurant à Saint-Denis, oncle maternel de l'Epouse et Jacques, Christophe, Poisson, âgé de Soixante ans, Propriétaire, Domicilié à Auberrivière, oncle paternel de l'Epouse.

Lesquels Comparants ont signé avec nous après lecture faite.

J A Poisson J. L. B. Gorion Thierry
J C Poisson
L D B G Dumon Gilbert
Ve Poisson
M C Thierry
J L Gorion A G Dumon
Francotay

L'an mil huit cent trente deux, le six octobre, sur les onze heures du Matin, Pardevant nous Denis, Hubert, Joseph, Francotay, Chevalier de la Légion d'honneur, Maire, officier public de l'Etat civil de la

Commune d'Auberchicourt, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Département de la Seine); Tout Comparans pour Contracter Mariage, D'une part; Frédéric, Ferry, Journalier, âgé de Vingt-un ans et Cinq mois, ainsi qu'il est Constaté par son acte de naissance, en date du Cinq octobre mil huit Cent trente deux, Extrait du Registre de la Commune d'Auberchicourt, Canton et arrondissement de Saint-Denis, ci-annexé. Immédiatement, fils de François, Nicolas Ferry, Journalier, Domicilié en cette Commune, rue du Moutier N°. 9 et de Marie, Anne, Françoise, Daniel, son Epouse; ici présens et Consentans au dit mariage, Domicilié chez son père et Mère.

Et (autre) part: Dlle Marie, Ustthokie, Bernet, Cultivateur, domiciliée en cette Commune, chez sa mère, âgée de Vingt-un ans et onze mois, ainsi qu'il est Constaté au Registre de l'Etat civil de cette Commune, majeure, fille de feu Alexandre, Bernet, Cultivateur, de son vivant, décédé à Epinay, ainsi qu'il est Constaté par l'acte de Décès, (le Vingt trois octobre mil huit Cent Vingt six) Extrait du Registre de la Commune d'Epinay, arrondissement de Saint-Denis, Département de la Seine, en date du deux octobre mil huit Cent trente Deux, ci-annexé et de Marie, Laurence, Degrave, sa veuve, Cultivateur, Domiciliée en cette Commune, ici présente et Consentant au dit Mariage.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projetté entr-eux, et dont les Publications ont été faites devant la principale Porte de notre Maison Commune, savoir: la première, le Deux Septembre, le Dimanche, à midi, et la seconde, le Neuf du même mois, mil huit Cent trente deux. Aucune opposition au dit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les Pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre Six du Code Civil, intitulé, Mariage, avons demandé aux futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu affirmativement, Déclarons au Nom de la Loi que lesdits Frédéric, Ferry et Marie, Ustthokie, Bernet, sont unis en mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des Témoins, 1°. (du côté de l'Epoux) des Sieurs: Jean, Pierre, David, âgé de Cinquante ans, Débarqueur à Paris, oncle maternel de l'Epoux et Nicolas, Philippe, Gendarme, âgé de trente neuf ans, Cultivateur, aussi, tous deux Domiciliés en cette Commune (du Côté de l'Epouse) Nicolas, Gendarme, âgé de quarante trois ans, Cultivateur, oncle maternel de l'Epouse et Jean, Baptiste, Degrave, âgé de Quarante huit ans, Cultivateur, oncle paternel de l'Epouse, tous deux Domiciliés en cette Commune. Lesquels Comparans ont signé, Excepté les Sieurs: Gendarme, Philippe, Nicolas, et Gendarme, Nicolas, avec nous après lecture faite et Déclaré ne savoir signer, ainsi que le Sieur Degrave qui a déclaré ne savoir signer,

Frederic Ferry Ferry David

Francoeur

N°. 17.

Degrave, Jean, Baptiste. et Bonneau, Marie, Geneviève.

L'an mil huit Cent trente deux, le Six octobre, huit heures du matin; Pardevant nous, Denis, Hubert, Joseph, Francoeur, Chevalier de la Légion d'honneur, Maire, officier Public de l'Etat civil de la Commune d'Auberchicourt, Canton et arrondissement de Saint-Denis, Département de la Seine; sont Comparus pour Contracter mariage,

D'une part: le Sieur Jean, Baptiste, Degrave, Cultivateur, Domicilié en cette Commune, chez son père et mère, âgé de Vingt trois ans et un mois, ainsi qu'il est Constaté par son acte de naissance, Extrait du registre de cette Commune, en date du Cinq octobre mil huit Cent trente Deux, ci-annexé; Immédiatement, fils de Jean, Baptiste, Degrave, Cultivateur, Domicilié en cette Commune, et de Marie, Clodine, Bouillerie, son Epouse, ici présens et Consentans au dit mariage.

D'autre part: Dlle Marie, Geneviève, Bonneau, Journalière, Domiciliée en cette Commune, chez ses père et mère, âgée de Vingt ans et quatre mois,

ainsi qu'il est constaté au Registre de l'Etat civil de cette Commune; mineure fille de mineur, Bonneau, journalier, domicilié en cette Commune, rue aux Moines N°. 1 et de marie, Louise, Daniel, son Epouse, ici présente et consentant audit Mariage.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr-eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison Commune, savoir: la première, le dimanche, à midi, seize septembre et la seconde, le dimanche, vingt-trois du même mois, mil huit cent trente deux aucune opposition audit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre six du Code Civil, intitulé, Mariage, avons demandé aux futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement, déclarons au nom de la loi que lesdits Jean, Baptiste, Degrave, et marie, Genevieve, Bonneau, sont unis en mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des témoins (du coté de l'Epoux) des sieurs: Paul, nicolas, Mezières, âgé de trente deux ans, journalier, cousin, de Baptiste, Thomas, Degrave, âgé de quarante ans, cultivateur, cousin germain de l'Epoux; tous deux domiciliés en cette Commune (du coté de l'Epouse) Jean, Louis, Bonneau, âgé de cinquante quatre ans, blanchisseur de Bedeau, oncle paternel de l'Epouse de Louis, ainsné, Levy, âgé de quarante neuf ans, journalier, oncle maternel de l'Epouse, tous deux domiciliés en cette Commune. Lesquels Comparans ont signé avec nous après lecture.

Marie genevieve bonneau Degrave N^ps Maire

Vve Degrave L. J. Bonneau

Levy

No 18.

Gendarme,
Nicolas, Philippe
en
Boudier
Jeanne Françoise.

Dijon 73

L'an mil huit cent trente deux, le quinze Octobre, pour les trois heures de Relevée; Pardevant nous Denis, Hubert, Joseph, Trapottey, chevalier de la Légion d'honneur, Maire, officier public de l'Etat civil de la Commune d'Auberchicourt, Canton et arrondissement de Saint-Dizier, Département de la Meuse; Sont comparus pour contracter mariage,

D'une part: le sieur nicolas, Philippe, Gendarme, Cultivateur, domicilié en cette Commune, rue aux Moines, âgé de trente huit ans et onze mois, ainsi qu'il est constaté au Registre de l'Etat civil de cette Commune, ainsi, fils de Jean, françois, Gendarme, et de victoire, françoise, Boudier, son Epouse, Cultivateur, domiciliés en cette Commune, ici présent et consentant au dit mariage. Veuf en secondes noces de feue thérèse, Meine, Levy, décédée en cette Commune le dix-sept avril mil huit cent trente deux, ainsi qu'il est constaté par son acte de décès, Extrait du Registre de la Commune, ci-annexé.

D'autre part: Mlle. Jeanne, françoise, Boudier, journalière, domiciliée en cette Commune, âgée de vingt huit ans sept mois, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance, Extrait du registre de l'Etat civil de cette Commune ci-annexé, majeure fille des Défunts: Christophe, Boudier, cultivateur de son vivant, domicilié en cette Commune, décédé le deux mai mil huit cent trente, en cette Commune, ainsi qu'il est constaté au Registre de l'Etat civil de cette Commune et de marie, Jeanne, Boudier, son Epouse, cultivateur, décédée le vingt cinq avril mil huit cent vingt-huit, à la Couronne, Canton et arrondissement de Saint-Dizier, Département de la Meuse; ainsi qu'il est constaté par l'acte de décès, Extrait du Registre de ladite Commune, ci-annexé

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr-eux et dont les Publications ont été faites devant la principale porte de notre maison Commune, savoir: la première, le Dimanche, à midi, huit janvier mil huit cent trente deux et la seconde le quinze du même mois et de la même année, aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus

Mention annexée, et du chapitre Six du Code Civil, intitulé, Mariage, avons demandé aux futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'Eux ayant répondu affirmativement, déclarons au Nom de la Loi que ledits : Nicolas, Philippe, Gendarme et femme, françoise, Bourdier, sont unis en mariage).

De quoi avons dressé acte en présence des Témoins (du côté de l'Epoux des Sieurs : françois, Gendarme, âgé de trente cinq ans, Cultivateur, frère de l'Epoux, Nicolas, Benjamin, Mennier, âgé de quarante ans, Cultivateur, Beaufrère de l'Epoux, tous deux Domiciliés en cette Commune (du côté de l'Epoux) Nicolas, marie, fleury), âgé de quarante ans, Cultivateur, Beaufrère de l'Epouse et claude, christophe, David, âgé de Cinquante trois ans, amis de l'Epoux, tous Deux Domiciliés en cette Commune) :

Lesquels Comparans ont Signé avec nous, Excepté les Sieurs Mennier et fleury qui ont déclaré ne savoir Signer après lecture faite. Deuxième que l'Epoux qui a déclaré ne savoir Signer

J Bourdier
C C de Asté

J L Gendarme

J Francoeur

L'an mil huit Cent trente deux, le trois novembre Sur les onze heures du matin, Pardevant nous Denis, hubert, joseph, francoeur, Chevalier de la Légion d'honneur, Maire, officier Public de l'Etat Civil de la Commune d'auberviliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis, sont Comparus pour Contracter Mariage. D'une part : le Sieur Jean, louis Bordier, âgé de Vingt Neuf ans Six mois, ainsi qu'il est Constaté par son acte de naissance en date du Vingt huit octobre mil huit Cent trente deux, Extrait du Registre de Cette Commune, Ci-annexé, Cultivateur, domicilié en Cette Commune Chez ses pere et mère, majeur, fils de pierre, Richard Bordier, Cultivateur, domicilié en Cette Commune, et de marie louise degrais son Epouse, ici Présens et Consentant au dit Mariage, d'autre part : Demoiselle, marie, Catherine, Marin, âgé de trente quatre ans et dix mois, ainsi

N° 19

Bordier
Jean, Louis.
et
Marin.
Marie, Catherine.

qu'il est Constaté par son acte de naissance, en date du vingt huit octobre mil huit Cent trente deux, Extrait du Registre de l'Etat Civil de Cette Commune, Ci-annexé Cultivateur, domiciliée en Cette Commune, majeure, fille de Jean, Baptiste, marin, Cultivateur de son vivant, domicilié et décédé en Cette Commune, ainsi qu'il est Constaté au Registre de l'Etat Civil et de feue marie, marguerite Bourdier, son Epouse décédée en la dite Commune, ainsi qu'il est Constaté au Registre de l'Etat Civil de Cette Commune.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté Entr-eux dont les Publications ont été faites devant la Principale porte de notre maison Commune, savoir : la Première, le dimanche, à midi quatorze octobre mil huit Cent trente deux et la seconde le Vingt un du même mois et de la même année, aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifié, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les Pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre six du Code Civil, intitulé, Mariage, avons demandé aux futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu affirmativement, déclarons au nom de la loi que les dits Jean, louis, Bordier, et marie, Catherine Marin sont unis en mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des témoins (du Coté de l'Epoux) des Sieurs toussaint, Bordier, âgé de quarante neuf ans, Cultivateur, oncle Paternel de l'Epoux et Jean, louis, Degrais, âgé de quarante neuf ans, Cultivateur, oncle Maternel de l'Epoux, tous deux Domiciliés en Cette Commune (du Coté de l'Epouse) les Sieurs Jean, Baptiste Marin, âgé de trente six ans Cultivateur et Jacques, Marin, âgé de trente deux ans, Cultivateur, frère de l'Epouse et domiciliés en Cette Commune.

Lesquels Comparans ont Signé avec nous, Excepté l'Epoux qui a déclaré ne savoir Signer après lecture faite

J Marin
J Bordier
M Mennier
Degrais
Francoeur

N° 20.

Paturaud
François
et
Loiselet
Marie, Catherine, Geneviève.

L'an mil huit Cent trente deux, le dix-sept Novembre, sur les onze heures du matin, Pardevant Nous, Denis, Hubert Joseph, francottay, Chevalier de la légion d'honneur, Maire, officier Public de l'Etat Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis, Département de la Seine; Sont Comparus pour Contracter Mariage, d'une part, François Paturaud, Ciseleur, domicilié à Paris, Chez son père et mère, âgé de dix-neuf ans et sept mois, ainsi qu'il est Constaté par son acte de naissance, en date du Vingt-quatre octobre mil huit Cent trente deux, extrait du greffe, séant au Palais de justice à Paris, Ci-annexé. fils Mineur de Léonard Paturaud, Maçon, demeurant à Paris, rue de la Cossonnerie N°7 et de Marie Jeanne Leblanc, son Epouse, ici présente et Consentant au dit Mariage. D'autre part, Marie, Catherine, Geneviève, Loiselet, Cultivateur, née et domiciliée en Cette Commune Chez son père et mère, âgé de dix-sept ans et dix mois, ainsi qu'il est Constaté par son acte de naissance, en date du Vingt quatre octobre mil huit Cent trente deux, Extrait du registre de l'Etat Civil de Cette Commune, Ci-annexé, Mineure, fille de Jean Honoré, Loiselet, Journalier, domicilié en Cette Commune rue Chapon N°10 et de Geneviève, anne, Cossin, son Epouse, ici présente et Consentant au dit mariage. Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre Maison Commune, Savoir, la première le Vingt-huit octobre et la seconde le quatre Novembre mil huit Cent trente deux et suivant un acte Extrait du registre de publication de mariage du quatrième arrondissement de la Ville de Paris, en date du sept Novembre mil huit Cent trente deux, le quel nous a été représenté et Ci-annexé, par elle publication ont été faites, Savoir, la première le Vingt huit octobre et la seconde le quatre Novembre mil huit Cent trente deux, aucune opposition au dit Mariage ne nous ayant été Signifié, faisant droit à leur Réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces Ci-dessus mentionnées, et du Chapitre six du Code Civil, Intitulé Mariage, avons demandé aux

N° 21

Lemaitre
Jacques, Joseph,
et
Poisson
Marie, Toussainte.

Dix neuf 77

futures Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu affirmativement, Déclarons au Nom de la Loi que lesdits, François Paturaud, et Marie, Catherine, Geneviève, Loiselet, sont unis en mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des Témoins (du Côté de l'Epoux) du Sieur: François, Vallot, âgé de Cinquante Cinq ans, Rentier, ami de l'Epoux, Domicilié à Paris, rue Saint Denis N° 117 et Charles, Antoine, Menestrier, âgé d'Onze ans, sans Profession, à Paris, rue du grand Degré N°, Cousin de l'Epoux (du Côté de l'Epoux) les Sieurs: Augustin Loiselet, âgé de trente Cinq ans, Journalier, domicilié à Aubervilliers oncle paternel de l'Epoux et Egalité, Cousin, âgé de quarante ans, Cultivateur domicilié à la Courneuve, Canton de St Denis, oncle Paternel de l'Epoux. Lesquels Comparants ont signé avec nous excepté le Père de l'époux, et le sieur Cousin qui ont déclaré ne savoir signer après lecture faite.

Marie Catherine Geneviève Loiselet
F. Paturaud Vallot
Loiselet J. Francottay

L'an mil huit Cent trente deux, le dix-neuf Novembre, sur les onze heure du matin, Pardevant Nous, Denis, Hubert, Joseph, francottay, Chevalier de la légion d'honneur, Maire officier Public de l'Etat Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis, — Département de la Seine; Sont Comparus pour Contracter Mariage d'une part: Jacques, Joseph, Lemaitre, Cultivateur, né et domicilié en Cette Commune Chez son père et mère, âgé de trente un ans, ainsi qu'il est Constaté au registre de l'Etat Civil de Cette Commune, Majeur, fils de Nicolas, Lemaitre, Cultivateur domicilié en Cette Commune rue Chapon N° 8 et de Marie, Reine, Meziere, son Epouse, ici présente et Consentant au dit Mariage.
D'autre part: Marie, Toussainte, Poisson, Cultivateur, née et domiciliée en Cette Commune Chez son père et Mère, âgée de Vingt-neuf ans, ainsi qu'il est Constaté au Registre

de l'Etat Civil de Cette Commune, Majeure, fille de Jacques, Christophe Poisson, Cultivateur, domicilié en Cette Commune, rue aux Moines N° 25. et de Marie, Sophie, Bouissant Son Epouse, ici présente et Consentant au dit Mariage.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projetté entr-eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre Maison Commune, savoir, la première le quatre Novembre et la seconde le onze du même Mois, mil huit Cent trente deux, aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus Mentionnées, et du Chapitre six du Code Civil Intitulé, Mariage, avons demandé aux futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; Chacun d'eux ayant répondu affirmativement, déclarons au nom de la loi que ledit Jacques, Joseph, Lemaître, et Marie, Toussainte Poisson, sont unis en Mariage.

De quoi nous avons dressé acte en présence de témoins (du Côté de l'Epoux) du Sieur: Jacques, Demarc, âgé de quarante deux ans, Propriétaire, Cousin germain de l'Epoux et Jean, Nicolas, Lemaître âgé de quarante un ans, Cultivateur, frère de l'Epoux, tous deux domiciliés en Cette Commune (du Côté de l'Epouse) les Sieurs: Claude, Christophe, Poisson, Cultivateur, Capitaine de la Garde Nationale, et Chevalier de la Légion d'honneur, âgé de quarante six ans, oncle Paternel de l'Epouse et Simon, Bouissant, Journalier, âgé de Cinquante Neuf ans oncle Maternel de l'Epouse, tous deux domiciliés en Cette Commune.

Lesquels Comparans ont signé avec nous, excepté l'Epoux et le père de l'Epouse qui ont déclaré ne savoir signer, après lecture

C C Poisson M t Poisson J Demarc
S Bouissant J C Poisson Lemaître
M S Bouissant mre Meziere
Jacques

N°. 22.
Thierry.
Louis, antoine.
et
Coq.
Elisa.

Vingt

L'an mil huit cent trente deux, le Vingt un Novembre Onze les quatre heures après midi; Pardevant Nous, Denis, Hubert, Joseph, Francottey, Chevalier de la Légion d'honneur, Maire, officier Public de l'Etat civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis, Département de la Seine; sont Comparus pour Contracter Mariage,

D'une part, Louis, antoine, Thierry, Journalier, né et Domicilié à la Courneuve, Canton de Saint-Denis, âgé de trente quatre ans et onze mois ainsi qu'il est Constaté par son acte de naissance, en date du deux octobre mil huit cent trente deux, Extrait du registre de la Commune de la Courneuve, Canton et arrondissement de Saint-Denis, Département de la Seine; ci-annexé, Majeur, fils de feu antoine, Thierry, Jardinier de son vivant, Domicilié et décédé en ladite Commune de la Courneuve, ainsi qu'il est Constaté par son acte de Décès, en Date du trois octobre mil huit cent trente deux, Extrait du Registre de la susdite Commune de la Courneuve, ci annexé et de feue marie, marguerite, Dupuis, son Epouse, décédée à la Courneuve, ci-dessus mentionnée ainsi qu'il est Constaté par son acte de Décès, en Date du deux octobre, mil huit cent trente deux, Extrait du Registre de ladite Commune, ci-annexé.

D'autre part: Elisa, Coq, Journalière, née et Domiciliée en Cette Commune, chez sa mère, âgée de vingt ans et onze mois, ainsi qu'il est Constaté par son acte de naissance, en Date du trois octobre mil huit cent trente deux, Extrait du registre de Cette Commune, ci annexé, mineure, fille de feu Guillaume, charles, Coq, Journalier de son vivant, Domicilié et décédé en Cette Commune, ainsi qu'il est Constaté par son acte de Décès, en date du trois octobre, mil huit cent trente deux, Extrait du registre de Cette Commune, ci-annexé et de anne, Rousselet, son Epouse, Domiciliée en Cette Commune, rue de Paris, ici présente et Consentant au dit mariage.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entr-eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison Commune, savoir, la Première le sept octobre et la seconde le quatorze du même mois mil huit cent trente deux et suivant un acte extrait du registre des Publications de la Commune de la Courneuve, Canton et arrondissement

Vingt un

N° 23.

Poisson, Louis, Paul, Toussaint.
et
David, Marie, Denise.

de Saint Denis, Département de la Seine, en date du dix huit octobre mil huit cent trente deux, lequel nous a été représenté et ci-annexé; pareilles publications ont été faites, savoir, la première le sept octobre et la seconde le quatorze du même mois, mil huit cent trente deux. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre six du code civil, intitulé, du Mariage, avons demandé aux futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement, déclarons au nom de la loi que lesdits: Louis Antoine, Thierry et Elisa Coq, sont unis en mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des témoins (du côté de l'Epoux) des sieurs: Nicolas, Fleury, âgé de trente huit ans, Cultivateur, domicilié à Creve-coeur, Commune de la Courneuve, ami de l'Epoux et Lucien, Trouneau, âgé de trente un ans, Cordonnier, domicilié à la Courneuve, beau frère de l'Epoux et (du côté de l'Epouse) des sieurs: Jacques, Christophe, Coq, âgé de cinquante sept ans, Cultivateur oncle paternel de l'Epouse et martial, François, Mousstet, âgé de soixante cinq ans, Cultivateur, oncle paternel de l'Epouse; tous deux domiciliés en cette Commune.

Lesquels comparants ont signé avec nous, Excepté: les deux témoins de l'Epouse qui ont déclaré ne savoir signer après lecture faite / Elisa Coq L. A Thierry

L Bonneau

Fouqy Lauvetten

L'an mil huit cent deux, le premier décembre, sur les onze heures du matin; Pardevant Nous, Denise, Gabriel, Joseph, Francollay, Chevalier de la Légion d'honneur, Maire, officier public de l'Etat civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton de Saint-Denis, Département de la Seine, sont comparus pour contracter Mariage.

D'une part: le sieur Pivot, Paul, Toussaint, Poisson, Cultivateur, né et domicilié en cette Commune chez son père et mère, âgé de vingt cinq ans et quatre mois, ainsi qu'il est constaté au Registre de l'Etat civil de cette Commune, majeur, fils de Pierre, Victor, Poisson, Cultivateur, domicilié en cette Commune, rue de Paris N°5 et de marie, marguerite, Meunier, son Epouse, ici présente et consentant au dit Mariage.

D'autre part: Marie, Denise, David, Cultivateur, née et domiciliée en cette Commune chez son père, âgée de vingt-cinq ans et huit mois, ainsi qu'il est constaté au Registre de l'Etat civil de cette Commune, majeure, fille de Jean, Antoine, Nicolas, David, Cultivateur, domicilié en cette Commune rue aux Reines N°6 et de feue marie, anne, Vateau, son Epouse, décédée en cette Commune, ici présente et consentant au dit Mariage.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, savoir, la première le quatre Novembre et la seconde, le onze du même mois, mil huit cent trente deux. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces mentionnées ci-dessus et du chapitre six du code civil, intitulé, Mariage; avons demandé aux futurs Epoux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'Eux ayant répondu affirmativement, déclarons au Nom de la Loi, que lesdits: Pivot, Paul, Toussaint, Poisson et Marie, Denise, David, sont unis en mariage.

De quoi, avons dressé acte en présence des témoins (du côté de l'Epouse) des sieurs: Paul, Bonneau, âgé de soixante ans, Cultivateur, ami de l'Epoux et Benjamin, Mennico, âgé de quarante ans, cultivateur

Oncle maternel de l'Epouse, tous Deux Domiciliés en Cette Commune (du Côté de l'Epouse) Deux Sieurs : Claude, Christophe, David, âgé de cinquante ans, Cultivateur, oncle Paternel de l'Epouse et Guillaume, Nicolas, David, âgé de trente un ans, Cultivateur, frère de l'Epouse, tous Deux Domiciliés en Cette Commune.

Lesquels Comparans ont signé avec nous, excepté [illegible] témoin et l'Epouse qui ont déclaré ne savoir signer après lecture faite. J. L. L. C. Loudon

Bonneau C. C. David

C. M. David J. a. n. David.

Mo Maurice Mc Cordier

Jaucourtaux

L'an Mil huit Cent trente deux, le quinze Décembre, sur les onze heures du matin; pardevant nous, Denis, Isabey, Joseph, Francottay, Chevalier de la Légion d'honneur, Maire, officier public de l'Etat Civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis, Département de la Seine, sont Comparus pour Contracter Mariage. D'une part: le Sieur Jean, Nicolas, Demare, Cultivateur, né et domicilié en Cette Commune chez son père, âgé trente un ans et onze mois, ainsi qu'il est Constaté par l'acte de Naissance, Extrait du Registre de l'Etat Civil de Cette Commune, en date du quatorze décembre, mil huit Cent trente deux; Majeur, fils de Jean, Demare, Cultivateur, domicilié en Cette Commune, rue Chaston et de feue Marie, Madeleine, Chemerière, son Epouse, décédé en Cette Commune, le Vingt décembre, mil huit Cent Vingt Sept, ainsi qu'il est Constaté au Registre de l'Etat Civil de Cette Commune, le père ici présent et Consentant au dit mariage.

D'autre part: Mlle Marie, Laurence, Demare, Cultivateur, née et domiciliée en Cette Commune, âgée de Vingt-huit ans, ainsi qu'il est Constaté par son acte de naissance, Extrait du Registre de l'Etat Civil de Cette Commune, en date du quatorze Décembre mil huit Cent trente deux ci-annexé, Majeure, fille de feu Nicolas, Antoine Demare, Cultivateur de son vivant, domicilié et décédé en Cette Commune

No 24

Demare
Jean, Nicolas
et
Demare
Marie, Laurence.

le quatorze octobre mil huit Cent Vingt huit, ainsi qu'il est Constaté par Son acte de Décès, Extrait du registre de l'Etat Civil de Cette Commune, le quatorze décembre mil huit Cent trente deux, Ci-annexé, et de feue Marie, Claude, Bordier, Son Epouse, décédée en Cette Commune, le quatre mai, mil huit Cent trente deux, ainsi qu'il est Constaté au registre de l'Etat Civil de Cette Commune, Conformement à l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor de l'an treize; il nous a été déclaré et attesté par serment entre nos mains par la future Epouse, que ses aieul paternel sont décédés et qu'elle ignore le lieu et l'Epoque de leur décès, et par les quatre témoins Ci-après Nommés, qu'ils Connaissent bien la future Epouse, mais qu'ils ignorent le lieu du décès des ascendants, par elle déclarés morts.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projetté Entr-eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre Maison Commune, savoir: la première le Vingt-Cinq Novembre et la seconde le Deux décembre mil huit Cent trente deux, aucune opposition au dit Mariage ne nous ayant été Signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces Mentionnées Ci-dessus et du Chapitre six du Code Civil, intitulé, Mariage; avons demandé aux futurs Epoux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; Chacun d'Eux ayant répondu affirmativement, Déclarons au nom de la loi, que les dits Jean, Nicolas, Demare, et Marie, Laurence, Demare sont unis en Mariage.

Dequoi, avons dressé acte en présence des témoins (du Côté de l'Epoux) des Sieurs: Nicolas, Michel, Demare, âgé de Cinquante huit ans, Cultivateur, oncle Paternel de l'Epoux, et Guillaume, Nicolas, David, âgé de trente un ans, Cultivateur Beaufrère de l'Epoux; tous Deux domiciliés en Cette Commune (du Côté de l'Epouse) Jean, Houdet, âgé de Soixante-Dix huit ans, Propriétaire, oncle par alliance, et Antoine, Loiseau âgé de trente trois ans, Cultivateur, Beaufrère de l'Epouse, domiciliés à Aubervilliers. Lesquels Comparans ont signé avec

Nous, Excepté l'Epoux qui a déclaré ne savoir signer après lecture. /.

J. Demars Jean Demas

Ysambourg N. Demars

A. Poissone G. H. David

Francottay

N°. 25.

Boudier Jean, Baptiste.

Porchel, Marie, Cécile.

L'an mil huit cent trente deux, le Vingt-sept décembre, sur les quatre heures du soir; Pardevant Nous, Denis Hubert, Joseph, Francottay, Chevalier de la Légion d'honneur, Maire, officier public de l'Etat civil de la Commune d'Auberville Canton et arrondissement de Saint-Denis, Département de la Seine; sont Comparus pour Contracter mariage.

D'une part: le Sieur Jean, Baptiste Boudier, Journalier né et Domicilié en cette Commune, chez son père, âgé de Vingt ans onze Dix mois, ainsi qu'il est Constaté au Registre de l'Etat civil de cette Commune. Mineur, fils de Sieur, Christophe, Boudier, Journalier, Domicilié en cette Commune rue de la Couronne et de feue marie, anne, Detaitre, son Epouse, Décédée en cette Commune le vingt quatre septembre mil huit cent quatorze, ainsi qu'il est Constaté au registre de l'Etat civil de cette Commune, le Père ici présent et Consentant au dit Mariage.

D'autre part: marie, Cecile, Porchel, Journalière, née et Domiciliée en cette Commune, chez sa mère, âgée de trente trois ans, ainsi qu'il est Constaté au registre de l'Etat civil de cette Commune, majeure, fille de feu Jean Claude Porchel, Cultivateur de son vivant, Domicilié et Décédé en cette Commune le Vingt neuf Prairial mil Sept Cent quatre vingt dix neuf, ainsi qu'il est Constaté au registre de l'Etat Civil de cette Commune, et de Cecile, Degrave, sa veuve, Journalière, Domiciliée en cette Commune, Rue de Paris; ici présente et Consentant au dit Mariage.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté Entr-eux et dont les publications ont été faites devant la Principale porte de notre maison Commune, savoir: la première le seize Décembre et la seconde le vingt-trois du même mois, mil huit cent trente deux. Aucune opposition au dit Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces mentionnées à cet acte et du chapitre six du code civil, Intitulé; Mariage; avons demandé aux futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; chacun d'Eux ayant répondu affirmativement, Déclarons au Nom de la Loi, que les dits: Jean Baptiste, Boudier et marie, Cécile, Porchel, sont unis en mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des témoins (du côté de l'Epoux) des Sieurs: Etienne, Boudier, Journalier, âgé de vingt trois ans, frère de l'Epoux et augustin, fontaine, Maréchal-ferrant, âgé de soixante sept ans, oncle paternel de l'Epoux (du côté de l'Epoux) des Sieurs. Christophe, Porchel, cultivateur, âgé de cinquante sept ans, frère de la future et Jean, Jacques, Bouveau, Journalier, âgé de trente un ans, frère de la future, tous quatre Domiciliés en cette Commune.

Lesquels Comparans ont signé avec nous, Excepté: l'Epoux, l'Epoux et les, premier, deuxième et troisième témoin, qui ont déclaré ne savoir signer après lecture. /.

Le Boudier Porchel

Francottay

N°. 26.

Julien François, Silvain.

et

Legent Ursule.

L'an mil huit cent trente deux, le Vingt neuf décembre, sur les onze heures du matin; Pardevant Nous Denis Hubert, Joseph, Francottay, Chevalier de la Légion d'honneur, Maire, officier public de l'Etat civil de la Commune d'Auberville, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine; sont Comparus pour Contracter mariage

D'une part: Sieur, François, Silvain Julien, Garçon Boulanger, né à Coivrel arrondissement de Clermont, Département de l'Oise, âgé de Vingt-Deux ans, ainsi qu'il est Constaté par son acte de naissance, Extrait du registre de l'Etat civil de la Commune de Coivrel, arrondissement de Clermont, Département de l'Oise, en date du dix Sept décembre mil huit cent Vingt sept et légalisé par le Président du tribunal de première instance, séant à Clermont, en date du huit Juin, mil huit cent trente deux ci-annexé; Domicilié en cette Commune, mineur, fils de feu Jean, François, Denis Julien, Maréchal grenetier de son vivant, Domicilié et décédé au susdit Coivrel, ainsi qu'il est Constaté par son acte de décès, Extrait de la susdite Commune de Coivrel, en date du sept

Vingt quatre

Juin mil huit Cent trente Deux, et légalisé par le Président du tribunal de Première Instance, séant à Clermont, Département de l'Oise, en Date du Vingt Juin mil huit Cent trente Deux, ci-annexé; et de Marie, Elisabeth, Augustine Caupin, sa veuve, journalière, Domiciliée au susdit Courcil, ici présente et Consentant au dit mariage.

D'autre part: de Mr. Clotilde, Legrand, Blanchisseuse, née à Dravail, arrondissement de Corbeil, Département de Seine et Oise, Domiciliée en cette Commune, chez sa mère, âgée de vingt ans, ainsi qu'elle est constaté par son acte de naissance, Extrait du registre de la susdite Commune de Dravail, en Date du Vingt huit Décembre mil huit Cent trente neuf, légalisé par le Président du Tribunal de Première instance, séant à Corbeil, en Date du sept Juin mil huit Cent trente Deux, ci-annexé; auxquels, fille de François, Legrand, Cultivateur, et de son vivant, Domicilié et décédé en cette Commune le Vingt quatre Janvier mil huit Cent trente un, ainsi qu'il est constaté au registre de l'Etat Civil de cette Commune, et de Josephine, Wasse, sa veuve, Lactrice, Domiciliée en cette Commune, Rue de Paris, ici présente et Consentant au dit mariage.

Et par Extrait du Jugement rendu par le Tribunal de Première Instance séant à Clermont (Oise) en Date du Vingt deux novembre mil huit Cent trente Deux; il a été déclaré que c'est par erreur si, dans l'acte de naissance de Julien fils en Date du dix-sept février mil huit Cent trente Deux, son père est désigné sous les noms & prénoms de Denis, Julien, au lieu de Jean, François, Denis, Julien:

que c'est aussi par erreur si dans l'acte de Décès de Julien père, en Date du seize avril mil huit Cent vingt cinq, sa femme est désignée sous les noms & prénoms de marie, Elisabeth, Descamps, au lieu de marie, Elisabeth, augustine, Caupin; ledit Extrait du Jugement, ci-annexé.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr-eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison Commune, savoir, la première, le seize et le vingt trois décembre mil huit Cent trente Deux, et par Extrait du registre des publications de la Commune de Corbeil, arrondissement de Clermont Département de l'Oise, en Date du Vingt quatre décembre mil huit Cent trente Deux, légalisé par le Président du tribunal de Première Instance, séant à Clermont (Département de l'Oise) en Date du vingt quatre décembre mil huit Cent trente Deux; lesquelles publications ont eu lieu au susdit Corbeil les seize et vingt trois décembre mil huit Cent trente Deux. Aucune

Opposition au dit mariage ne nous ayant été signifié, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces mentionnées ci dessus et du chapitre six du Code Civil, intitulé Mariage, avons demandé aux futurs Epoux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu affirmativement. Déclarons au nom de la Loi, que lesdits Pierre, François, Silvain, Julien et Clotilde, Legrand sont unis en mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des témoins (de la Cote de l'Epoux) des Sieurs: Pierre, François, Legrand, âgé de quarante cinq, taillandier, oncle Paternel de l'Epoux à François, Nicolas, Gagnage, âgé de trente huit ans, Maréchal de vin, ami de l'Epoux, (de la Cote de l'Epouse) les Sieurs: François, Aimable, Legrand, âgé de vingt-sept ans, Perboriste, frère de l'Epoux et Jean, Baptiste, Gagnage, âgé de trente trois ans, Maréchal de vin, ami de l'Epouse, tous quatre majeurs et Domiciliés en cette Commune.

Lesquels Comparans ont signé avec nous ainsi que l'Epoux et l'Epouse après lecture faite. /

Legrand père & Julien / (Legrand)
Jn. Gagnage / (Gagnage)
J legrand
(Lemotteux)
Le Gendre

Fait et arrêté le présent registre des Mariages au Nombre de vingt six actes de mariages, par Nous, Maire de la Commune d'Auberviliers, ce Premier Janvier mil huit Cent trente trois. /.

(Lemotteux)

Mariages de 1837.

TABLE.

N°	Noms	Prénoms.	
1.	Come, Foucher,	Jacques, Laurent, generière, marchand,	
2.	Aubry, Cousin,	Hyppolite Marie Pauline,	
3.	Bonneau, Lafosse,	Nicolas, Paul, Marie Charlotte,	
4.	Marzier, Boudier,	Louis, Paul, Louise, generière,	
5.	Blanchot, Beleine,	antoine, Jeanne Nosine	
6.	Bernard, Aubry,	Charles, Louis, marie antoinette michelle,	
7.	Delion, Didier,	André, Jean, Baptiste Marie, Catherine, frederic,	
8.	Poquet, Janet,	Louis Paul, Elizabeth, hyacinte,	
9.	Jacques, dit Poitevin, Dupont	Joseph, Jacques, Elisabeth, generière,	
10.	Meertesen, Huot	Jean, henry, Josephine,	
11.	Boudan, Peigner,	Charles, francois, Paul, Marie, Jeanne, agnes,	
12.	Pingard, Poilson,	Jean, julien, Etienne, Michelle,	

Mariages 1832.

TABLE.

No.	Noms.	Prénoms.	No.		
13.	Demard,	Nicolas Christophe	25	Boudier,	Jean, Baptiste,
	Bordier,	Marie, geneviève, Solitt,	"	Porchel,	Marie Cécile,
14.	Cabouat,	François Claude,	26	Julien	Pierre, François, Ju
	Peignez	Honorine, Eugenie	.	Legent	Clotilde.
15.	Boiron,	Jean, Louis, Joseph,			
	Poisson	Geneviève, appoline,			
16.	Lery,	Frédéric			
	Bemet,	Marie, usthéki,			
17	Degrade,	Jean, Baptiste,			
	Bonneau,	Marie, geneviève,			
18.	Gendarme,	Nicolas, Philippe,			
	Boudier,	Jeanne, françoise,			
19	Bordier,	Jean, Louis,			
	Marin,	Marie, Catherine,			
20	Paturaud,	François			
	Boiselet,	Marie Catherine, geneviève,			
22	Thierry,	Louis, antoine,			
	Coq,	Elisa,			
23	Poisson,	Pierre, Paul, Jospaint			
	David,	Marie denise			
21.	Lemaitre,	Jacques, Joseph,			
	Poisson,	Marie Josephte			
	Demard	Jean, nicolas,			
24	Demard	Marie, Laurence			

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de St. Denis

COMMUNE de Aubervilliers

DOUBLE REGISTRE
Des Actes de Mariage de l'an 1833.

GÉRARD, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,
des Ministères des Finances, des Affaires Étrangères, de la Marine et des Colonies, etc., etc., etc.
RUE DU PAON-SAINT-ANDRÉ, N° 8.

Le présent Registre contenant Vingt Six feuillets, servira pendant l'an 1833 à inscrire les actes de Mariage de la Commune d' Auberviliers Arrondissement communal d' Saint-Denis, à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné

du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le premier août an 1833

Delahaye

N.° 1er

Mangeot.
Claude, cultivateur,
et
Didier,
Geneviève, Domestique.

Premier feuillet

Delahaye

L'an mil huit cent trente-trois, le cinq Janvier, sur les dix heures du matin; Par devant Nous, Denis, Hubert, Joseph, Francottay, chevalier de la Légion d'honneur, Maire, officier Public de l'Etat civil de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine; Sont Comparus pour Contracter Mariage:

D'une part: Claude, cultivateur, Mangeot, journalier, né et domicilié en cette Commune, âgé de Vingt trois ans, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance, Extrait du registre de cette Commune, en date du quatre Janvier mil huit cent trente trois, ci-annexé. Lequel, fils de feu Jacques-cultivateur Mangeot, Manouvrier de son vivant, domicilié et décédé en cette Commune le quatre Janvier mil huit cent trente, ainsi qu'il est constaté au registre de l'Etat civil de cette Commune, Et de marie, Geneviève, Vaudray, son Epouse, décédé en cette Commune le dix huit mai mil huit cent trente, ainsi qu'il est constaté au registre de l'Etat civil de cette Commune.

D'autre part: Geneviève, sans profession, Didier, journalière, née et domiciliée en cette Commune, chez sa mère, âgée de Vingt trois ans, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance, en date du quatre Janvier, mil huit cent trente trois, Extrait du registre de cette Commune, ci-annexé. Laquelle, fille de feu Pierre, Jean, Baptiste, Didier, Compagnon maçon de son vivant, domicilié en cette Commune, décédé à Saint Ouen, Canton et arrondissement de Saint Denis Département de la Seine; le deux août mil huit cent douze, ainsi qu'il est constaté par son acte de décès en date du douze Décembre mil huit cent trente deux, Extrait du registre de l'Etat civil de la susdite Commune de Saint Ouen, ci-annexé. Et de Marie, Thérèse, Ordière, sa veuve, Journalière, domiciliée en cette Commune, ici présente et consentant au dit Mariage.

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor de l'an Treize; Il nous a été déclaré et attesté par serment entre nous maire par le futur époux; que les aïeuls paternels sont décédés et qu'il ignore le lieu et l'Epoque de leur décès et par les quatre témoins ci-après, qu'ils connaissent bien les futurs Epoux, mais qu'ils ignorent le lieu du décès de leurs ascendants par lui déclarés morts.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre-eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison Commune, savoir: la première, le seize Décembre et la seconde le vingt trois du même mois mil huit cent trente deux; aucune

Opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à
leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces mentionnées
ci-dessus et du chapitre six du Code civil, intitulé, Mariage, avons demandé
aux futurs Epoux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun
d'Eux ayant répondu affirmativement, Déclarons au Nom de la Loi, que les
Claude, auteuil, Mengeot et qualifiés, toujours, Didier, sont unis en mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des témoins (du côté de l'Epoux
des sieurs: antoine, Sivot, cultivateur, âgé de trente six ans, ami de l'Epoux
& jacques, claude, Guyard, Cultivateur, âgé de trente sept ans, ami de l'Epoux
(du côté de l'Epouse) des sieurs: jean, charles, Nouveau, âgé de vingt sept
Condamnier, beau frère de l'Epouse, et jean, Loridière, âgé de quarante sept
Cultivateur, Cousin de la future, tous quatre Majeurs et domiciliés en cette
Commune.

Lesquels Comparans ont signé avec nous, Excepté: l'Epouse, et les
deux témoins de l'Epouse, qui ont déclaré ne savoir signer après lecture
faite. J. Claude à Mangeot A. Sivot

Ch. Arnaut

Marie Thérèse Loudière

Lancelin

L'an mil huit cent trente trois, le douze janvier, dix heures du
Matin; Pardevant nous Denis hubert, Joseph francestay, Chevalier de la Légion d
Maire, officier public de l'Etat civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton d
Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine; sont comparus pour
mariage.

D'une part: le sieur Louis, auguste, Decan, Maréchal ferrant, Domicilié à
Gonesse, Seine et oise, âgé de Vingt Neuf ans et neuf mois, ainsi qu'il est constaté
par son acte de naissance, en date du vingt sept décembre mil huit cent trente deux, Ex
du registre de la Commune de Mesnil-aubert, Canton de Dammartin, Département de
et Marne et Légalisé par Monsieur le Président du tribunal de première instance de
Meaux, ci-annexé; Marie, fils de jean, christophe, Decan, Cultivateur, et Catherine
Domicilié au susdit Mesnil-aubert et de Henriette, Constance, Delamour, son
Veuf en premières noces de Louise victoire, ursule, Collignon, décédée le ga

N°. 2
Decan
Louis, auguste
et
Fleury
Marie, Louise

TIMBRE ROYAL

avril mil huit cent trente deux, ainsi qu'il est constaté par
son acte de Décès, en date du Deux janvier mil huit cent
trente trois; Extrait du registre de la Commune de Gonesse, canton de
Gonesse, arrondissement de Pontoise et Département de Seine et oise et légalisé
par Monsieur le Président du tribunal de première instance de Pontoise, en date
du quatre janvier mil huit cent trente trois, ci-annexé): lesquels père et mère
Consentans au dit mariage de leur fils, ainsi qu'il résulte d'un acte passé
devant Me. Jean, Guillaume, Emmanuel Riggen, notaire à la résidence
de Dammartin, arrondissement de Meaux, Département de Seine et marne,
le vingt huit Décembre mil huit cent trente deux, en la Demeure des Sieur
et Dame Delcau, au susdit Mesnil-aubert et légalisé par Mr. le président
du tribunal de première instance de l'arrondissement de Meaux, le deux janvier
mil huit cent trente trois ci-annexé).

D'autre part: Demoiselle marie, Louise, fleury, cultivateur, Domiciliée en
cette Commune, chez ses père et mère, Née en cette Commune, âgée de trente
deux ans et quatre mois, ainsi qu'il est constaté au registre de l'Etat civil de
cette Commune, majeure, fille de nicolas, fleury, cultivateur, Domicilié en cette
Commune et de marie, marguerite Loridon, son Epouse, ici présens et Consentans
au dit mariage.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projetté
entr-eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de
notre maison Commune, savoir la première, le vingt trois Décembre, et la seconde
le trente du même mois mil huit cent trente deux et par acte, en date du
deux janvier mil huit cent trente trois Extrait du registre de publications de la
Commune de Gonesse, susdite, pareilles publications ont eu lieu, savoir
la première, le vingt trois Décembre et la seconde le trente du même mois mil
huit cent trente deux. lequel extrait a été légalisé par Monsieur le président
du tribunal de première instance de l'arrondissement de Pontoise, le quatre janvier
mil huit cent trente trois, ci-annexé; aucune opposition au dit mariage
ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné
lecture de toutes les pièces mentionnées ci-dessus et du chapitre six du Code
civil, intitulé, Mariage, avons demandé aux futurs Epoux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme, chacun d'Eux ayant répondu
affirmativement, Déclarons au Nom de la Loi, que lesdits: Louis
auguste, Decan, et Marie, Louise, fleury, sont unis en mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des témoins (du Coté

de l'Epoux) Deux Sieurs : Louis, Felix, Le chaugette, âgé de quarante cinq ans, Marchand Epicier, Beaufrère de l'Epoux, domicilié au susdit Mesnil-amelot et Firmin Lapie, âgé de quarante neuf ans, charretier, Beaufrère de l'Epoux, domicilié (Du coté de l'Epouse) Deux Sieurs : Christophe, Lemp, âgé de soixante ans, cultivateur, oncle paternel de l'Epouse et nicolas, Michel Dumarest, âgé de soixante ans, cultivateur, oncle maternel de l'Epouse, tous deux domiciliés en cette Commune.

Lesquels Comparants ont signé avec nous, après lecture faite.

+ fleury.

+ à Villeneuve sous Dammartin. / approuvé les deux renvois et le mot rayé nul. /.

M C Marie Louis fleury

Le Becu

Papillon

L. Delmagne.

C Fleury

N M Domas

Councillers

N° 3.

Blancheteau
Louis,
et
Boucher
Marie Toussainte,

L'an mil huit cent trente trois, le dix-neuf janvier, dans les dix heures du matin, par devant nous Denis Hubert Joseph Francottey, chevalier de la Légion d'honneur, Maire, officier public de l'Etat civil de la Commune d'Emerainville, Canton et arrondissement de Saint-Denis, Département de la Seine, sont comparus pour contracter Mariage.

D'une part : Louis, Blancheteau, journalier, domicilié en cette Commune, âgé de cinquante trois ans, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en date du vingt six septembre mil huit cent trente deux, Extrait du registre des actes civils de la Commune de la Couronne, Canton et arrondissement de Saint-Denis, Département de la Seine, ci annexé, majeur, fils de feu Jean, Blancheteau, journalier de son vivant, domicilié en cette Commune et décédé à pareil, ainsi qu'il est constaté par son acte de décès en date du Vingt six septembre mil huit cent trente deux, Extrait du

Registre et délivré pour le greffier de première instance du département de la Seine, ci annexé et de feue angélique, thérèsy, son Epouse domiciliée et décédée à la Couronne, Canton et arrondissement de Saint-Denis, Département de la Seine, ainsi qu'il est constaté par son acte de décès, Extrait du registre de l'Etat civil de la Couronne, susdite, en date du vingt six septembre mil huit cent trente deux, ci annexé ; Veuf en premières noces de marie, Catherine, Demarne, décédé en cette Commune le huit avril mil huit cent trente deux, ainsi qu'il est constaté au registre de l'Etat civil de cette Commune.

D'autre part : marie, toussainte, Boucher, journalière, née et domiciliée en cette Commune, chez sa mère, âgée de trente cinq ans, ainsi qu'elle est constaté par son acte de naissance en date du dix huit janvier mil huit cent trente trois, Extrait du registre de cette Commune, ci-annexé ; majeure, fille de feu pierre, Boucher, journalier de son vivant, domicilié et décédé en cette Commune le vingt sept septembre mil huit cent vingt sept, ainsi qu'il est constaté au registre de l'Etat civil de cette Commune, et de marie, emme, Cousin, sa veuve, domiciliée en cette Commune, Rue de Sévigné, ici présente et consentant au dit mariage.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison Commune, savoir : la première le dix janvier et la seconde, le treize du même mois mil huit cent trente trois ; aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces mentionnées ci-dessus et du chapitre six du Code Civil, intitulé, du mariage, avons demandé aux futurs Epoux, s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu affirmativement, Déclarons au nom de la loi, que lesdits : Louis, Blancheteau et marie, toussainte, Boucher, sont unis en mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des témoins (du coté de l'Epoux) Deux Sieurs : Jean, marin, Blancheteau, âgé de cinquante trois ans, cultivateur, frère de l'Epoux et christophe, Demarne, âgé de cinquante un ans, journalier, ami de l'Epoux (du coté de l'Epouse) Deux Sieurs : charles, Baptiste, Mercy, âgé de trente huit ans, Beaufrère de l'Epoux, et charles, Lavanne, âgé de trente

quatre ans, Beaufrère de l'Epouse, le premier Cultivateur, et le second Journalier, tous quatre majeurs et Domiciliés en cette Commune.

Lesquels Comparants ont Signé avec nous, ainsi que l'Epoux et l'Epouse, excepté le deuxième témoin de l'Epoux qui a déclaré ne savoir, de ce interpellé, et fait lecture faite, ainsi que le deuxième témoin de l'Epouse qui a également déclaré ne le savoir.

M.t Boucher L. Blanchéteau

J.M Blanchéteau C Lasaune

C. B. Minq

Boucharlat

N.o 4.

Hemet
Nicolas Laurent
et
Boucher
Marie Marguerite Blanche

L'an mil huit cent trente trois, le vingt six Janvier, Sur les onze heures du matin, Pardevant nous Denis Hubert Joseph François Tray, Chevalier de la Légion d'honneur, Maire, officier public de l'Etat civil de la Commune d'Auberchicourt, Canton et Arrondissement de Saint-Denis, Département de la Seine, Sont Comparus pour Contracter mariage,

D'une part: Le Sieur Pierre, Laurent, Hemet, Journalier, né à Domicilié en cette Commune chez son père, âgé de vingt neuf ans, ainsi qu'il est Constaté au registre de l'Etat civil de cette Commune, majeur, fils de Jean, Baptiste Hemet, Journalier Domicilié en cette Commune, rue de la Couronne N.o 3. et de feu Marie, Cécile, Leduc, son Epouse, Décédée en cette Commune, le vingt cinq Juillet mil huit cent trente Deux, ainsi qu'il est Constaté au registre de l'Etat civil, le père ici présent et Consentant au dit mariage.

D'autre part: Dlle Marie, Marguerite, Blanche, Boucher, Journalière, Domiciliée en cette Commune, née à Crevecœur, Commune de la Couronne, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, âgée de trente cinq ans, ainsi qu'il est Constaté par son acte de naissance, Extrait du registre de l'Etat civil de ladite Commune de la Couronne, en date du trente un Décembre mil huit cent trente deux, ci-annexé, majeure, fille de feu Jean, Baptiste Boucher, Cultivateur de son vivant, Domicilié et Décédé à la susdite Commune de Crevecœur, le trois Juin mil huit cent trente, ainsi qu'il est Constaté par son acte de décès en date du trente un Décembre mil huit cent trente deux, Extrait du registre de l'Etat civil de ladite Commune ci-annexé, et de cette majeure, Blanche, Boucher, de cette, Journalière, Domiciliée

N.o 5

Percy
Nicolas Laurent
et
Hebert
Marie Marguerite +

+ Louis, honoré, Désiré dit Jérôme.

Percy N Mezieres

à la susdite Commune de la Couronne, ici présente et Consentant au dit mariage.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté Entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison Commune, savoir: la première le six Janvier et la seconde le dix du même mois mil huit cent trente trois, aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces mentionnées ci-dessus et du chapitre six du Code Civil, intitulé: du Mariage, avons demandé aux futurs Epoux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu affirmativement, Déclarons au nom de la Loi, que lesdits Sieur Laurent Hebert et Marie, Marguerite, Blanche, Boucher, sont unis en mariage.

De quoi nous avons dressé acte en présence des témoins (du côté de l'Epoux) des Sieurs: Pierre, Leduc, âgé de soixante douze ans, rentier, oncle maternel de l'Epoux et Pierre, Bernard, âgé de cinquante un ans, Cultivateur, ami de l'Epoux, tous deux majeurs et Domiciliés en cette Commune (du côté de l'Epouse) des Sieurs: Charles Bouchard, âgé de trente trois ans, et Jean, Baptiste, Boucher, âgé de trente six ans, tous deux, Majeurs, Cultivateurs, frères de l'Epouse et Domiciliés à la Couronne.

Lesquels Comparants ont Signé avec nous, Excepté: le Epoux, le Epouse, le premier témoin de l'Epoux et les deux témoins de l'Epouse qui ont Déclaré ne savoir Signé après lecture faite. /.

Le Duc

Anne Marie Blanche Chemisée

Boucharlat

L'an mil huit cent trente trois, le trente Janvier, Sur les quatre heures du relevé; Pardevant nous Denis, ~~Hubert~~, ~~Joseph~~, François Tray, ~~Chevalier de la Légion d'honneur~~, Maire, officier public de l'Etat civil de la Commune d'Auberchicourt, Canton et Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus pour Contracter mariage,

D'une part: le Sieur Nicolas, Laurent, Percy, Journalier, né et Domicilié

Pissot

N°6.

Brain
(Edme, pierre, Prudent)
et
Bordier
(angelique, Cécile,)

en cette Commune, Rue aux Moines, âgé de trente quatre ans et Cinq mois, ainsi qu'il est Constaté au registre de l'Etat Civil de cette Commune, fils de pierre, augustin, Percy, Jardinier, Domicilié en cette Commune, Rue de Paris, et de marie, victoire, Caillet son Epouse, ici présens et Consentans au dit mariage; Neuf en premières noces de Catherine Aveline, décédée à Paris, le premier août mil huit Cent trente, ainsi qu'il est Constaté par son acte de Décès en date du trente octobre mil huit Cent trente, Extrait du registre de l'acte Civil du Douzième arrondissement de la dite Ville de Paris, ci-annexé,

D'autre part: marie, marguerite, hebert, Journalière, née et Domiciliée en cette Commune chez son père et mère, âgée de trente quatre ans et deux mois, ainsi qu'il est Constaté au registre de l'Etat Civil de cette Commune majeure, fille de Jean, hebert, Journalier, Domicilié en cette Commune, Rue Chasson et de marguerite, Meunet, son Epouse, ici présens et Consentans au dit mariage.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entr-eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison Commune, savoir: les premières le vingt janvier et la seconde le vingt sept du même mois, mil huit Cent trente trois; aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leurs requisitions après avoir donné lecture de toutes les pièces mentionnées ci-dessus et du Chapitre six du Code Civil, Intitulé, Du mariage, avons demandé aux futurs Epoux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement, Déclarons au Nom de la Loi, que Edme Nicolas Laurent, Percy et marie, marguerite, hebert, sont unis en mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des témoins (du côté de l'Epoux) Des sieurs: nicolas, Mezieres, âgé de quarante huit ans, Jardinier, et Jean Simon, David, âgé de quarante un ans, Cultivateur, tous deux amis de l'Epoux et Domiciliés en cette Commune, (du côté de l'Epouse) Des sieurs: victor, hebert, âgé de vingt trois ans, Journalier, frère de l'Epouse et pierre Gendarme, âgé de vingt huit ans, Journalier, beau frère de l'Epoux, tous deux Domiciliés en cette Commune.

Lesquels Comparans ont signé avec nous, excepté: l'Epoux, les deux témoins de l'Epoux et les deux de l'Epouse qui ont déclaré ne le savoir après lecture faite. /. approuvé les trois mots et deux ratures nulles.

Percy
Mezieres
Boivin

+ Claude

Percy
Mezieres
Boivin

+ mineur, femme,

E. P. Brain
N. M. Bordier
J. C. L. M. Bordier

Mairie
1833

L'an mil huit Cent trente trois le trente un Janvier sur les quatre heures de relevée: Pardevant nous Denis hubert, Joseph, Prudent Colliau, Chevalier de la Légion d'honneur, Maire, Officier public de l'Etat Civil de la Commune d'Auberviliers, Canton d'Aubervilliers, Arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont Comparus pour contracter le Mariage

D'une part, le sieur Edme, pierre, Prudent Brain, Journalier, domicilié en cette Commune, né à Chorey, Département de l'Yonne, âgé de Vingt-quatre ans et quatre mois, ainsi qu'il est Constaté par son acte de naissance, en date du seize Décembre mil huit Cent trente Deux, Extrait du registre de l'Etat Civil de la susdite Commune de Chorey et légalisé par Monsieur le Président du tribunal de première instance de l'arrondissement de Tonnerre, Département de l'Yonne, en date du dix huit Décembre mil huit Cent trente Deux, ci-annexé, Majeur, fils de marie, Brain, vigneron, demeurant au dit Chorey et de marguerite, Prot, son Epouse; lesquels Consentant au dit mariage, par acte passé devant Maître Leon, Bertrand, Notaire à la résidence de Villon, Canton de Cruzy, Arrondissement de Tonnerre, Département de l'Yonne, le neuf Décembre mil huit Cent trente deux, Enregistré le dix du même mois et de la même année et légalisé par Monsieur le Président du tribunal de première instance de l'arrondissement de Tonnerre, Département de l'Yonne, le dix huit Décembre mil huit Cent trente deux, ci-annexé.

D'autre part: angelique, Cécile, Bordier, Cultivateur, née et Domiciliée en cette Commune chez son père, âgée de Vingt quatre ans et trois mois, ainsi qu'il est Constaté au registre de l'Etat Civil de cette Commune, majeure, fille de Louis, michel, Benjamin, Bordier, Cultivateur, Domicilié en cette Commune, rue aux Moines et de feue Cécile, Bouffeau, décédée en cette Commune, le vingt un mai mil huit Cent treize, ainsi qu'il est Constaté au registre de l'Etat Civil de cette Commune, le père ici présent et Consentant au dit Mariage.

Lesquels nous ont requis de procéder à la Célébration du mariage projeté entr-eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison Commune, Savoir: la première le Vingt Janvier et la seconde le Vingt sept du même mois mil huit Cent trente trois; aucune

Opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces mentionnées ci-dessus et du chapitre six du code civil, intitulé, Des Mariages, avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement, Déclarons au Nom de la Loi, que lesdits: Edmé, Pierre, Prudent, Brain et Angélique, Cécile, Bordier, sont unis en mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des témoins, (du Côté de l'Epoux des sieurs: Nicolas, Michel, Demarre, âgé de cinquante huit ans, Cultivateur et Jean, Christophe, Poisson, âgé de vingt neuf ans, Cultivateur, tous deux amis de l'Epoux, majeurs et Domiciliés en cette Commune (du Côté de l'Epouse des sieurs: Nicolas, Rousseau, âgé de quarante huit ans, Cultivateur, oncle maternel de l'Epouse, Domicilié à la Commune de Charles, François Henry), âgé de soixante trois ans, Cultivateur, oncle par alliance de l'Epouse, Domicilié en cette Commune.

Lesquels Comparants ont signé avec nous, excepté: l'Epoux, et le premier témoin de l'Epoux qui ont déclaré ne le savoir après lecture faite de.

E. C. Brain N Demarre
Jean Poisson
L M B Bordier
Grandcollot

N.° 7.
Grappe
Eugène, François,
et
Sellier
Marie, Reine

L'an mil huit cent trente trois, le quatorze février, sur les onze heures du matin, pardevant nous Denis, Hubert, Joseph, Francottay, chevalier de la Légion d'honneur, Maire, officier public de l'état civil de la Commune d'Auberchicourt Canton et arrondissement de Saint-Denis, Département de la Seine, sont Comparus pour contracter mariage,

D'une part: le sieur Eugène, François, Grappe, Menuisier, Domicilié à Paris, Rue du Rocher (faubourg du Roule), né à Crebitz, Département du Jura, âgé de trente trois ans et onze mois, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en date du douze mars mil huit cent vingt six, Extrait

du registre de l'Etat Civil de la susdite Commune de Crebitz, et légalisé par Monsieur le Président du tribunal de première instance, séant à Arbois, Département du Jura, en date du dix sept mars mil huit cent vingt six, ci-annexé); majeur, fils de Défunts: Antoine François, Xavier, Grappe, Propriétaire de son vivant, Domicilié et décédé à Rozeroy, Département du Jura, le vingt sept mars mil huit cent neuf ainsi qu'il est constaté par son acte de Décès, en date du sept mars mil huit cent vingt six, Extrait du registre de la susdite Commune de Rozeroy, et légalisé par Monsieur le président du tribunal de première instance, séant à Arbois, Département du Jura, le dix sept mars mil huit cent vingt six ci-annexé, et de Agathe, Noyel, son Epouse, décédée le premier décembre mil huit cent quatre, ainsi qu'il est constaté par son acte de Décès en date du sept mars mil huit cent vingt six, Extrait du registre des actes de Décès de la susdite Commune de Rozeroy, et légalisé par Monsieur le Président du tribunal de première instance du Département du Jura, séant à Arbois, le dix sept mars mil huit cent vingt six, ci-annexé).

D'autre part: Dlle. Marie, Reine, Sellier, Cultivateur, née et Domiciliée en cette Commune, chez sa mère, rue de Flandre N.° 2, âgée de vingt cinq ans et un mois, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en date du dix sept janvier mil huit cent trente trois, Extrait du registre des actes de Naissance de cette Commune, ci-annexé, majeure, fille de Défunt Claude Sellier, Cultivateur de son vivant Domicilié et décédé en cette Commune le vingt huit Novembre mil huit cent dix huit, ainsi qu'il est constaté par son acte de Décès en date du seize janvier mil huit cent trente trois, Extrait du registre des actes de Décès de cette Commune, ci-annexé, et de Marie, Joseph, Boniface, sa mère, Cultivatrice, Domiciliée en cette Commune, ici présente et Consentant au dit mariage.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison Commune, savoir, la première le vingt janvier et la seconde le vingt sept du même mois mil huit cent trente trois et par un acte en date du treize février mil huit cent trente trois, Extrait du registre des actes de publications de mariage du premier arrondissement de Paris, lesquelles publications ont été faites les trois de dit février mil huit cent trente trois, ci-annexé; aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces

Mentionnées (Chapitre six du Code civil, intitulé: du Mariage), avons demandé aux futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu affirmativement, Déclarons au Nom de la Loi que les Sieur: Eugène, François, Grappe Marie, Désiré, Sellier, sont unis en mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des Témoins (du côté de l'Epoux) des sieurs: Xavier, Joseph, Bernoux, âgé de trente cinq ans, — Marchand Désiré, Demeurant à Paris, rue Jean Robert 96 et de Jean, Claude, Elisée, Marguerou, âgé de trente cinq ans, Menuisier, Domicilié à Paris, rue Caire Lazare 96: 124, tous deux amis de l'Epoux (du côté de l'Epouse) Ouin, Louis, Toussaint, Sellier, âgé de vingt sept ans, Cultivateur, Domicilié en cette Commune, frère de l'Epoux et Simon, Bonissant, âgé de cinquante huit ans, journalier, Domicilié en cette Commune, Oncle maternel de l'Epoux.

Lesquels Comparans ont signé avec nous, excepté le frère de l'Epoux qui a déclaré ne le savoir après lecture.

M. N. Sellier E. Grappe

S. Bonissant Bernoux Marguerou

Marchand

N° 8.

Mouzon
François
&
Mézière
Marie Ginevière

L'an mil huit cent trente trois, le trente mars Sur les six heures Du Soir: Pardevant nous Denis Hubert Joseph Francoltay, chevalier de la légion d'honneur, maire, officier public De l'état civil de la Commune D'Auberviller, Canton et arrondissement De Saint Denis Département De la Seine, sont comparus pour contracter mariage

D'une part, le Sieur François Mouzon maréchal ferrant Domicilié en cette Commune Rue Dumouriez N°: 34, né à Thimonville Canton De Sanry Département De la Moselle, âgé De trente un ans sept vingt quatre jours, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en Date Du vingt Deux juin mil huit cent trente Deux, extrait Du Registre De l'état civil de la susdite Commune de Thimonville et légalisé par Monsieur le Président Du tribunal civil de M

Département De la Moselle, en Date Du Dix huit Septembre ci annexé, majeur fils De Claude Mouzon, Sentier Demeurant audit Thimonville et De feue Anne Desmangeot son épouse Décédé en la dite commune De Thimonville, le quinze Du mois d'Octobre De l'année mil huit cent trente un, ainsi qu'il est constaté par son acte De Décès en Date Du vingt Deux juin mil huit cent trente deux extrait Du Registre De l'état civil De la susdite Commune ci annexé; Le père Consentant, ainsi qu'il résulte De l'acte reçu Devant Me Alexis Rolland notaire à la résidence De Remilly, Canton De Sanry Département De la Moselle, le Dix mars mil huit cent trente trois, pour consentir audit mariage, ledit acte ayant été représenté et est joint au présent registre,

D'autre part, Dame Marie Geneviève Mézière âgée De trente quatre ans et Demi, ainsi qu'il est constaté au registre De l'état civil De la Commune D'Auberviller, née et Domiciliée en ladite Commune rue Dumouriez, majeure, fille de Jean Simon Mézière, Cultivateur Domicilié en cette Commune et De feue Marie Thérèse Degrave son épouse Décédée le vingt neuf Novembre mil huit cent Douze en cette commune, ainsi qu'il est constaté au Registre De la Commune, le père ici présent et consentant audit mariage; Veuve en premières noces De Augustin Laurent Fontaine, en son vivant maréchal ferrant Domicilié et Décédé en cette commune le trois février mil huit cent trente Deux, ainsi qu'il est constaté par son acte De Décès en Date Du trente mars mil huit cent trente trois, Extrait Du Registre De l'état civil De ladite Commune, lequel nous a été représenté, ci annexé,

Lesquels nous ont requis De procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et Dont les publications ont été faites Devant la principale porte De notre maison commune, savoir la première, le Dimanche à midi Dix sept février, et la seconde le vingt quatre Du même mois, mil huit cent trente trois, aucune opposition audit mariage, ne nous ayant été signifiée faisant Droit à leur requisition, après avoir Donné lecture De toutes les pièces ci Dessus mentionnées, et Du chapitre six titre cinq Du Code civil, intitulé mariage, nous avons Demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement, Déclarons

au nom De la loi que lesdits François Mouton, et Marie Geneviève Mézière sont unis en mariage,

De quoi avons Dressé acte en présence Des témoins.

1°. (Du coté de l'époux) Des Sieurs Demarl George Etienne agé De trente neuf ans Cultivateur, et Boubet Pierre Laurent agé De quarante ans Cultivateur, tous Deux Domiciliés en cette Commune Et amis De l'époux (et Du coté de l'épouse) Marin Jean françois christophe, agé De quarante ans et Demi, cultivateur, et Bonneau Xavier agé De trente Deux ans Cultivateur, tous Deux beaux frères De l'époux et Domiciliés en cette commune.

Lesquels Comparants ont signé avec nous excepté les Sieurs Mézière Jean Simon et Bonneau Xavier Laurent ont déclaré ne savoir signer après lecture faite suivant la loi. M. Gellezière Secrétaire

P L Boucher Ce Demarl Mouton
J. B. Marin Francottau

N°. 9.

Maréchal
Louis Aubin
Et
Bonneau
Jeanne Marianne

L'an mil huit cent trente trois, le vingt avril sur les Onze heures du matin, Pardevant nous Denis Hubert Joseph Francottay, Chevalier de la Légion d'honneur, maire, officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont comparus pour contracter mariage

D'une part, Louis Aubin Maréchal, agé de vingt deux ans huit mois et dix huit jours, ainsi qu'il est constaté, par son acte de naissance en date du dix neuf avril mil huit cent trente trois, l'extrait du registre de la Commune d'Aubervilliers sus datée et ci annexé, journalier majeur fils de Maréchal Jean Aubin agé de quarante huit ans journalier, et de Laurence Brigitte Liboue, agée de cinquante un ans et Demi, son épouse, mariés, et Domiciliés en cette commune, ici présents et consentant au dit mariage.

D'autre part Dlle Bonneau Jeanne Marianne, agée de Dix neuf ans huit mois et sept jours, ainsi qu'il est constaté au registre de l'état civil De cette Commune, journalière, Domiciliée chez ses père et mère en cette commune, mineure, fille de Bonneau Philippe Lazare agé de cinquante un ans journalier, et de Anne Justine Simone Doux, mariés, Domiciliés en cette Commune Mme De

N°. 10

Bordier
Charlemagne,
Et Fleuret, françoise
Alexandrine

Timbre Royal

Porte Du prix N°. 35 ici présents et Consentant au Dit mariage

Lesquels nous ont requis De procéder à la célébration De mariage projetté Entr'eux et Dont les publications ont été faites Devant la principale porte De notre Maison Commune, Savoir, la première le Dimanche vingt quatre mars à midi, et la seconde le trente un du même mois mil huit cent trente trois, aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir Donné lecture De toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et Du chapitre six Du code Civil, Intitulé du mariage, avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun Deux ayant répondu affirmativement; Déclarons au nom De la loi que ledits, Maréchal, Louis Aubin, et Bonneau Jeanne Marianne, sont unis en mariage.

De quoi avons Dressé acte en présence Des témoins, 1°. Du Coté De l'époux) Des Sieurs, Demarl Jacques, agé De quarante cinq ans propriétaire, ami De l'époux et Joseph Louis Lingard agé de trente un ans, Cultivateur et Capitaine De la Garde Nationale ami De l'époux, tous Deux Domiciliés en cette Commune, 2°. Du coté De l'épouse, Bonneau Pierre Christophe agé De quarante quatre ans Cultivateur, Oncle Paternel De l'épouse, et Trouet Pierre Marie Prime agé De quarante cinq ans Cultivateur, Oncle Maternel De l'épouse, Domicilié à Crenneau, et ledit Bonneau Pierre Christophe Domicilié à Aubervilliers,

Lesquels Comparants ont signé avec nous, excepté, Monsieur Bonneau Pierre Christophe qui a Déclaré ne savoir signer après lecture faite suivant la loi, De même que l'épouse qui nous a Déclaré De même ne savoir signer après lecture faite suivant la loi.

L. A. Maréchal J. Demarl J. L. Lingard

L. M. Trouet Francottau

L'an mil huit cent trente trois, le vingt sept avril, sur les midi Pardevant nous Denis Hubert Joseph Francottay, Chevalier de la Légion d'Honneur, maire officier public de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement De Saint Denis, Département De la Seine, sont Comparus pour contracter Mariage

D'une part

D'une part, le Sieur Bordier Charlemagne, journalier, âgé de vingt huit ans six mois et dix jours, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en date du vingt cinq avril mil huit cent trente trois, Extrait du Registre des actes de naissance de la commune d'Aubervilliers, délivré par le Greffier en chef du Tribunal de première instance du département de la Seine, Comme dépositaire des registres, signé, et scellé, au greffe, étant au Palais de Justice à Paris, Collationné, ci annexé, majeur, fils de Défunt Bordier Claude, en son vivant Cultivateur, Domicilié et Inscrit en cette commune, le Sept Avril mil huit cent quatorze, ainsi qu'il est constaté au Registre des actes de l'état civil de la dite d'Aubervilliers ci annexé, et de Marie Madeleine Delattre âgée de soixante ans son épouse, Domiciliée en cette Commune ici présente et Consentant audit mariage.

D'autre part, Dlle Fleuret françoise Alexandrine, journalière, née à Bessancourt le vingt neuf mai, Domiciliée en cette Commune, âgée de Dix huit ans et onze mois, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en date du huit mars mil huit cent trente trois, Extrait du Registre de l'état civil de la dite Commune de Bessancourt, (Seine et Oise) et Légalisé par Monsieur le Président du Tribunal de Pontoise, le neuf mars mil huit cent trente trois, ci annexé, mineure, fille de Fleuret Jean Honoré, Vigneron âgé de quarante neuf ans, et de Genevieve Catherine Bonneville, âgée de quarante sept ans, son épouse, Domiciliés au dit Bessancourt, ici présente et consentant au dit mariage.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison Commune, savoir, la première, le Dimanche à midi, dix neuf mars et la seconde, le vingt quatre du même mois, mil huit cent trente trois.

Lesquelles publications ont été faites dans la commune de Bessancourt et affichées à la mairie, même jour, mois et an que dessus, ainsi que le tout est constaté par le certificat des publications du mariage délivré par Monsieur le maire dudit Bessancourt, Dument légalisé et ci annexé. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition avons donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées, et du chapitre six du code civil intitulé mariage, avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu affirmativement, Disons au nom de la loi que ledit Bordier Charlemagne, et Fleuret Françoise Alexandrine sont unis en mariage.

Dequoi avons dressé acte en présence des témoins

1° Du côté de l'époux, Des sieurs, Bordier Constant âgé de cinquante ans, Cultivateur, frère de l'époux, et Fontaine Claude Augustin

Nº 11
Coq
Charles Alexandre
Et
Poisson
Marie Antoinette

âgé de soixante neuf ans, Oncle maternel de l'époux, tous deux Domiciliés en cette Commune, 2° Du côté de l'épouse Jean Pierre âgé de quarante huit ans Cultivateur, oncle maternel de l'épouse Domicilié au dit Bessancourt, et Bonneville Barthelemi Robert âgé de trente six ans journalier, Cousin germain de l'épouse Domicilié à la Fourneuve.

Lequel Comparant ont signé avec nous, Excepté l'époux et l'épouse, le Second témoin de l'époux, et le Second témoin de l'épouse qui ont déclaré ne le savoir, après lecture faite suivant la loi.

C. Bordier J. Bonneville

Fauconnier

L'an mil huit cent trente trois, le Onze Mai, heure de midi

Par devant nous, Denis Hubert Joseph Francoltay, Chevalier de la Légion d'honneur, maire, officier public de l'état civil de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont comparus pour contracter mariage,

D'une part, le Sieur Coq Charles Alexandre, Cultivateur, âgé de vingt cinq ans et dix mois, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance, Extrait du Registre de l'état civil de cette commune où il est Domicilié, ci annexé, majeur, fils de Coq Alexandre Christophe Cultivateur, âgé de cinquante un ans, et de Mézière Marie Félix, âgée de cinquante cinq ans, son épouse, mariés, et Domiciliés en cette Commune, ici présents, et Consentant au dit mariage,

D'autre part, Demlle Poisson Marie Antoinette, Domiciliée en cette Commune, âgée de vingt cinq ans et cinq mois, ainsi qu'il est constaté par son acte de Naissance, Extrait du Registre de l'état civil de Cette Commune, ci annexé, majeure, fille de Poisson Pierre Antoine, Cultivateur, âgé de cinquante ans, et de Bordier Marie Marguerite, âgée de quarante huit ans, son épouse, mariés et Domiciliés en cette Commune Rue Chapon, ici présents et Consentant au dit mariage.

Lesquels nous ont requis, de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux; et dont les publications ont été faites devant la

principale porte De notre maison Commune, Savoir, la première le Dimanche à midi quatorze Avril, et la seconde le vingt un Du même mois, mil huit cent trente trois.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisons droit à leur requisition, après avoir donné lecture des pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six, du code civil, intitulé mariage, avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu affirmativement, Déclarons au nom de la loi que les dit Coq Charles Léandre, et Poisson Marie Antoinette, sont unis en mariage.

De quoi avons dressé acte, en présence des témoins, 1° Du côté de l'époux, des Sieurs, Bonneau Pierre Christophe, Cultivateur âgé de quarante quatre ans, oncle paternel de l'époux à cause de sa femme Marie Michel Coq ___ et Bonneau Charles François Espérance journalier, Cousin germain de l'époux âgé de vingt six ans, tous deux domiciliés en cette Commune, ___

2° (Du côté de l'épouse) des Sieurs Houdet Jean, propriétaire âgé de soixante dix neuf ans, Oncle paternel de l'épouse, et Bordier Paul Charles, Cultivateur, âgé de trente huit ans, oncle maternel de l'épouse, tous deux domiciliés en cette commune.

Lesquels Comparants ont signé avec nous et l'époux, l'acte, l'époux et le premier témoin de l'époux qui ont déclaré ne le savoir après lecture faite suivant la loi.

M A Poisson
Bonneau Charles François Espérance
Jean Houdet P.C Bordier Francottay
L.A. poisson
Coq mesnière

L'an mil huit cent trente trois, le onze Mai, à dix heures du soir.

Par devant nous Denis Hubert Joseph Francottay, Chevalier de la Légion d'honneur, maire officier public de l'état civil de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont comparus pour contracter mariage,

D'une part, le sieur Burckart François, Tonnelier, âgé de vingt ans dix mois et dix jours, ainsi qu'il est constaté par son acte de Baptême

N°12
Burckart
François
Et
Reignez
Louise Zoë

Extrait du Registre paroissial du Duché de Nassau de l'année mil huit cent trente trois

Dument légalisé par le grand Bailliage de Nieder Lahnstein le trente Janvier mil huit cent trente trois, et aussi 1° par la Légation du Duché de Nassau à Paris, 2° du ministère des affaires étrangères de France, certifié par le traducteur interprète juré à Paris en date du vingt avril mil huit cent trente trois, signé Georges Treuil, et vu par le maire du 3me arrond.t de Paris pour la légalisation de la signature du dit traducteur, en date du vingt avril mil huit cent trente trois ci annexé, domicilié en cette Commune, majeur, fils de Burckart Joseph Bourgeois âgé de soixante cinq ans, domicilié au dit Geisenheim, et de feue Bretzer Françoise son épouse décédée même paroisse, ainsi qu'il est constaté par son acte de décès, Extrait du Registre paroissial du dit Geisenheim, légalisé et certifié comme ci dessus, la pièce consentant au dit mariage, ainsi qu'il résulte de son consentement, domicilié par devant Monsieur le Curé du dit Geisenheim District de Nieder Lahnstein, Bailliage du Duché de Nassau, en date du dix huit décembre mil huit cent trente deux, légalisé et certifié comme ci dessus et ci annexé, Le dit Burckart François, comme sujet de Nassau (Duché) a obtenu la permission de se fixer et se marier à Aubervilliers dit Royaume, par acte, en date du trente un mars mil huit cent trente trois, aussi légalisé comme ci dessus, Vu aussi le certificat délivré par Monsieur le Curé du dit Geisenheim, en date du trente un mars mil huit cent trente trois, attestant que le nom de Burckart, écrit différemment sur les actes ci dessus mentionnés, Comme toujours François Burckart, fils de Joseph Burckart du dit lieu de Geisenheim.

D'autre part Dem.lle Reignez Louise Zoé, Couturière en robes, domiciliée en cette Commune, âgée de dix neuf ans et deux mois ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en date du dix huit septembre mil huit cent trente deux.

Extrait du Registre des actes de l'état civil de la commune d'Orx (Dépt.t de l'Oise) et légalisé par Monsieur le Président du tribunal de dite en date du dix neuf septembre même année et ci annexé, mineure, fille de Reignez Jean Baptiste Instituteur, âgé de quarante sept ans et de Quentin Marie Agnès, âgé de cinquante ans, son épouse, mariés et domiciliés en cette Commune, ici présents et consentant au dit mariage, ainsi qu'ils le déclarent.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites devant la principale porte

De notre maison Commune, Savoir, la première le Dimanche à midi dix mars, et la seconde le Dix sept du même mois, mil huit cent trente trois ; Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées, et du chapitre six, du code civil, intitulé du mariage, avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement, Déclarons au nom de la loi, que les dits Burckart françois et Pugnez Louise Zoé, sont unis en mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des témoins ci après nommés, 1° Du coté de l'époux, des sieurs Bemelmans Philippe rentier âgé de trente quatre ans, et Gagnage françois Nicolas marchand de vin âgé de vingt neuf ans, tous deux amis de l'époux, et domiciliés en cette Commune, 2° Du coté de l'épouse, des sieurs Cabocat françois Claude marchand épicier, âgé de vingt huit ans, beau frère de l'épouse, et Bonnet Pierre Jean Professeur de mathématiques, âgé de quarante cinq ans, ami de l'épouse, tous deux domiciliés en cette Commune.

Lesquels Comparants, ainsi que l'époux et l'épouse ont signé avec nous après lecture faite suivant la loi.

+ +

L Zoé Pugnez — F. J. Bemelmans
J Burckart — P Fauchereau
Cabocat — Gagnage
M. A Quentin — Fauchereau
Pugnez Zoé

N° 13
Godart
Alexis
&
Poisson
Marie Coustainte

L'an mil huit cent trente trois, le Dix huit mai, heure de midi. Par devant nous Denis Hubert Joseph Francottay, Chevalier de la Légion d'honneur, maire, officier public de l'état civil de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, Département de la Seine, sont comparus pour contracter mariage.

Du premier, le sieur Godart Alexis rentier âgé de vingt six ans huit mois, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en date

+ vingt huit.
P C Bordier
J C Poisson.
P 95 9
J B Rabot
Fauchereau

+ Cazy quatre octobre comme mutation
M t poisson a godart
J B Rabot
P 95 9 P C Bordier
J C Poisson
Fauchereau

+ Lisez Auguste Parfait, âgé de vingt deux ans, pourvu sur acte de notoriété N° 1er — beau frère de l'époux —
M t poisson a godart
J B Rabot
P 95 9
P C Bordier
J C Poisson
Fauchereau

Onze
111
68

Extrait du registre arrondissement

Du vingt neuf Mai, mil huit cent trente trois, Extrait des actes de naissance du 3me de la ville de Paris, Délivré par le Greffier en chef du tribunal de première instance du département de la Seine, Collationné, signé Gautier et ci annexé, majeur, fils de défunt Godart Jean Pierre, en son vivant nourrisseur, Né à Paris, le quinze Mai mil huit cent vingt huit ainsi qu'il est constaté par son acte de Naissance en date du quatre mai mil huit cent trente trois, Extrait du Registre des actes de Décès du cinquième arrondt de la ville de Paris, collationné et ci annexé et de Marie Jeanne Boutard âgée de cinquante ans, son épouse Domiciliée à Paris rue de Poitou St Martin N°6, ici présente et consentant audit mariage ainsi qu'elle le déclare.

Dautre part, Dem.le Poisson Marie Coustainte Domiciliée chez ses père et mère, âgée de vingt trois ans dix mois et dix jours, ainsi qu'il est constaté au registre de l'état civil de cette Commune, majeure, fille de Poisson Pierre Antoine, Cultivateur âgé de cinquante ans, et de Bordier Marie Marguerite âgée de quarante huit ans, son épouse mariés et Domiciliés en cette Commune, rue Chapon, ici présents et Consentant audit mariage, ainsi qu'ils le déclarent.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projetté entr'eux, et dont les publications ont été faites, devant la principale porte de notre maison commune, Savoir, la première le Dimanche à midi, vingt un avril, et la seconde le vingt huit du même mois, mil huit cent trente trois ; Lesdites publications ont été faites et affichées à la mairie du cinquième arrondissement de la ville de Paris, ainsi qu'il est constaté par l'extrait du Registre des actes de publications de mariage, Délivré, et certifié par le maire dudit cinquième arrondt le premier Mai mil huit cent trente trois, Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant Droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du code civil, intitulé mariage, avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, Chacun d'eux ayant répondu affirmativement Déclarons au nom de la loi, que les dits Godart Alexis et Poisson Marie Coustainte sont unis en mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des témoins, 1° Du coté de l'époux, des sieurs Boutard Elie âgé de ___ fondeur en cuivre, demeurant rue du Faubourg St Antoine à Paris, et Rabot Jean Baptiste nourrisseur

N° 14
Bonard
Ulysse Désiré
&
Delebel
Marie Geneviève
Félicité

âgé de cinquante sept ans Domicilié aux Batignolles Monceaux N° 24 - oncle maternel de l'épouse - du côté de l'épouse Poisson Jacque Christophe, âgé de soixante dix ans et demi, cultivateur Domicilié en cette Commune Rue aux Reines N° 25 - Oncle paternel de l'épouse, et Bordier Paul charles âgé de trente huit ans Cultivateur Domicilié en cette Commune Rue de Paris N° 11, oncle maternel de l'épouse.

Lesquels Comparants, ainsi que l'époux et l'épouse ont signé avec nous, après lecture faite suivant la loi.

M t poisson a godart J C Rabot

P Lapoisson P959 pcbordier

J C Poisson Fauvrolleau

L'an mil huit cent trente trois, le dix huit mai, sur les neuf heures du matin, Pardevant nous Denis hubert Joseph francotay, chevalier de la légion d'honneur, maire officier public de l'état civil de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis Département de la Seine, sont comparus pour contracter mariage

D'une part. le sieur Bonard Ulysse Désiré, maçon agé de trente quatre ans ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en date du dix huit mai mil huit cent trente huit Extrait du Registre de l'état civil de la commune de la Courneuve ci annexé, fils en premières noces de feu Virginie Gagnage Décédée en cette Commune le vingt un août mil huit cent trente un, ainsi qu'il est constaté au registre de l'état civil de cette Commune ci annexé, fils de Bonard Louis Denis, maçon agé de cinquante six ans, et de Anne charlotte Molard, agé de cinquante sept ans, son épouse, mariés, et Domiciliés en cette Commune, ici présents et consentant au dit mariage,

D'autre part, Dame Delebel Marie Geneviève félicité sans profession femme, agée de quarante ans, ainsi qu'il est constaté au registre de l'état civil de cette Commune ci annexé, veuve en premières noces de feu Gabriel Germain Millière en son vivant boulanger, Décédé le quinze avril mil huit cent trente deux à Paris, ainsi qu'il est constaté par son acte de Décès en date du vingt un avril mil huit cent trente deux, Extrait du Registre des actes de Décès du cinquième arrondissement de la ville de Paris, et ci annexé, fille de Delebel Jean Remi Joseph, employé, agé de soixante douze ans, Domicilié à Paris

Douze

rue Geoffroy Langevin N° 20, et de feue Jeanne Poisson son épouse Décédée en cette Commune le six Juillet mil huit cent vingt, ainsi qu'il est constaté au registre de l'état civil de cette Commune ci annexé, le tout de l'époux ici présent et Consentant, Marie félicité Delebel sans profession, majeure commune le dix huit mai mil huit cent trente trois, ainsi qu'il est constaté au registre de l'état civil de cette Commune ci annexé, le tout de l'épouse ici présente et Consentant, Mais attendu que dans l'acte de Décès du sieur Germain Millière, dont acte Millière, et Delebel, ce qui nous suppose être arrivé au moment de la mort ou il aura été indiqué son nom, nous avons requis quatre témoins qui ont comparu comme ainsi le Disent, Jaffirmé sous le serment que les dits noms ont toujours été ceux, Millière & Delebel. Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été faites, devant la principale porte de cette maison Commune, savoir la première, le Dimanche à midi vingt huit avril, et la seconde le cinq mai mil huit cent trente trois, aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant Droit à leur requisition, après avoir donné lecture des pièces ci dessus mentionnées et du chapitre six du code civil, intitulé mariage, avons demandé aux futurs époux, s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement, déclarons au nom de la loi que les dits Bonard Ulysse Désiré, et Delebel Marie Geneviève félicité sont unis en mariage.

De quoi, avons dressé acte en présence des témoins, du côté de l'époux du sieur Gagnage Nicolas françois charretier âgé de soixante sept ans, beau père et ami de l'époux, à cause de la première femme Virginie Gagnage ci dessus dénommée, et de Bonard Louis Benjamin, maçon, âgé de trente ans, frère de l'époux, tous deux domiciliés en cette commune, du côté de l'épouse, des sieurs : Certain Jean Philippe, propriétaire, âgé de quarante cinq ans, domicilié à Samois (Seine et Oise) et Poisson Louis honoré cultivateur et adjoint au maire, âgé de cinquante huit ans, domicilié en cette Commune. Lesquels Comparants ainsi que l'époux et l'épouse ont signé avec nous, Excepté le sieur Gagnage Nicolas françois, qui a déclaré ne le savoir après lecture faite suivant la loi.

M. J. J. Delebel
L. B. Bonard
J. P. Certain
M. Poisson
Delebel
Fauvrolleau
D. L. Bonard

N° 15

Fink,
Georges Jacques
Et
Larmet
françoise

L'an mil huit cent trente trois, le premier Juin, dès les sept heures du soir, Pardevant nous, Denis Hubert Joseph francois chevalier de la légion d'honneur, maire, officier public de l'état civil de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis, département de la Seine, sont comparus pour contracter mariage. —

D'une part, le sieur Fink Georges Jacques raffineur, agé de trente huit ans sept mois et neuf jours, ainsi qu'il est constaté par son acte de Baptême en date du douze Décembre mil huit cent trente Extrait du registre des actes de naissance de la paroisse de Simmersfeld Royaume de Wurtemberg, Grand baillage de Nagold, Jument légalisé et vu à Nagold le vingt neuf Décembre mil huit cent trente au grand Baillage, signé ——— Vu à Stuttgard le trois Janvier mil huit cent trente un au ministère de l'intérieur, pour ordre du chef de ce Département; Vu aussi Stuttgard, le quatre Janvier même année, pour ordre du ministre des affaires Etrangères, Le Directeur de la chancellerie, signé, et aussi légalisé, 1° de la légation de France à Stuttgard ——— 2° du ministre des affaires Etrangères à Paris, le tout certifié par le traducteur interprète juré, à Paris ce vingt six mars mil huit cent trente un, signé Flench, ——— Légalisé par le maire du 3me arrondissement de Paris ce vingt six mars mil huit cent trente un, ci annexé, domicilié en cette Commune, majeur, fils de défunt Jean Jacques Fink décédé à Schwarzwald, Grand Baillage de Nagold, le douze Juillet mil sept cent quatre vingt dix huit: ainsi qu'il est constaté par son acte de décès, en date du douze Décembre mil huit cent trente Extrait du registre des décès de ce lieu, ainsi légalisé, et certifié comme ci dessus, et de défunte Anne Marie Mahlé, épouse du dit Jean Jacques Fink décédé le quatorze Janvier, mil sept cent quatre vingt dix sept à Simmersfeld, ainsi qu'il est constaté par son acte de décès en date du douze Décembre mil huit cent trente Extrait du registre des décès de ce lieu, aussi légalisé et certifié Comme ci dessus, et ci annexé ———

D'autre part Dame Larmet françoise, journalière agée de quarante quatre ans, ainsi qu'il est constaté par son acte de naissance en date du quinze mai mil huit cent trente trois, Extrait du registre des actes de naissance de la paroisse Saint Laurent, collationné, et signé; le maire des registres secrétaire général, ci annexé, veuve en premières noces de feu Poirlet françois Honoré en son vivant ouvrier raffineur, décédé

en cette Commune le trente un mai dernier mil huit cent vingt six, ainsi qu'il est constaté au registre de l'état civil de cette Commune ci annexé, fille de défunt Clément Antoine, en son vivant Cordonnier, décédé à Paris le vingt sept Janvier mil huit cent neuf, ainsi qu'il est constaté par son acte de décès en date du dix sept mai mil huit cent trente trois, Extrait du registre des actes de décès du 8me Arrondissement de Paris; délivré par le Greffier en chef du tribunal de Première instance du département de la Seine, séant au Palais de Justice, collationné et signé illisible, ci annexé et de Jouant Geneviève agée de quatre vingt deux ans, ici présente et consentant au dit mariage, domiciliée en cette Commune.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux, et dont les publications ont été faites, devant la principale porte de notre maison commune, savoir la première, le dimanche à midi dix neuf mai, et la seconde le vingt six du même mois mil huit cent trente trois; aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur requisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci dessus mentionnées, et du chapitre six du code civil, intitulé mariage, avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement, Disons au nom de la loi que les dits Fink Georges Jacques, et Larmet françoise, sont unis en mariage.

De quoi avons dressé acte en présence des témoins, 1° du côté de l'époux, des sieurs Kablé nicolas raffineur agé de trente huit ans domicilié en cette Commune, et Bentz Joseph, raffineur agé de vingt cinq ans domicilié en cette Commune; tous deux amis de l'époux

Du côté de l'épouse des sieurs, Larmet pierre, Cultivateur agé de cinquante cinq ans, domicilié à Aubervilliers, frère de l'épouse et Monsieur, Collot Louis, agé de cinquante ans, raffineur domicilié en cette Commune, ami de l'épouse, —

Lesquels Comparants ont signé avec nous, excepté l'épouse et le premier témoin, de l'époux, qui ont déclaré ne le savoir après lecture faite suivant la loi. P. J. Fink

Nicolas Kablé

Bentz Collot

N° 16

Potron
Pierre Jules
et
Mezière
anne Josephine

Reçu Impôt
Commun.

1 mot d'ature
nul empêche

O J P

a j m Bouch
Mez
E. Levêque
P. E. d.

Du Neuf Juillet, mil huit cent trente trois,
Dix heures du matin.

Acte de Mariage de pierre Jules Potron, Commissionnaire en batimants, Demeurant à Aubervilliers Rue Du monstier N°56. ou il est né le Vingt Deux Juin Mil huit Cent Dix, agé De Vingt trois ans et un mois, fils mineur quant au mariage de Jean Louis françois Marie Potron, Jardinier, Né à à Paris, Cinquième arrondissement, le Dix Sept Decembre mil huit Cent Vingt trois, et De Marie Michelle David, sa Veuve, Epicière, agée De quarante trois ans, Demeurant à Aubervilliers ——— D'une part

Et Dlle Anne Josephine Mezière, Couturière Demeurant à Aubervilliers, rue Du monstier N°28 — ou elle est née le Dix Sept Decembre mil huit Cent Dix, agée de Vingt Deux ans et Six mois, fille majeure, de Jacques Christophe Mezière Employé à la marque des Bijoux agé De Cinquante huit ans, et De Marie Nicole Anne Secuyer, Son épouse, agée de quarante cinq ans, Demeurant ensemble à Paris rue du faubourg Saint martin numéro Cinquante Six, à ce présents et acceptants d'autre part

Les actes préliminaires sont, la promesse du présent mariage, publiée en cette mairie les Dimanche Seize et Vingt huit Juin Dernier, et y affichée aux termes de la loi Sans opposition, les actes de naissance des Epoux, et l'acte de Décès du père de l'Epouse, de quelle pièce Dument enforme, paraphée par les époux et nous maire et qui seront déposés au Greffe du Tribunal civil de la Seine, avec l'un des Doubles du présent acte pour y être annexées, il a été fait lecture et des chapitres du code civil relatif au mariage.

Les Dits Epoux présents en la mairie, ont séparément déclaré à haute voix, l'un avec Josephine Mez

quatorze

et l'autre pierre Jules Potron.

Le tout en présence de 1° Nicolas Claude Michel, artiste musicien, agé de quarante sept ans, oncle paternel Demeurant à Paris rue de Rochouart numéro treize.

2° pierre Laurent Boucher, Cultivateur, agé de soixante trois ans, Ami de l'époux, Demeurant à Aubervilliers

3° Nicolas mezière, Cultivateur, agé de Cinquante quatre ans, oncle paternel de l'époux, Demeurant à Aubervilliers

4° et 4° pierre Etienne Secuyer, marchand de vins, agé de soixante douze ans, oncle maternel, Demeurant aussi à Aubervilliers tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux.

L'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour le Canton de Saint Denis, Département de la Seine pour la Classe de 1830. comme ainé de Veuve

Après quoi nous, Denis Hubert Joseph Francoltay Chevalier de la légion d'honneur, faisant les fonctions d'officier de l'état civil de la Commune d'auberviliers avons prononcé au nom de la loi, que pierre Jules Potron et Anne Josephine Mezière Sont unis en mariage, nous en avons dressé le présent acte que les époux, les père et mère et les témoins ont signé avec nous Maire, après lecture

fait en la Mairie et publiquement Conformément à la loi.

P J Potron oj mezière Michel mézière
ye potron M n a Lécuyer
B L Boucher N mézière
P. E Lécuyer

Francoltay

N° 17

Lebrugeur et Leroux

L'an treize Juillet mil huit cent trente trois cinq heures après midi.

Acte de Mariage de Pierre Lebrugeur Commis Demeurant à Aubervilliers né à Rabelle Département de l'Orne le quatre mai mil sept cent quatre vingt treize âgé de quarante ans et Deux mois fils majeur de Pierre Lebrugeur, Cultivateur, agé de Soixante ans et de Marie Louise Catherine Senuquet, son épouse agé de Soixante trois ans Demeurant ensemble audit lieu de Rabelle Arrondissement suivant acte passé devant Maître Bonnesoeur notaire à la résidence de Mortagne Susdit Département Donné leur consentement au présent mariage, le père présent et réitérant. ——— d'une part.

Et Demoiselle Louise Ernestine Eugenie Leroux, Journalière Demeurant à Gonelle, Département de Seine et oise, ou elle est née le Douze Decembre mil huit cent Douze, agé de Vingt ans et Sept mois, fille mineure quant au mariage de François Leroux, Charretier, agé de Soixante trois ans Demeurant audit Gonelle et de Louise Vattar son épouse Ici présente au même lieu le Seize janvier mil huit cent Seize le père présent et Consentant ——— d'autre part.

Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage publiée et affichée aux terme de la loi, tant en cette Commune qu'en celle de Gonelle les Dimanche Vingt trois et trente Juin Dernier Sans opposition, les actes de naissance des futurs Epoux, l'acte de consentement du père et mère de l'épouse et celui de Décès de la mère de l'Epoux Lesquelles pièces Dument en forme paraphées par lesdites Epoux et nous maire et qui seront Déposées au Greffe du tribunal civil de la Seine avec Une de Double du présent acte pour y être annexées il a été fait lecture et du Chapitre Deux de civil relatif au mariage.

Les dites Epoux présents en la mairie ont déclaré Vouloir se prendre chacun pour époux et épouse en mariage l'un Demoiselle Louise Ernestine Eugenie Leroux et l'autre Pierre Lebrugeur,

Lesquels en présence de 1° Louis Leduc, Rentier, âgé de Soixante quatorze ans, Demeurant à Aubervilliers, rue Saint-Maur

2° Joseph marié Gaspard Dibbet, négociant, agé de quarante Sept ans, Demeurant à Aubervilliers rue susdite

3° Pierre Leroux, charretier, agé de Vingt Sept ans, frère de l'Epoux, Demeurant à Chaipreté, Département de Seine et oise

4° Et Louis marié Vattar, herboriste, agé de Cinquante ans, oncle maternel de l'Epouse, Demeurant à Gonelle (Seine et oise)

qui Et à l'instt ont déclaré bien connaître les Epoux, et savoir (après serment prêté de nous dire la vérité) que c'est par erreur que dans l'acte de naissance de l'époux son père y est prénommé Louis Seulement au lieu de Nicolas Louis qui sont ses véritables prénoms.

L'époux nous a justifié avoir satisfait à la loi Sur le recrutement de l'armée pour le canton de Nogent Département de l'Orne pour la classe de mil huit cent treize.

Après quoi nous Denis Hubert Joseph Francottay, Chevalier de la légion d'honneur, maire faisant les fonctions d'officier de l'état civil de la Commune d'Aubervilliers avons prononcé au nom de la loi que Pierre Lebrugeur et Louise Ernestine Eugenie Leroux, sont unis en mariage nous en avons dressé le présent acte que les époux et les témoins ont signé avec nous après lecture.

Fait en la mairie et publiquement conformément à la loi (en présence des S.rs Leroux, Vattar et le père de l'époux et la mère de l'épouse qui ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés excepté que l'époux qui a seul signé de ce interpellé excepté que l'époux qui Veut de nous déclaré à l'instant ne savoir signer)

P.e Lebrugeur

L Le Duc J.n M.ie G.e Dibbet

Francottay

Rayé trois mots comme nuls

P.e Lebrugeur

L Le Duc

J. M.ie G. Dibbet

Francottay

N° 12.

Bordier
et
Demarre

L'An quinze Juillet, mil huit cent trente trois à midi

Acte de Mariage de Louis Michel Benjamin Bordier Cultivateur, Demeurant à Aubervilliere rue au prime numéro quarante Deux ou il est né le Vingt neuf Septembre mil Sept Cent quatre Vingt Sept, agé de quarante Cinq ans et neuf mois fils majeur de Nicolas Bordier Cultivateur décédé à Aubervilliere le Dix Septembre mil huit cent Vingt un, et de Marie Catherine Coquerel son épouse décédé en même lieu le Six novembre mil huit cent treize Veuf en premieres noces de Marie Geneviève Petit, aussi décédé à Aubervilliere le Vingt Deux mai mil huit Cent trente Deux ——— D'une part.

Et Demoiselle Marie Jeanne Demarre Journalière Demeurant à Aubervilliere rue de Flandre ou elle est née le treize 9bre Demiaire an treize, Correspondant au Cinq Octobre mil huit Cent quatre agée de Vingt neuf ans et Sept mois, fille majeure de Nicolas Demarre, Cultivateur, décédé à Aubervilliere le Vingt trois Juillet mil huit cent Vingt Cinq, et de Marie Josephe Touault Sa veuve aussi décédé à Aubervilliere le quinze Janvier mil huit cent trente à le présent et Consentante ——— D'autre part

Les actes préliminaires, Sont la promesse du présent mariage publiée en cette mairie le Dimanche trente Juin Dernier et Sept Juillet présent mois et y affichée conformé de la loi Sans opposition, l'acte de naissance de future épouse l'acte de décès de père de l'épouse l'acte de décès de sa mère, et celui de sa première épouse, et enfin le acte de décès d'père et mère de la future épouse Desquelles pièces duement en forme il a été fait lecture et du Chapitre du code civil relatif au mariage.

Les dits époux présents en la mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en mariage l'une Demoiselle Marie Jeanne Demarre, et l'autre Monsieur Louis Michel Benjamin Bordier

Le tout en présence de 1° pierre Denis Prudent Brain Cultivateur, agé de Cinq Cent quatre ans Gendre de l'épouse Demeurant à Aubervilliere rue Chapon

2° Nicolas Christophe Demarre, Cultivateur, agé de Trente ans neuf mois Cousin de l'épouse Demeurant à Aubervilliere rue de montier.

3° pierre Demarre, Cultivateur, agé de quarante deux ans frère de l'épouse Demeurant à Aubervilliere rue De montier.

4° Et Nicolas Paul Botteau, cultivateur, agé de quarante huit ans beau frère de l'épouse, Demeurant à Aubervilliere rue chapon.

qui ont déclaré bien connaître les époux

Après quoi nous Denis Hubert Joseph Francottay Chevalier de la légion d'honneur Maire de la Commune d'Aubervilliere faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Louis Michel Benjamin Bordier et Marie Jeanne Demarre sont unis en mariage. Nous avons dressé le présent acte, que les époux et les époux témoins ont signé avec nous après lecture faite.

Fait en la mairie et publiquement conformément à la loi.

L'épouse et les sieurs pierre Demarre, et Nicolas Paul Botteau, ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés.

L N B Bordier L. E. P. Brain

H. C. Demarre Francottay

Un mot rayé comme nul.

L N B Bordier

L. G. S. H.

H. C. Demarre

Francottay

Seize
f° 121

Benjamin Bordier

N° 10.

Lemaitre et Bonneau

+ = Seize = f. L M Lemaitre ml bonneau j. P Lemaitre f. Lemaitre j. l. Bonneau N. p Meziere mmeziere

Du Vingt neuf Juillet, mil huit cent trente trois à midi.

Acte de Mariage de Paul Léon Marie, Lemaître, Cultivateur, Demeurant à Aubervilliers rue de Paris numéro Douze, ne à Aubervilliers le Vingt cinq fructidor an onze, correspondant à mil huit cent Dix, agé de Trente ans passés, fils majeur de Nicolas Lemaitre, Cultivateur, agé de Soixante-trois ans, et de Marie Reine Meziere Son épouse, agée de Soixante trois ans Demeurants ensemble à Aubervilliers, à ce présents et acceptants, Le dit futur époux d'une part, première noce de Marie Geneviève Constance Dumas, Décédée en cette Commune le Vingt avril mil huit cent trente Deux. D'une part.

Et Demoiselle Marguerite Louise Bonneau, Journalière Demeurant chez les père et mère à Aubervilliers, rue du moutier, ou elle est née le Vingt sept mai mil huit cent douze agée de Vingt ans et Dix mois, fille majeure de Michel Bonneau, Journalier, agé de Cinquante quatre ans, et de Marie Louise Daniel, Son épouse, agée de Cinquante cinq ans, ici présents et Consentants ---- D'autre part

Lesquels Actes préliminaires, Sont 1° la promesse du présent mariage, publiée et affichée en cette mairie le Dimanche Quatorze et Vingt un Juillet présent mois sans opposition. 2° l'acte de naissance de l'époux 3° l'acte de Décès de la première épouse 4° et aussi l'acte de naissance de la future épouse, Desquelles pièces Dument en forme il a été fait lecture, et du Chapitre du Code Civil relatif au Mariage.

Les dites époux présents en la mairie ont séparément déclaré à haute voix, prendre en mariage l'une Demoiselle Marguerite Louise Bonneau et l'autre Paul Léon Marie Lemaître.

Le tout en présence de 1° Jean Nicolas Lemaître, Cultivateur, agé De quarante Deux ans, frère de l'époux, Demeurant à Aubervilliers, ne aux mêmes numéro trente

2° Jacques Lemaitre, Cultivateur, agé de trente Sept ans, autre frère de l'époux, Demeurant à Aubervilliers, ne chez son même Vingt.

3° Jean Louis Bonneau, Journalier, agé de Cinquante cinq ans, oncle de l'épouse, Demeurant à Aubervilliers, rue du moutier numéro Deux.

4° et de Nicolas Paul Meziere, Journalier agé de trente quatre ans Demeurant à Aubervilliers, rue de Paris numéro Vingt Les quels amis de l'époux et de l'épouse qui ont déclaré bien connaître les époux.

Après quoi nous Denis Hubert Joseph Francottay, Chevalier de la légion d'honneur, maire de la Commune d'Aubervilliers, Remplissant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que, Paul Léon Marie Lemaître et Demoiselle Marguerite Louise Bonneau Sont unis en mariage.

Nous avons dressé le présent acte que les époux, les père et mère ont signé avec nous après lecture faite que le témoin, excepté les père et mère de l'époux, et le père de l'épouse qui ont déclaré ne le savoir de ce interpellés suivant la loi.

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

Passé cinq mots comme nuls f. P. L M Lemaitre ml Bonneau j. P Lemaitre f. Lemaitre j. l. Bonneau N. p Meziere mmeziere Francottay

f. L M Lemaitre ml Bonneau j. P Lemaitre f. Lemaitre j. l. Bonneau N. p Meziere mmeziere Francottay

N°. 20

Demarais
et
Demars

Vingt deux
f° Demars
M C Demars
par poisson
f D Demars
cj Demars
D C Borchel
de Corbel
Jauvillau

Du Dix Neuf Aout, mil huit cent trente trois
à Midi

Acte de Mariage de Louis Demarais, Cultivateur, Demeurant à Auberzilliers rue Charon numéro quinze, ou il est né le quatorze Vendémiaire an neuf, Correspondant au Cinq mars mil huit Cent un, agé de trente Deux ans et Cinq mois, fils majeur de Paul Christophe Demarais, Cultivateur, Demeurant à Auberzilliers le quinze Juillet mil huit Cent Vingt Sept, et de Pierrette antoinette Paisson, Sa Femme Cultivatrice, agée de Cinquante neuf ans, Demeurant aussi à Auberzilliers. D'une part.

Et Dlle Marie Claude Demarais Cultivatrice, Demeurant à Auberzilliers, rue de Paris numéro trente un, ou elle est née le Douze Novembre, mil huit Cent Six, agée de Vingt Six ans et neuf mois, fille majeure de Jean Baptiste Demarais Cultivateur, agé de Cinquante neuf ans, Demeurant à Auberzilliers et de feue Marie Claude Borchel Décédée au même lieu le quatorze Aout mil huit Cent Vingt Six, et Veuve en premières noces de Jacques Christophe Demarais, Décédé en cette Commune le Vingt quatre Juillet, mil huit Cent trente Deux, le père de la future à ce présent et acceptant ainsi que la mère de future. D'autre part

Les actes préliminaires Soutj. la promesse de ce présent mariage, publiés en cette mairie les Dimanche Vingt huit Juillet dernier, et quatre Août présent mois, et n'y ayant eu aucune opposition, les actes de naissance des futurs Epoux, les actes de Décès du père de l'époux, et aussi de la mère de l'Epoux et de son premier mari, à laquelle pièces Duement ne sommes Nous a été fait lecture au Comparant et du Chapitre du Code Civil relatif au mariage.

Les dits époux présents en la mairie ont Séparément Déclaré à haute Voix prendre en mariage l'un

Raye Deux mots nuls j.
f Demars
M C Demars
par poisson
f D Demars
cj Demars
D C Borchel
de Corbel
Jauvillau

Louis Marie Claude Demarais
et l'autre Louis Demarais.

Celui en présence de 1°. Joseph Désiré Demarais, Cultivateur, agé de Vingt Six ans, frère de l'épouse, Demeurant à Auberzilliers rue Charon numéro quinze.

2°. Christophe Joseph Demarais, Cultivateur, agé de Vingt trois ans, Demeurant à Auberzilliers rue Charon numéro quinze, frère de l'Epouse.

3°. Nicolas Christophe Borchel, Membre du Conseil Municipal, agé de Cinquante Sept ans, oncle maternel de l'Epouse, Demeurant à Auberzilliers rue de Paris numéro quatre.

4°. N. Christophe Borchel, Grainetier, agé de Trente Deux ans, Cousin frère de l'Epouse, Demeurant à Auberzilliers rue de Flandre numéro Paris, qui ont déclaré bien connaître les époux.

Après quoi, nous, Denis Hubert Joseph Fromentin, Chevalier de la Légion d'honneur, Maire de la Commune d'Auberzilliers, faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Louis Demarais et Marie Claude Demarais sont unis en mariage. Nous en avons dressé le présent acte que les époux, la mère de l'époux, le père de l'Epouse et les témoins ont signé avec nous après lecture, excepté le père de l'Epouse qui a déclaré ne le pouvoir pour cause d'infirmité, dont nous Maire et publiquement et conformément à la loi j.

f Demars
M C Demars
par poisson
f D Demars
cj Demars
D C Borchel
de Corbel
Jauvillau

N° 21.

Davi
en
David

Du trente un Août mil huit cent trente trois, onze heure du matin.

Acte de Mariage, De Antoine Dav
plafonneur, Demeurant à Aubervilliers rue de Pari
numéro dix, né à Angoulême, Département de la
Charente, le Vingt quatre novembre mil huit cent sept
agé de Vingt Cinq ans et neuf mois, fils de philippe
Dard, dit le Plafonneur, agé de quarante Six ans
et de Marie Petiot, Son épouse, agée de Cinquante ans,
ans, Demeurant ensemble à Angoulême, lesquels
ont donné leur consentement de présent mariage,
par acte Passé devant maître Guilhot, et Son Collè
notaire à Angoulême, Dument Enregistré et légalisé
par Mr le Président du tribunal civil de l'arrondissem
dudit lieu.

D'une part,

Et Demoiselle Zaire Augustine
David, Lingère, Demeurant à Aubervilliers
rue de Paris numéro Six. ou elle atteint le Dix
huit Decembre mil huit Cent trente, agée de Vingt
ans et neuf mois, fille majeure de francoi
felix David, marchand de vin, agé de quarante
trois ans, Demeurant à Aubervilliers Susdite
rue de Paris numéro Six — et de feue Marie
Marguerite Henriette Thierry, Son épouse
Décédée en cette Commune le neuf avril mil huit
Cent Vingt quatre, le père présent et acceptant

D'autre part.

Les actes préliminaires sont : la promesse de
mariage publiée et affichée en cette mairie les
Dimanches Vingt et Vingt huit Juillet Dernier
et à celle de la mairie d'Angoulême, les Vingt Cinq
Juillet Aussi Dernier, et aucune sont parvenu mo
sans opposition. Les actes de naissance des Epoux,
l'acte De Décès de la mère de l'Epouse, et celui de
Consentement des père et mère de l'époux, Desquelles
pièces Dument en forme il a été fait lecture et du
Chapitre du Cd de Civil relatif au mariage.

Les dits Epoux présents en la mairie, ont déclaré

Dix neuf

127

Déclaré à haute voix prendre en
mariage l'une Demoiselle Zaire Augustine
David, et l'autre Antoine Antoine Dav
Le tout en présence de Mr Jean Saintonge,
Entrepreneur de peinture, agé de quarante deux ans
Demeurant à Paris rue de Babylone numéro trois,
2° Claude Adam, Marchand Boulanger, agé
de trente huit ans, Demeurant à Paris rue de
Cherche midi numéro huit,
3° Augustin Thierry, maître maçon, agé de soixante
quatorze ans, grand père de la future, Demeurant à
Aubervilliers rue Saint Maur numéro quatre
4° Et de francois David Gris, agé de
quarante huit ans, oncle paternel de l'Epouse
Demeurant audit à Aubervilliers rue de montes numéro Dix.
L'Epoux nous a Justifié avoir satisfait à la
loi sur le recrutement de l'armée étant porteur
d'un congé de réforme.
Après quoi nous Denis Hubert Joseph
Francottay, Chevalier de la légion d'honneur,
maire de la Commune d'Aubervilliers faisant
les fonctions d'officier de l'état civil avons
prononcé au nom de la loi que Mr. Antoine
David et Demoiselle Zaire Augustine
David, sont mis en mariage
Nous avons dressé le présent acte que
les époux et les dits témoins, ainsi que le père
de la future ont signé avec nous après lecture,

fait en la mairie et publiquement
conformément à la loi,

Z a David A. David Felix David
D C & David augustin thierry L David
jean saintonge claude adam
Francottay

N° 22

Poisson
et
Poisson

= huit =

L. A. poisson
M Apoisson
Apoisson
L. C Poisson
L. L Poisson
J M poisson
Poisson
M S Bonissant

Du Deux Septembre, mil huit Cent trente hu
onze heures du matin.

Acte de Mariage de Paul Antoine Poisson = Cultivateur, Demeura
à Aubervilliers rue Neuve numéro six ou il est
né le Vingt huit Decembre mil huit Cent Trois agé de
Vingt neuf ans et Neuf mois fils majeur de
Adrien Poisson, aussi Cultivateur agé de
Soixante onze ans, et de Marie Cecile
Poisson, Son épouse Décédée à Aubervilliers
le Vingt huit Decembre mil huit Cent, Lepre
Demeurant légalement à Aubervilliers susdite rue
au premier numéro six ——— D'une part.

Et Dlle Marie Laurence Paulin
Poisson, Cultivatrice, Demeurant chez Son père
et mère à Aubervilliers rue au premier numéro Vingt Cinq
ou elle est née le onze octobre mil huit Cent Sept.
agée de Vingt Sept ans, fille majeure de Jacques
Christophle Poisson, Cultivateur, agé de Soixante
quatre ans, et de Marie Sophie Bonissant
Son épouse, agée de Cinquante neuf ans, à la présente
et Consentant. ——— D'autre part.

Les actes préliminaires Sont, 1° la promesse
du présent mariage, publiée en cette mairie les Dimanche
quatre et onze Aout Dernier et y affichée aux termes
de la loi Sans opposition, 2° les actes de naissance
des Epoux, 3° et l'acte de Décès de la mère de l'épou
Lesquelles pièces Dument informé il a été fait
lecture et du chapitre Du Code Civil relatif
au mariage.

Les dits époux présents à la mairie, ont
Séparément déclaré à haute voix vouloir
l'un Dlle Marie Laurence Paulin
Poisson, et l'autre Seul Antoine Poisson
Le tout en présence de 1° Jean Baptiste Mimy,
Journalier agé de Soixante Six ans, oncle de l'Epou
à cause de Son épouse, Demeurant Demeurant à

Paulin
L. A. poisson
M Apoisson
Apoisson
L. C Poisson
L. L Poisson
J M poisson
Poisson
M S Bonissant

Aubervilliers rue au premier
2° Adrien Poisson, Cultivateur agé de trente
cinq ans, oncle paternel de l'époux, Demeurant
à Aubervilliers rue Neuve numéro huit.
3° Louis Honoré Poisson, Cultivateur, agé de
trente trois ans frère de l'Epoux, Demeurant à Saint
Denis (Seine) rue Solger numéro Vingt huit.
4° A Simon Michel Poisson, Cultivateur, agé
de trente neuf ans, frère de l'Epoux Demeurant
aussi à Aubervilliers rue au premier numéro trente Sept,
qui ont Dit bien connaître les Epoux.

Après quoi nous, Louis Honoré Poisson,
adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers
agissant en Vertu de la Délégation, et fonc
tions d'officier de l'Etat civil avons
prononcé au nom de la loi que Paul
Antoine Poisson et Marie Laurence
Paulin Poisson Sont unis en mariage.

Dont nous avons dressé le présent acte que les
époux, les père et mère et les témoins ont Signé
avec nous, après lecture faite le père de l'Epou
et les Sr Mimy, qui ont déclaré ne Savoir ———
Fait en la mairie et publiquement, Conformément
à la loi. L. A. poisson
M Apoisson Apoisson
L. C Poisson
L. L Poisson
J M poisson
Poisson
M S Bonissant

Mariage
mot nul
L. A. poisson
M Apoisson
Apoisson
L. C Poisson
L. L Poisson
J M poisson
Poisson
M S Bonissant

N° 23

Le Vast
et
Auvry

L'an Mil Sept Septembre mil huit cent trente trois
à Midi.

Acte de Mariage, de pierre Jacques
François Le Vast, ouvrier chimiste, demeurant
à Gastilly, Département de la Seine, né à Bonneville
arrondissement de Valognes Département de la
Manche, le Vingt Deux frimaire an Douze,
correspondant au quatorze Décembre mil huit cent trente
âgé de Vingt neuf ans et huit mois, fils majeur de
Jean Le Vast, Journalier, âgé de Soixante dix neuf
ans, et de Françoise Jeanne, son épouse âgée de
Soixante trois ans, domiciliés ensemble audit lieu
de Bonneville, lesquels ont donné leur consentement
au présent mariage, par acte passé devant Me
Tirel Notaire à Saint Sauveur le Vicomte, le quatre
Juillet mil huit cent trente trois, duement enregistré
et légalisé. _____ d'une part,

Et Dlle Louise Antoinette Modeste
Auvry, Journalière, demeurant chez ses père et
mère à Aubervilliere rue de Paris numéro Cinq
ou elle est née le Vingt Deux Décembre mil huit cent
onze, âgée de Vingt ans et huit mois, fille
majeure de Louis Simon Auvry, Charretier,
âgé de Cinquante huit ans et de Marie Jeanne
Gendronne, son épouse, âgée de Cinquante ans,
à ce présents et acceptans _____ d'autre part.

Les actes préliminaires, sont, la promesse
du présent mariage, publiée en cette mairie le
Dimanche onze et Dix huit avril dernier, et y affichée
au terme de la loi, et en celle de Gastilly, Lundi
Jour onze et Dix huit avril mil huit dernier. Sans
opposition, les actes de naissance des Epoux
et l'acte de Consentement des père et mère de
l'Epoux, de quelle pièce dûment en forme paraphée
par l'époux seulement et nous maire, l'Epouse ayant
déclaré ne savoir signer, et qui seront déposés
au Greffe du Tribunal civil de la Seine, avec l'un

des doubles du présent acte pour y rester
annexés, il a été fait lecture et des chapitres
du code civil, relatifs au mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont
séparément déclaré à haute voix, prendre en
mariage, l'une, Louise Antoinette Modeste
Auvry, et l'autre pierre Jacques François
Le Vast,

Le tout en présence de Me Victor Fauquet, maire
de cette, âgé de quarante un ans, ami de l'Epoux
demeurant à la Mairie commune de Gastilly,

2° Leon Florent Guesnot, ouvrier chimiste âgé de
trente trois ans, ami de l'Epoux, demeurant à
Gastilly.

3° Antoine Lucien Desmares, Cultivateur, âgé de
trente cinq ans, ami de l'Epoux demeurant
à Aubervilliere

4° Et de Jean Leconte, Manufacturier, de
singe, âgé de trente deux ans, aussi ami de
l'Epoux demeurant à Batignolles nommés
qui ont déclaré bien connaître les Epoux.

L'Epoux nous a justifié avoir satisfait à
la loi sur le recrutement de l'armée, pour le canton
de Saint Sauveur, Département de la Manche
pour la classe de mil huit cent vingt trois

Après quoi nous Dominique Hubert Joseph
Fromentin, Chevalier de la légion d'honneur, Maire
de la Commune d'Aubervilliere, faisant les fonctions
d'officier de l'Etat civil, avons prononcé au
nom de la loi que pierre Jacques François
Le Vast, et Louise Antoinette Modeste
Auvry, sont unis en mariage. Nous en avons
dressé le présent acte que les Epoux, et les quatre
témoins ont signé avec nous, les père et mère de
l'époux et l'épouse ayant déclaré ne le savoir après lecture
fait en la Mairie publiquement conformément
à la loi.

Pj Lesdits [illegible] A L Desmares
et Guesnot et L. Conte

Fromentin

N° 24

Thierry
et
Larmet

Du quatorze Septembre mil huit cent trente trois
à Midi

Acte de Mariage de honoré Julien Thierry, Journalier, Demeurant à la Commune D'Epartement de la Seine, ou il est né le Vingt me Jours mil huit cent quatorze, agé de Dix neuf ans et Sept mois, fils mineur de Antoine Thierry, en son vivant Journalier, Decédé à la Commune le premier Septembre mil huit cent Vingt Cinq, et de Anne Adelaide Dupuis sa Veuve agée de quarante Sept ans, Journalière Demeurant aussi de Cette de la Commune, _____ D'une part

Et Dlle Cecile Marie Claude Larmet, Journalière, Demeurant chez sa mère à Aubervilliers, rue de Paris numéro Cinq, ou elle est née le Vingt cinq mil huit cent quatorze, agée de Dix neuf ans passés, fille mineur et naturelle de Anne Larmet, Journalière agée de quarante Six ans à ce présente et acceptant _____ D'autre part

Ler actes préliminaires sont: La promesse de Mariage publiée en cette mairie les Vingt cinq août Dernier et premier Septembre présent mois et en celle de la Commune, les Dits jours Vingt cinq août Dernier et premier Septembre présent mois et y affichée Depuis ledit terme de la loi Sans opposition, les actes de naissance des Epoux, et l'acte de Décès du père de l'Epoux, Desquelles pièces dument informé paraphés par les Epoux et qui seront déposés au Greffe du Tribunal Civil de la Seine, avec l'un des Doubles du présent acte, pour y être annexés d'après lecture et Du Chapitre du Code Civil relatif au mariage

Les Dits Epoux présents en la mairie ont Séparément déclaré à haute voix, prendre en Mariage l'un, Cecile Marie Claude

Larmet et l'autre honoré Julien Thierry

Le tout en présence De 1° Louis honoré Boudier chevron, agé de trente Six ans, ami de l'Epoux Demeurant à Courcouronnes (Seine).

2° Antoine Louis Thierry, Journalier, agé de trente Six ans, frère de l'Epoux, Demeurant à Aubervilliers.

3° Pierre Larmet, Journalier agé de Cinquante Sept ans, oncle de l'Epouse Demeurant à Aubervilliers

4° Et de Louis Maille, Journalier agé de trente Deux ans, ami de l'Epoux Demeurant aussi à Aubervilliers tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux

Après quoi nous Louis Hubert Josey Francottay, Chevalier de la légion d'honneur Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que honoré Julien Thierry et Cecile Marie Claude Larmet, sont unis en mariage.

Nous en avons dressé le présent acte que les Sieurs Boudier et Thierry ont signé avec nous, les Epoux, leur mère et les Deux premiers témoins ayant déclaré ne savoir après lecture faite et publiquement

Conformément à la loi

L. H. J. Francottay

N° 25

Robequin
et
Rouveau

L'An cinq Octobre mil huit Cent trente trois, quatre heures de Relevée.

Acte de Mariage de Louis Zacharie Bazile Robequin, cultivateur Demeurant à la Courneuve, arrondissement de Saint Denis Département de la Seine, ou il est né le Dix fevrier mil huit Cent huit, agé de Vingt cinq ans et Sept mois fils majeur de Bazile Laurent Robequin Cultivateur agé de quarante neuf ans et de Marie Louise Cordier, son Epouse, agée de quarante cinq ans, Demeurant ensemble audit lieu de la Courneuve à ce présent et acceptant _____ d'une part

Et Marie Louise Sophie Rouveau Cultivatrice, Demeurant chez Son Père et mère à Aubervilliers rue de Paris, ou elle est née le Deux fevrier mil huit Cent neuf, agée de Vingt quatre ans et Sept mois, fille majeure de Louis Rouveau Cultivateur, agé de Cinquante quatre ans et de Marie Catherine Louise Liberault, son Epouse, agée de Cinquante Deux ans, aussi à ce présent et acceptant _____ d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en la mairie de la Courneuve le Dimanche quinze et Vingt Deux Septembre dernier, et en celle de la Mairie d'Aubervilliers le Dimanche Vingt Deux et Vingt neuf du même mois, et y affichée aux termes de la loi, et les actes de Naissance des Epoux, desquelles pièces Duement informé, il a été fait lecture par les Epoux et qui Seront déposés au Greffe du Tribunal Civil de la Seine, avec l'un des doubles du présent acte pour y être annexés, il a été fait lecture et du Chapitre du Code Civil relatif aux Mariages

Les dits Epoux présents en la Mairie, ont

Séparément déclaré à haute voix prendre en mariage, l'un Marie Louise Sophie Rouveau et l'autre Louis Zacharie Bazile Robequin.

Lecture en a été faite de 1° Charles Robequin Journalier Cultivateur, agé de Cinquante un ans oncle paternel de l'Epoux Demeurant à la Courneuve.

2° Jean pierre Zacharie, Cousin, Journalier agé de Soixante onze ans, aïeul maternel de l'Epoux, Demeurant aussi à la Courneuve Grande rue dudit lieu.

3° Pierre Laurent Boucher, Cultivateur agé de Soixante trois ans Cousin Germain de l'Epoux, Demeurant à Aubervilliers rue d'Flandre numéro huit.

4° Et de Jean Claude Levasseur Cultivateur, agé de Cinquante trois ans, ami de l'Epoux, Demeurant à Aubervilliers rue de Paris numéro Vingt sept tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux.

L'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour le Canton de Saint Denis, pour la classe de mil huit Cent Vingt trois.

Après quoi nous Denis Hubert Joseph Francoltay Chevalier de la légion d'honneur, Maire d'Aubervilliers, faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi, que Louis Zacharie Bazile Robequin et Marie Louise Sophie Rouveau, sont unis en mariage. Nous en avons dressé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec nous, excepté l'Epoux la mère de l'Epoux, et le sieur Cousin, et Lecasseur témoin qui ont déclaré ne le savoir de ce interpellés.

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

L Z B Robequin C robequin

Boucher B L Robequin

P Rouveau Lecasseur L Francoltay

N° 26.

Grimprel et Maille

L'An dix Neuf Octobre, mil huit Cent trente trois
Cinq heures du Soir

Acte de Mariage de Jean Louis Grimprel, Cultivateur, Demeurant à Auberville
rue au Prêtre, ou il est né le trente Messidor an neuf
Correspondant au Dix neuf Juillet, mil huit Cent neuf
agé de Trente deux ans et trois mois, fils majeur de
Christophe Paul Grimprel, Cultivateur, Décédé
à Aubervilliers le Vingt Avril, mil huit Cent Seize,
et de Madeleine Marguerite Pasquier, Son épouse
~~aussi Décédée en~~ cette Commune le maintenant Sans
Cultivatrice agée de Soixante dix ans, Demeurant en
cette Commune, à ce présente et Consentante. Ledit Sieur
Jean Louis Grimprel, Veuf en premières noces de
Marie Reine Cousin, Décédé à Paris Douzième
arrondissement, le Dix Sept août mil huit Cent trente
trois, ——— D'une part

Et Anne Louise Maille Journalière
Demeurant aussi à Auberviliers, Sur Dite rue aux
Reines, ou elle est née le neuf Thermidor an neuf
Correspondant au Vingt huit Juillet mil huit Cent
trois, agée de Trente ans et Deux mois, fille majeure
de Jacques Maille, Journalier, Décédé à Auberville
le trente mars mil huit Cent quatorze, et de Marie
Jeanne Gorget, Son épouse, aussi Décédée à Paris,
troisième arrondissement le trente un Janvier mil huit
Cent Vingt neuf. ——— D'autre part

Ces actes préliminaires sont: la promesse du
présent Mariage, publiée en cette Mairie les
Dimanches Six et treize Octobre présent mois
et y affichées aux termes de la loi, Sans opposition
les actes de naissance des Epoux, ceux de Jacques
et de Sa première femme, et enfin ceux de père et
mère de l'Epouse, Desquelles pièces Dument
en forme, il a été fait Lecture et du Chapitre
du Code civil relatif au Mariage.

Lecture

Nous Maire ayant
ignoré ou et le
jour de leurs Divorces
Domicile, Actons
prêté Serment
prêté en nos mains

Signé Francottay

Sic mots Rayés
comme nuls F.

Francottay

Veuf quatre 137

Sur dite Epouse présente en la mairie
ont Séparément Déclaré à haute voix prendre
en mariage l'un, Anne Louise Maille, et
l'autre Jean Louis Grimprel,

Le tout en présence de 1° Nicolas Grimprel
Cultivateur agé de trente Sept ans, frère de l'Epoux
Demeurant à Auberviliers, rue de la grande Cote

2° Jean Abraham Pasquier, Cultivateur agé de
Cinquante Cinq ans, oncle maternel de l'Epouse
Demeurant à Auberviliers, rue du monstier

3° Jacques Louis Maille, Journalier, agé de trente trois
ans, frère de l'Epouse, Demeurant à Auberviliers
rue du monstier

4° Et de Louis pierre Bodeloche, Journalier,
agé de trente cinq ans, beaufrère de l'Epouse
Demeurant aussi à auberviliers rue d'Estandre, tous quatre
témoins qui ont déclaré bien connaître les époux,
et Sachant que les Comparants sont Décédés

Après quoi Nous, Denis Hubert Joseph
Francottay, Chevalier de la légion d'honneur
Maire de la Commune d'Auberviliers faisant
les fonctions d'officier de l'Etat civil avons
prononcé au nom de la loi que Jean Louis
Grimprel et Anne Louise Maille, Sont
unis en mariage, nous en avons dressé le présent
acte que la mère de l'Epoux, les Epoux et les
quatre témoins ont dicté et pourvoi Signés en le sachant,

Nous avons signé après Lecture faite
faite en la mairie et publiquement
Conformément à la loi

Francottay

Babert
et
Bazureau

L'An Vingt six octobre, mil huit cent trente trois à midi.

Acte de Mariage, de Claude Joseph Jean Babert, charron, demeurant à Aubervilliers, fils de Charon, né au Havre, (Seine Inférieure) le Vingt quatre fructidor an Sept, correspondant au Dix Septembre mil Sept cent quatre vingt Dix neuf, agé de trente quatre ans et neuf mois, fils majeur de Pierre François Babert, Tailleur d'habits, demeurant à L'Ingonville, Sur Ste département de Seine Inférieure, et de Marguerite Gimier, son épouse, demeurant au Havre, le Vingt neuf Novembre mil huit cent Seize, et Veuf en premières noces de Marie Catherine Guerniez, décédée à Aubervilliers le Vingt cinq avril mil huit cent trente deux, ——— D'une part,

Et Louise Marie Veronique Bazureau, couturière, demeurant à Aubervilliers rue de Paris numéro trois, née à Nancy, département de la Seine le Vingt Six mars an onze, correspondant au Seize Juin mil huit cent trois, agée de trente ans et neuf mois, fille majeure de Pierre Louis Bazureau, Journalier, décédé à agé de Soixante quatre ans, et de Louise Veronique Boileau, son épouse, agée de Soixante deux ans, demeurants ensemble Sur Ste rue de Paris numéro trois à la présente et Consentante ladite Louis Marie Veronique Bazureau, Veuve en premières noces de Sieur Marie Durand, décédé à Alger, (Afrique) le Trente un Juillet mil huit cent trente deux, ——— D'autre part,

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage, publiée en cette mairie le Dimanche Six et treize Octobre présent mois, et y affichée au terme de la loi, sans opposition, les actes de Naissance des Epoux, les actes de Décès de leurs père mère et de la première femme, et même celui du Décès du premier mari de l'Epouse, auxquelles pièces

Deux Mots rayés comme nuls.

A Gagneux
B Gaudueau
J J Babert
Theron
Bazureau
L. V. de Bazureau
L Boudier
Thiercottin

demeurant en forme il a été fait lecture de l'acte et du Chapitre Du code Civil relatif au mariage.

Lesdits époux présents en la mairie ont déclaré vouloir prendre en mariage l'une l'autre Marie Veronique Bazureau, et l'autre Claude Joseph Jean Babert.

Lecture faite en présence de 1.° Louis Boudier, cultivateur, âgé de quarante huit ans, demeurant à Aubervilliers rue de Charon numéro dix neuf.

2.° Basile Baudueau, charron, âgé de trente cinq ans, demeurant à Aubervilliers rue de Paris numéro quatre.

3.° Pierre Beron, maçon âgé de quarante neuf ans, demeurant à Aubervilliers rue de Paris numéro trois.

4.° et de Jean baptiste Gagneux, charretier âgé de trente cinq ans, demeurant aussi à Aubervilliers rue de Paris numéro Cinq, tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux.

Après quoi nous Denis Hubert Joseph Thiercottin, Chevalier de la légion d'honneur, Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Claude Joseph Jean Babert et Louise Marie Veronique Bazureau, sont unis en mariage. Nous en avons dressé le présent acte que l'Epoux et les témoins ont déclaré savoir lire, et signé avec nous, l'époux a déclaré ne le savoir, fait en la mairie et publiquement conformément à la loi.

C J Babert — L Boudier — Basile Baudueau

Theron — J B.te Gagneux — P. Bazureau

L. V. de Bazureau

Thiercottin

N° 38

Fauveau
et
Levasseur

L'An Vingt un Octobre mil huit Cent trente trois
deux heures de Relevée

Acte de Mariage De Joseph Gérome Fauveau,

Tonnellier, Demeurant Chez Ses père et mère à Orgeval, Département De Seine et oise, ou il est né le trente un Janvier mil huit Cent Douze, agé de Vingt neuf et huit mois fils mineur de Gérome Fauveau Journalier, agé de Cinquante Six ans, et de Marie Claire Alix, Son Epouse, agée de Cinquante quatre ans, Demeurant ensemble rue de l'Eglise D'Orgeval Canton present et Consentant ——— D'une part

Et Marie Charlotte Levasseur

Journalière, Demeurant à Auberviliers rue Charon ou elle est née le Six Decembre mil huit Cent Seize agée de Seize ans et onze mois, fille mineure De Louis Nicolas Levasseur, Journalier, agé de quarante deux ans, et de Marie françoise Duval, Son Epouse, agée de trente Six ans aussi Demeurante audit Auberviliers Rue dite rue Charon, à ce présents et consentans ——— D'autre part

Les actes préliminaires Sont: la promesse Du présent mariage publiée en cette mairie le Dimanche Vingt Deux et Vingt neuf Septembre dernier, et en celle de la Mairie d'Orgeval le dit Jours vingt Deux et Vingt neuf Septembre Dernier ~~Sans opposition~~, et y affichée, conformément à la Sans opposition, et inséré les actes de naissance des époux, De laquelle pièce dument en forme il a été fait lecture et Du Chapitre Du Code Civil relatif au mariage.

Les dits époux y présents en la Mairie ont Séparément déclaré à haute voix, prendre en mariage l'un Marie Charlotte Levasseur et l'autre Joseph Gerome Fauveau,

Voir Inscription comme mariage
Mangeot
m Ziel
a n David
B Rousselet
M Duval

Vingt Sixième et Dernier Feuillet

Lecture en présence de 1° Antoine Louis Mangeot, maçon agé de Vingt Sept ans, Demeurant à Auberviliers rue Supreme numéro quatre, ami de l'Epoux

2° Jacque Michel Ziel, menuisier, agé de Cinquante Deux ans, Demeurant à Paris rue des anglais numéro quatorze, place maubert. ami de l'Epoux.

3° Jean Antoine Nicolas Duval, Cultivateur, agé de Cinquante Cinq ans, Demeurant à Auberviliers rue susprenne numéro Six, ami de l'Epoux,

4° Jean baptiste Rousselet, garde Champêtre agé de quarante ans, aussi ami de l'Epoux, Demeurant à Auberviliers rue De Soudy numéro Sept, tous quatre témoins, qui ont déclaré bien connaître les époux,

Après quoi nous Denis Hubert Joseph Francottay, Chevalier de la légion d'honneur, Maire de la Commune d'Auberviliers faisant les fonctions d'officier de l'Etat civil avons prononcé au nom de la loi que Joseph Gérome Fauveau et Marie Charlotte Levasseur, sont mis en mariage. Nous en avons dressé le présent acte que, les Epoux, les père et mère de l'Epoux, et le père de l'Epouse, ont déclaré ne pouvoir signer ne le sachant Nous avons signé avec la mère de l'Epouse et les témoins après lecture faite en la Mairie et publiquement Conformément à la loi.

A L Mangeot g m Ziel
J a n David J B Rousselet
M Duval

Francottay

Clos et Arrêté le Présent Registre

Mariages au Nombre De Vingt huit acte De Mariages Par Nous Maire De la Commune D'Aubervilliers — le Premier Janvier mil huit Cent Cinte quatre

TABLE. 1833

Epoux — Epouses

B

Blanchereau Louis — Boucher Marie Constante

Brain Edme Pierre Prudent — Bordier Angelique Cecile

Bordier Charlemagne — Fleuret Francoise Alexandrine

Burckart Francois — Peiguez Louise Zoé

Bouard Elysee Desiree — Delebel Marie Genevieve Celestine

Bordier Louis Michel Benjamin — Demars Marie Jeanne

C

Coq Charles Alexandre — Poisson Marie Antoinette

D

Decan Louis Auguste — Fleury Marie Louise

Demars Louis — Demars Marie Claude

Daru Antoine — David Zaïs augustine

F

Fink Georges Jacques — Farinet Francoise

Faureau Joseph Jerome — Lerasseur Marie Charlotte

G

Grappe Eugene Francois — Jellier Marie Reine

TABLE.

13 Godart Alexis — Poisson Marie Eug
26 Grimprel Jean louis — Maille Anne Louise

B.

1 Beinet Pierre Laurent — Boucher Marie Marguerite
27 Babert Claude Joseph Jean — Bazureau Louise marie Per

L

17 Lebugeur Pierre — Leroux Louise
19 Lemaitre Paul leon — Bonneau Marguerite
23 Levast Pierre Jacques Francois — Aurry Louise Antoinette

M

1 Mangeot Claude antoine — Didier Gymen Toussaint
8 Mouzon Francois — Mezière Marie Genevi
9 Marechal Louis Aubin — Bonneau Jeanne Marian

P.

5 Percy Nicolas Laurent — Hebert Marie Marguer
16 Patron Pierre Jules — Mezière Anne Josephine
22 Poisson Paul Antoine — Poisson Marie laurence Paul

R

25 Robequin Louis zacharie Bazile — Rouveau Marie Louise Jos

C.

24 Cherry Honoré Julien — Lacuée Cécile Marie Clau

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de St Denis

COMMUNE de Aubervilliers

DOUBLE REGISTRE
Des Actes de Mariage de l'an 1834.

GÉRARD, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,
des Ministères des Finances, des Affaires Étrangères, de la Marine et des Colonies, etc., etc., etc.
RUE DU PAON-SAINT-ANDRÉ, N° 8.

Le présent Registre contenant vingt six feuillets, servira pendant l'an à inscrire les actes de Mariage de la Commune d Arrondissement communal d , à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code Civil, par moi soussigné Juge du Tribunal de première instance du Département de la Seine.

Paris, le 26 9.bre 1 an 1833

Jrud. Portalis

N.a 1er

Cousin
et
Coq

+ Sophie

145

Timbre Royal 1f 25 cent. premier feuillet

Du Dix huit Janvier mil huit Cent trente quatre. Jrud. Portalis

Acte de Mariage de Dominique Jude Cousin, Berger, Demeurant chez ses père et mère à Gonesse, Département de Seine et oise, ou il est né le Vingt trois mai, mil huit Cent Douze, agé de Vingt deux ans et Sept mois, fils mineur, opérant son mariage, de Charles Etienne Etienne Cousin, exerçant aussi la profession de Berger, agé de quarante quatre ans, et de Marguerite Racard, Son Epouse agée de quarante huit ans, Demeurants ensemble audit Gonesse, ici ce présents et consentant ——— D'une part.

Et + Elisa Coq, Cultivatrice, Demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers, rue du moutier ou elle est née le onze Novembre mil huit Cent Douze, agée de Vingt un ans et Deux mois, fille majeure de Christophe Coq, Cultivateur, agé de Cinquante huit ans, et de Marie Louise Sophie Chorel, Son épouse agée de Cinquante Cinq ans, Demeurants ensemble audit Aubervilliers, ici ce présents et consentant D'autre part

Les actes préliminaires sont la promesse du présent mariage, publiée en cette mairie le Dimanche Vingt neuf Décembre dernier, et cinq Janvier présent mois et en celle de la Commune de Gonesse les dits jours, et y affichée un pareil Dimanche de la loi sans opposition, et les actes de naissance des Epoux, de quelles pièces Duement en forme paraphées par les Epoux, et nous Maire, et qui Seront Déposées au Greffe du tribunal civil de la Seine avec l'un des Doubles du présent acte, pour y être annexées, il a été fait lecture et du Chapitre du Code civil relatif au mariage.

Les dits Epoux Ensuite en la Mairie ont Séparément déclaré à haute voix, prendre en mariage l'un Sophie Elisa Coq, et l'autre Dominique Jude Cousin.

Le tout en présence De N.s Jean Joseph Charpentier, Blanchisseur de linge, Demeurant à Clichy la garenne.

2.e

2° Claude françois Tranchefeux, rentier, agé de Soixante quinze ans, Demeurant à Paris faubourg montmartre Numéro Cinquante,

3° Nicolas philippe Gendarme, Cultivateur agé de quarante ans, Demeurant à Aubervilliers rue auprime numéro premier.

4° Pierre Dumas, Cultivateur, agé de quarante ans beau frère de l'Epoux Demeurant à Aubervilliers rue du montfaucon tous quatre témoins soussignés ont déclaré bien connaitre les Epoux.

Lesquels nous a Justifié avoir satisfait à la loi Sur le recrutement de l'armée pour le Canton de Gonesse Département de Seine et oise pour la Classe de mil huit cent trente Deux.

Après quoi Nous, Denis Hubert Joseph François chevalier de la légion d'honneur, Maire de la Commune d'Aubervilliers, faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi, que Dominique Jude Cousin et Sophie Elisabeth Coq, sont unis en mariage, Nous en avons dressé le présent acte que l'Epoux, la Mère de l'Epoux, et les Sieurs Charpentier et Tranchefeux, témoins, ont signé avec nous le père de l'Epoux, sa mère, le père de l'Epoux et les Sieurs Gendarme et Dumas, témoins ayant déclaré ne le savoir, le tout après lecture faite. JJ. Charpentier

Mls Thorel Le Coq

Tranchefeux

Du Vingt Cinq Janvier, mil huit cent trente quatre à Midi.

Acte de Mariage de Antoine Christophe Poisson, Cultivateur, Demeurant Chez ses père et mère à Aubervilliers rue au Pain Numéro Vingt Cinq, ou il est né le quatorze mars mil huit cent huit, agé de Vingt Cinq ans et huit mois, fils majeur de Jacques Christophe Poisson, Cultivateur, agé de Soixante Dix ans et de Marie Sophie Bonnissant, Sans profession

N° 2

Poisson et Poisson

Deux

agé de Cinquante neuf ans, et de présente et Consentante

TIMBRE ROYAL

J'une part

Et Catherine Louise Poisson

Cultivatrice, Demeurant Chez son père à auberviliers Rue Neuve, ou elle est née le Vingt Cinq Decembre mil huit Cent onze, agée de Vingt Deux ans et neuf mois, fille majeure de Adrien Poisson, Cultivateur, agé de Soixante Douze ans et de Marie Catherine Cousin Son Epouse Décédé à auberviliers le quatorze Juillet mil huit Cent trente Deux, le père présent et acceptant. D'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage, publiée en cette Mairie le Dimanche, cinq et Douze Janvier présent mois, affichée, et y affichée au terme de la loi, sans opposition, les actes de naissance des Epoux, et l'acte de Décès de la mère de l'Epouse Desquelles pièces Duement en forme, il a été fait lecture et du Chapitre Du Code Civil Relatif au Mariage

Les dits Epoux présents en la Mairie ont Séparément déclaré à haute voix prendre en mariage l'une, Catherine Louise Poisson et l'autre Antoine Christophe Poisson,

Le tout en présence de 1°. Louis honoré Poisson, Cultivateur agé de trente quatre ans, frère aîné de l'Epoux, Demeurant à Saint Denis (Seine),

2° Simon Michel Poisson, Cultivateur, agé de trente un ans frère Cadet de l'Epoux, Demeurant à auberviliers

3° Antoine Poisson, Cultivateur, agé de trente quatre ans frère aîné de l'Epouse, Demeurant à auberviliers

4°

4° Paul antoine Poisson, Cultivateur, père Veuf de S'Epouse, agé de trente ans, Demeurant aussi à Auberville tous quatre témoins qui ont Declaré bien Connaitre les Epoux.

L'Epoux nous a Duthifié avoir Satisfait à la loi Sur le recrutement de l'armée pour le Canton de Saint Denis pour la Classe de l'année mil huit cent Vingt huit.

Après quoi, nous, Denis Hubert Joseph Francottay, Chevalier de la légion d'honneur, Maire de la Commune d'Aubervilliers, faisant les fonctions d'officier de l'Etat Civil, avons prononcé au nom de la loi, que Antoine Christophe Poisson, et Catherine Louise Poisson, Sont unis en mariage. Nous en avons Dressé le présent acte que les Epoux et les dits témoins ont Signé avec nous après lecture faite par le père de l'Epoux qui a déclaré ne le savoir de ce interpellé.

Et Poisson A C Poisson J C Poisson
et M Bonissant Et Poisson J M poisson
A poisson P. C Poisson

Francottay

Du premier Février mil huit cent trente quatre à midi

Acte de Mariage de Jacques Joseph Lemaitre, Cultivateur, Demeurant à Auberviliers rue de Montier, Numéro huit, ou il est né le cinq Germinal an dix, Correspondant au Cinq avril

Rayée de Soixante Quatre ans.

JJ Lemaitre
M Demezie
Lemaitre
y Demare
L M B Bordier
L M Demare

Timbre Royal

Croix 149

mil huit cent Deux agé de trente neuf ans et huit mois de Sept majeurs de Nicolas Lemaitre Cultivateur agé de Soixante Seize ans, et de Marie Reine Mezieres Son Epouse, Demeurant ensemble audit Auberviliers rue Poissonnière Numéro huit ici présents et acceptans. Ledit futur Epoux, Veuf en premières noces de Marie Toussainte Poisson, décédée en cette Commune le Cinq avril mil huit cent trente trois — d'une part.

Et Marie Louise Demare, Cultivatrice, Demeurant à Auberviliers, rue de Paris Numéro Vingt trois Chez le Sieur Pierre Laurent Demare, Cultivateur, Son tuteur, nommé en cette qualité par Délibération du Conseil de famille réuni par Monsieur le Juge de paix du Canton de Saint Denis, en date du Sept mai mil huit cent trente Deux Dument Enregistrée ladite Marie Louise Demare née à Auberviliers le Vingt Cinq octobre mil huit cent treize agée de Vingt ans et trois mois, fille Mineure de Antoine Nicolas Demare, en Son Vivant Cultivateur Décédé à Auberviliers le quatre octobre mil huit cent Vingt huit, et de Marie Claude Bordier, Son Epouse décédée en même lieu le quatre mai 1822 mil huit cent trente deux et par autre Délibération du Conseil de famille Dressé par le même Juge de paix, le trente Janvier mil huit cent trente quatre Dument Enregistrée le premier Février Suivant, ainsi que rapport par l'expédition du procès Verbal qui sera annexé au présent acte ledit Sieur Pierre Laurent Demare, est autorisé, en Sa Susdite qualité de Tuteur, à consentir ce mariage de la Mineure Susnommée, et est à ce présent et acceptant — d'autre part

N° 3

Lemaitre et Demare

Les actes préliminaires sont : la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie le Dimanche Dix huit et Vingt Six Janvier dernier à midi et y affichée aux termes de la loi sans opposition, les actes de naissance des Epoux et celui du Décès de la première femme, les actes de Décès des père et mère de l'Epouse, et enfin le procès verbal du Conseil de famille dont est déjà question, lequel sera paraphé par les parties et restera à Monsieur le Procureur du Roi près le Tribunal Civil de la Seine avec l'un des Doubles du présent registre, de quelle pièce dument en forme il a été faite lecture et du Chapitre du Code Civil relatif au mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en mariage l'un Marie Louise Demarez, et l'autre Jacques Joseph Lemaître.

Le tout en présence des Sieurs 1° Jean Nicolas Lemaître, Cultivateur, âgé de cinquante trois ans frère aîné de l'Epoux, demeurant à Aubervilliers.

2° Jacques Demarez, Cultivateur âgé de quarante six ans ami de l'Epoux, demeurant à Aubervilliers.

3° Louis Michel Benjamin Bordier, Cultivateur âgé de quarante six ans, ami de l'Epoux demeurant à Aubervilliers.

4° Nicolas Michel Demarez, Cultivateur, âgé de cinquante huit ans, ami de l'Epoux demeurant à Aubervilliers.

Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux, et savoir, que les aïeul et aïeule de l'Epouse sont décédés mais qu'ils ignorent ou et le lieu de leurs derniers domicile, le tout après serment prêté.

Après quoi nous, Denis Hubert Joseph François Tiercelin, Chevalier de la légion d'honneur Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que

Rayé un mot comme nul
J. Lemaître
M. Lemaître
J. Demarez
L. M. B. Bordier
N. M. Demarez
Tiercelin

N°4.
Roussel
et
Dubois

151
quatre

Jacques Joseph Lemaître et Marie Louise Demarez sont unis en mariage. Nous en avons dressé le présent acte que l'Epoux, sa mère, et les quatre témoins ont signé avec nous, l'époux, le père de l'Epoux et le tuteur ayant déclaré ne le savoir après lecture.

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

J. Lemaître M. Lemaître Lemaître
J. Demarez L. M. B. Bordier
N. M. Demarez
Tiercelin

Du Vingt Deux mars mil huit cent trente quatre à Deux heures de relevée.

Acte de Mariage de Jean Roussel, raffineur de sucre, demeurant à Auberviliers rue au reine né à Viverols, Département du Puy de Dôme le Dix huit floréal an trois correspondant au sept mai mil sept cent quatre vingt quinze âgé de trente huit ans et neuf mois fils majeur de Jacques Roussel, Sieur de Long, Décédé à Saint Just de Bassac sus dit Département le neuf mai mil huit cent vingt cinq, et de Louise Peyet, son Epouse et veuf en premières noces de Désiré Guille, décédé à Auberviliers le Douze Septembre mil huit cent trente trois, lequel dit Sieur Roussel, attaché de l'absence de sa mère, et pour se conformer aux dispositions de l'article cent cinquante cinq du Code Civil, nous a justifié de l'acte de notoriété dressé par Monsieur le Juge de paix du Canton de Viverols, le quinze février mil huit cent trente quatre dûment enregistré au même lieu le même Jour, lequel dit Acte demeure annexé au Dossier du présent mariage. D'une part

Et Marie Catherine Clarisse Dubois, Journalière demeurant à Auberviliers, ci devant

le Vingt Sept Thermidor an treize correspondant au quinze août mil huit cent quatre, agée de vingt neuf ans et sept mois, fille naturelle et majeure reconnue de Antoine Joseph Dubois, fabricant d'amidon, absent de la Commune et Sa mouvelle de lui depuis environ quinze années et de Marie Catherine Michelle Barrois, Journalière décédée au dit Aubervilliers le huit Juillet mil huit cent vingt quatre ——— d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en cette Commune le Dimanche Vingt neuf Décembre mil huit cent trente trois et Cinq Janvier mil huit cent trente quatre, et y affichée sans opposition, les actes de naissance des Epoux, et les actes de décès des père et mère de l'Epoux et celui de l'Epouse, et enfin l'acte de notoriété dont est déjà question, dont quelle pièce dument paraphée par les Epoux et nous maire, et qui nous demeurée au Greffe du tribunal civil de la Seine avec l'un des doubles du présent acte pour y rester annexée, il a été fait lecture, et du Chapitre VI du Code civil relatif aux mariages.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en mariage l'un Marie Catherine Veuve de Dubois, et l'autre Jean Roussel.

Le tout en présence de 1°. François Forget Ruffetier de Sucre, agé de trente huit ans, ami de l'Epoux demeurant à Aubervilliers rue Des Mouniers.

2°. Jean Weizgerber, aussi ruffetier de Sucre, agé de trente deux ans, ami de l'Epoux, demeurant à Aubervilliers

3°. Jean Louis Degrave, Cultivateur, agé de quarante quatre ans, ami de l'Epouse demeurant à Aubervilliers

4°. Et Laurent Joseph Petit, Cultivateur, agé de quarante neuf ans, ami de l'Epouse, demeurant aussi à Aubervilliers tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux et affirmé sur Serment que les aïeuls et aïeules, Sont Décédés mais ignorent ou et le lieu de leur Domicile.

Cinq

TERRIE ROYAL 1.25 SEINE

Après quoi nous, Denis Hubert Joseph Trumeau, Chevalier de la légion d'honneur, maire de la Commune d'Aubervilliers, faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Jean Roussel et Marie Catherine Claude Dubois, Sont mis en mariage;

Nous avons dressé le présent acte que l'Epoux, et les Sieurs Forget et Weizgerber ont signé avec nous, l'Epouse et les Sieurs Degrave et Petit ayant déclaré ne le savoir, de ce interpellés après lecture faite en la Mairie et Publiquement conformément à la loi.

Roussel Forget Weizgerber

Trumeau

N°. 5.

Froidure et Rossignon

Du Vingt Deux mars mil huit cent trente quatre à trois heures de relevée

Acte de Mariage de Jean Michel Froidure, Cultivateur Demeurant à St. Ouen, (Seine) ou il est né, le Dix huit pluviose an Cinq, Correspondant au Dix février mil Sept cent quatre vingt Dix Sept, agé de trente Sept ans et un mois, fils majeur de Michel Froidure, Vigneron, Décédé à Saint ouen, le Dix Ventose an onze, correspondant au Vingt Cinq février mil huit cent trois, et de Marie Denise Bernard, son Epouse aussi Décédée à Saint ouen, le Dix février, mil huit cent

onze, et Veuf en première noces de Marie Madeleine
Françoise Vallin, également Décédé à Saint Ouen
le Dix mars mil huit Cent trente Deux D'une part

Et Catherine Rossignon, fille de
Constant, Demeurant à Aubervilliers, née à
Gorcy-Cussigny, Département de la Moselle, le
Dix octobre mil Sept Cent quatre vingt Douze, âgée
De quarante ans et Cinq mois, fille majeure de
Jacques Rossignon, Tisserand, Décédé à Gorcy-
Cussigny, le quatorze avril mil huit Cent Seize
et De Anne Perignon, Son Epouse, aussi Décédée
au même lieu le Seize novembre mil huit Cent
Vingt Cinq. D'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse de
présent mariage, publiée en cette mairie le Dimanche
neuf et Seize mars présent mois, et y affichée aux
termes de la loi, et en celle de la mairie de Saint
Ouen, les dits jours, sans opposition, les actes
de naissance des Epoux, les actes de Décès
des Epoux des père et mère des Epoux et celui
de la première femme les actes de Décès des père et
mère de l'Epouse et enfin l'extrait de publication
faite en les mairie de Saint Ouen, de laquelle
pièce Dument en forme, paraphée par les
Epoux et nous maire, et qui Seront déposées
au greffe du Tribunal Civil de la Seine avec
les Doubles du présent acte pour y être annexées
il a été fait lecture et du chapitre du code civil
relatif au mariage,

Les dits Epoux présents en la Mairie ont
séparément déclaré à haute voix prendre en
Mariage l'un Catherine Rossignon, et l'autre
Jean Michel Froidure

Et sont en présence de M. Antoine Chevalier,
Cultivateur, âgé de Cinquante huit ans, ami de l'Epoux
Demeurant à Saint Ouen, Département de la Seine

2° Auguste Baroche, Cultivateur, âgé de Cinquante Cinq ans
ami de l'Epoux, Demeurant aussi à Saint Ouen

3° Jean Christophe Gabriel Maury, Cultivateur,
âgé De trente neuf ans Demeurant
à Aubervilliers, rue de Paris

4° Et Denis Benony, Mercery grainetier
âgé de trente trois ans, Demeurant aussi à Aubervilliers,
Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les
Epoux et savoir, après Serment prêté, que le aïeule et
aïeule de dite Epoux sont Décédés, mais qu'ils ignorent
ou et le lieu de leurs Derniers Domicile

Après quoi nous, Denis Hubert Joseph
Francottay, Chevalier de la légion d'honneur, Maire
de la Commune d'Aubervilliers, faisant les fonctions
d'officier de l'Etat civile, avons prononcé au nom
de la loi que Jean Michel Froidure, et
Catherine Rossignon, sont unis en mariage,

Nous en avons Dressé le présent acte que
l'Epoux, et les Sieurs Baroche, Maury et Mercery, ont signé
avec nous, l'Epouse et les Sieurs Chevalier, ayant déclaré ne le
savoir de ce interpellés après lecture

Fait en la Mairie et publiquement
Conformément à la loi

J. Michel Froidure a Baroche D. B. Mercery
C. G. Maury Francottay

Hay quatre mots nuls.

N° 6.

Leclerc
et
Rorchel

L'an Douze avril mil huit Cent trente quatre à mi di

Acte de Mariage de Michel Leclerc

Marchand Boucher, Demeurant chez son père, à
l'homme, Département de la Sarthe, ou il fut né
le Six Ventôse an treize, correspondant au Vingt Cinq
février mil huit Cent Cinq, âgé de Vingt neuf ans
Dix mois, fils majeur de René Leclerc,
aussi Marchand Boucher, et propriétaire âgé
de Soixante cinq ans, Demeurant audit lieu
de l'homme, lequel a, suivant acte passé devant

Me Barbot, notaire à la Chartre, même Département le trente novembre mil huit cent trente trois, duement Enregistré et légalisé d'une part Son Consentement au présent mariage, et de Marie Duchesne Son épouse d'autre part à l'homme le cinq mai mil huit Cent quatorze _____ D'une part

Et Lelle Marie Laurence Marguerite Porchel, Cultivatrice Demeurant chez Son père et mère à Aubervilliers où elle est née le Vingt huit mai mil huit Cent Dix, agée de Vingt quatre ans, fille majeure de Nicolas Christophe Porchel, Cultivateur âgé de Cinquante huit ans, et de Marie Marguerite Auvry, Son Epouse agée de Cinquante Cinq ans à ce présente et autorisante _____ D'autre part

Les actes préliminaires Sont: la promesse du présent mariage publiée en cette Commune le Dimanche Dix neuf et Vingt Six Janvier mil huit Cent trente quatre et y affichée aux termes de la loi, et en celle de la Mairie de l'homme le Vingt Six Janvier et Deux février Dernier, Sans opposition, l'acte de naissance de l'Epoux le Consentement de Son père, l'acte de décès de Sa mère Et aussi l'acte de ~~Décès~~ Naissance de l'Epouse de quelle pièce dument en forme, paraphées par les époux et nous maire, et qui Seront déposées au greffe du Tribunal civil de la Seine avec l'un des Doubles du présent acte pour y être annexées, il a été fait Lecture entière de Chapitre du Code civil relatif au Mariage.

Lecture faite

Le dit époux présent en la mairie ont déclaré à haute voix prendre en mariage l'une Marie Laurence Marguerite Porchel, et l'autre Michel Leclerc

Le tout en présence de 1° Antoine Eugène Journaliet, agé de quarante trois ans, ami de l'époux Demeurant à Aubervilliers

2° Basile Baudouceau, Charron, agé de trente cinq ans ami de l'époux Demeurant à Aubervilliers

3° Jacques Degrade, Cultivateur, agé de Soixante Sept ans, oncle de l'Epouse Demeurant à Aubervilliers

4° Et Christophe Porchel, Grainetier, agé de trente trois ans, frère de l'Epouse Demeurant toutes quatre à Aubervilliers, tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux

L'Epoux nous a justifié d'un Congé, duement en forme qui lui a été délivré le trente Septembre mil huit Cent trente trois, par le Conseil d'Administration du premier régiment de Ligne.

Après quoi nous, Denis Hubert Joseph Tramcourt, Chevalier de la Légion d'honneur, Maire de la Commune d'Aubervilliers avons prononcé au nom de la loi que Michel Leclerc et Marie Laurence Porchel Sont unis en mariage, nous avons dressé acte que les époux et les témoins ont Signé avec nous après lecture. _____

fait en la mairie et publiquement conformément à la loi

Michel Leclerc Mlle Porchel N.C. Porchel
Mesaussy A. Legendre B. Baudouceau
Degrade
Tramcourt

N° 7

Bonneau
et
Cousin

L'An Dix neuf avril mil huit cent trente quatre
à mon heure de relevée.

Acte de Mariage de Charles francois
Esperance Bonneau Journalier, Cultivateur
Demeurant à Aubervilliers ou il est né le Dix neuf
mil huit cent Sept, agé de Vingt Sept ans et huit
mois fils majeur de François Lazare Bonneau
Cultivateur Dieu de en cette Commune le quatre ferm
mil huit cent Vingt neuf, et de Marie Denise
Mezieres, son Epouse, maintenant sa veuve, sans
profession, agée de Soixante Cinq ans, ces présents
et Consentante ——— d'une part

Et Marie Julienne Nicolle Cousin
Journalière Demeurant à Aubervilliers ou elle est
née le Vingt quatre Janvier mil huit cent Dix
neuf agée de Vingt quatre ans et Dix mois fille
majeure de Laurent Cousin, Charretier, décédé
à Saint Denis le quatorze Juin mil huit cent trente
et de Marie Claude Didier Son Epouse
Décédé à Paris, neuvième arrondissement, le
quatorze novembre mil huit cent trente neuf
——— d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse
de présent mariage, publiée en cette Commune
le Sept Vingt trois mars Dernier et y affichée
au terme de la loi, l'acte de naissance de l'Epoux
celui de Dieu de Son père, l'acte de naissance de
l'Epouse et Cop Du Dieu de Son père et mère
Lesquelles pièces dument en forme paraphées par
les Epoux et nous maire, et qui seront Déposées
au greffe du Tribunal civil de la Seine avec Copie de
Double du présent registre pour y être annexées
il a été fait lecture, ainsi que Du Chapitre du
Code Civil relatif au mariage.

Ledit Epoux présents en la Mairie ont
Déclaré à haute Voix prendre en mariage
l'un, Marie Julienne Nicolle Cousin, et

l'autre Charles francois
Esperance Bonneau

Le tout en présence de 1° Alexandre
Christophe Coq. Cultivateur, agé de Cinquante trois ans
oncle de l'Epoux, Demeurant à Aubervilliers.

2° Louis Victor Denis Tuillon, fruitier, agé de trente trois ans,
beau frère de l'Epoux, Demeurant à Paris.

3° Louis Claude Didier, Berger, agé de Cinquante huit
ans, oncle de l'Epouse Demeurant à Drancy (Seine)

4° et Victor Michel Denise Cultivateur, agé de
Cinquante huit ans, ami de l'Epoux, Demeurant
à Aubervilliers rue de Paris numéro trois
tous quatre témoins qui ont Déclaré bien connaître les
Epoux, et savoir, après serment prêté en notre mains
que le aïeul et aïeule de l'Epoux sont Décédés, mais
qu'ils ignorent ou et le lieu de leurs Derniers Domicile.

L'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi
sur le recrutement de l'armée pour le canton de
Saint Denis Département de la Seine pour
la Classe de mil huit cent Vingt Sept

Après quoi nous, Dimanche Hubert Joseph
Francottay, Chevalier de la Légion d'honneur, maire
de la Commune d'Aubervilliers faisant les
fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé
au nom de la loi que Charles francois
Esperance Bonneau et Marie Julienne Nicolle
Cousin, sont mis en mariage = Nous avons
dressé le présent acte que l'Epoux et les deux Coq,
Tuillon, et Denise témoins ont signé avec nous l'Epoux
et la mère de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir, après lecture
faite de la Mairie et publiquement conformément
à la loi.

Ce fait en mairie à Auberv. Coq Tuillon
Denise

Francottay

N.° 8

Boucher
et
Rouveau

L'An Dix neuf Avril, mil huit cent trente quatre à Dix heure de relevée

Acte De Mariage De Louis François Boucher, raffineur De Sucre, Demeurant à Auberviller, rue Du Landy numéro Six, ou il est né le Vingt neuf Juin mil huit Cent quatorze, agé De Dix neuf ans et neuf mois, fils mineur De Nicolas François Boucher, Journalier, agé De quarante cinq ans, et De Marie Louise Lempereur, Son Epouse agée De quarante quatre ans, Demeurant ensemble audit auberviller, présente et consentant ——— D'une part

Et Julie Josephine Rouveau, Journalière, Demeurant à auberviller, rue De montier, numéro treize, ou elle est née le Vingt Six novembre mil huit Cent neuf, agée De Vingt quatre ans et quatre mois, fille majeure De Jean Louis Rouveau, Cultivateur, Dudit à auberviller, et De Le Dix neuf mai mil huit Cent trente trois, et De Marie Claude Bernet, Sa mere, Journalière, agée De soixante ans, Demeurant audit Auberviller à la présente et Consentante ——— D'autre part

Les actes préliminaires Sont: la promesse De présent mariage publiée en cette Mairie le Dimanche Six et treize avril présent mois et y affichée conformément à la loi, Sans opposition, les actes De naissance Des Epoux, et l'acte De Décès du père De l'Epouse, Desquelles pièces Dument en forme il a été fait lecture et Du Chapitre Du code civil relatif au mariage.

Les Dits Epoux présents en la Mairie ont, Séparément Déclaré à haute voix, prendre en Mariage l'un Julie Josephine Rouveau

et l'autre Louis François Boucher.

Et tout ce présidant De l'° Jean Louis Marechal Cultivateur, agé De soixante cinq ans, oncle maternel De l'Epoux, Demeurant à la Courneuve (Seine)

2°. Jean Saul Lanquet, Journalier, agé De Vingt trois ans, beau frère De l'Epoux, Demeurant à auberviller.

3° Louis Christophe Rouveau, Cultivateur, agé De trente Sept ans, frère aîné De l'Epouse, Demeurant à Auberviller.

4° Et De Jean baptiste Bernet, Journalier agé De soixante cinq ans, oncle maternel De l'Epouse, Demeurant aussi à auberviller rue De montier, tous quatre témoins qui ont Déclaré bien connaître les Epoux.

Après quoi, nous Denis Hubert Joseph Trastebarf, Chevalier De la légion D'honneur, Maire De la Commune D'auberviller faisant les fonctions D'officier De l'état civil, avons prononcé au nom De la loi que Louis François Boucher, et Julie Josephine Rouveau, Sont mis en mariage.

Dont nous avons Dressé le présent acte que les Epoux et le Sieur Marechal et Rouveau témoins ont Signé avec nous, le père et mère et le Sieur Lanquet, témoin ayant Déclaré ne le Savoir après lecture.

Fait en la Mairie et publiquement le Conformément à la loi. Un mot Barré comme nul.

L. F. Boucher J. Rouveau
J. L. Marechal L. C. Rouveau
Lanquet

N°. 19

Duchaussoir
et
Courché

L'An Vingt Six avril, mil huit cent trente quatre
à Dix heure Du Matin.

Acte de Mariage De Jean Christophe
Duchaussoir, Journalier, Demeurant a Auberville
rue Du Landy, ou il est ne le Vingt Septembre mil
huit cent huit, agé de Vingt trois ans et Sept mois, fils
mineur quant au mariage de Jean baptiste antoine
Duchaussoir, Journalier Décédé en cette Commune le
Douze Janvier mil huit cent Vingt cinq, et de Marie
Rose Barbeau, Son épouse aussi Décédé en cette
Commune le premier Decembre mil huit cent Vingt
quatre _____ D'une part

Et Rose pierrette Geneviève Courché
Journalière Demeurant chez Sa mère à Auberville
rue à Serré, cinquième arrondissement le quatre avril
mil huit cent treize, agée de Vingt ans et huit mois
fille mineure de Charles Silvestre Courché, Jardinier
Décédé à la Chapelle Saint Denis (Seine) le quatorze
avril mil huit cent Vingt cinq, et de Rose Pierrette
Lecomte, Son Epouse, Jardinière, agée de quarante
ans, à la présente et Consentante _____ D'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage
publiée et affichée en cette Mairie, les Dimanches Sept
Treize avril présent mois, sans opposition, les actes de
naissance des Epoux, les actes du Décès des père et
mère de l'Epoux, et celui du père de l'Epouse, desquelles
pièces Dument en forme, qui n'ont point été paraphées par
les Epoux qui ont déclaré ne le pouvoir, et qui seront
déposés au greffe du tribunal civil de la Seine avec l'un
des doubles du présent acte, pour y être annexées, il a été fo

Du 1835

lecture, ainsi que du Chapitre
Du code civil relatif au mariage
Les dits Epoux, présents en la mairie ont séparément
déclaré à haute voix, prendre en mariage l'un, Rose
Pierrette Geneviève Courché et l'autre Jean Christophe
Duchaussoir.

Et sont en présence des Sieurs N°. Jean Christophe
Mennier, Journalier, agé de Cinquante Sept ans, oncle
de l'Epoux, Demeurant à Auberville rue de monthiers
2°. Jean Toussaint Vibert, Journalier, agé de Cinquante neuf
ans, aussi oncle de l'Epoux, Demeurant à Saint Denis (Seine)
3°. Louis Remy Courché, Jardinier, agé de trente sept ans,
oncle de l'Epoux, Demeurant à Bercy, rue de Reuilly.
4°. Et de François Henry Lourdelet, menuisier, agé
de Vingt Cinq ans, ami de l'Epoux Demeurant à Auberville
tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les
Epoux et Savoir, après serment prêté en nos mains, que les
sieur et Sieurde l'Epoux sont Décédés mais qu'ils ignorent
ou et le lieu de leurs Derniers Domicile

L'Epoux nous a Justifié avoir satisfait à la loi sur le
recrutement de l'armée pour le canton de Saint Denis
Département de la Seine, pour la classe de mil
huit cent trente.

Après quoi nous, Denis Hubert Adolphe Trouvelot
Chevalier de la légion d'honneur, Maire de la
Commune d'Auberville, faisant les fonctions
D'officier De l'état civil, avons prononcé au nom
de la loi que Jean Christophe Duchaussoir
et Rose Pierrette Geneviève Courché
Sont mis en mariage,

Vu

N° 10

Pointu
et
Coudin

Nous nous avons Dressé le présent acte que les Sieurs Hibert, Courché, et Bourdelet, témoins ont Signés avec nous, les Epoux, les Pères mamans ayant déclaré ne savoir après lecture faite et publiquement conformément à la loi.

Pr le Hibert Le Courché Pr les Bourdelet

Le Secrétaire

L'an mil huit Cent trente quatre à quatre heures de relevée Acte de Mariage de François Pointu, Journalier, Demeurant avec sa mère à Sorcy rue de Sorcy numéro Quinze, né à Sermoise, Département de Vosges le Vingt Six Janvier, mil huit Cent dix, âgé de Vingt quatre ans et trois mois fils mineur quant au mariage, de Ebi Pointu Sans Profession, Veuf de Marie Bourg, Décédé avec Lit Sieur de Sermoise le Vingt avril mil huit Cent dix, et de mariée Barrois, Journalière, âgée de Cinquante trois ans, à ce présente et acceptante, Lesdits Sieur François Pointu, Veuf en première noces de Agnès Lefevre, Décédé à Boulogne, (Seine) le Sept Février mil huit Cent trente Deux ——— D'une part

Et Marie Louise Coudin, Journalière, Demeurant chez Ses père et mère ou elle est née le Vingt neuf Juillet mil huit Cent onze, âgée de Vingt Deux ans et huit mois, fille majeure de Pierre Coudin Journalier, âgé de Soixante huit ans, et de Anne Doublet son épouse âgée de Soixante quatre ans, Demeurants ensemble à Auberchicourt Une Charrue, à ce présent et acceptant ——— D'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse de présent mariage publiée et affichée en cette mairie les Dimanches Vingt Sept et trente mars Dernier et ce celle du Cinquième Avril Courant, Certificat de Mr le Curé Desservant la Succursale de Sarre les Sixième Dimanche Sans Opposition, les actes de naissance, des Epoux, les actes De Décès du père de l'Epoux et de sa première femme, et enfin l'extrait de publication faite à Sarre, Desquelles pièces dument en forme et qui ont été paraphées par nous Maire, Seulement, les parties ayant déclaré ne le savoir de ce interpellées suivant la loi; les témoins ont signé le tout après lecture faite et publiquement conformément à la loi.

Le Secrétaire

Pr le Bourdelet

Pr le Courché

Pr le Hibert

Pour 165

Du présent registre, pour y être annexé, Il a été fait lecture et du Chapitre Du Code Civil intitulé Du mariage

Les dites Epoux présents en la mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en mariage Marie Louise Coudin et l'autre François Pointu.

Et tout en présence de 1° Jean christophe Coudin, Cordonnier, âgé de quarante Deux ans, frère de l'Epouse Demeurant à Auberchicourt

2° Nicolas Sebastien Duchemin, propriétaire âgé de Cinquante cinq ans, Demeurant à la Villette (Seine), ami de l'Epoux

3° Pierre Boubert, marchand Boucher, âgé de Vingt trois ans, Demeurant à Batignolle mêmement, ami de l'Epouse

4° et de Pierre Nicolas Gérard, Journalier, âgé de cinquante Deux ans, ami de l'Epoux Demeurant à Sarre les Sarre mêmement tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux

Après quoi nous, Denis Hubert Adolphe François Mary Chevalier De la Légion Maire de la Commune D'Auberchicourt Faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom De la loi que François Pointu et Marie Louise Coudin, Sont unis en mariage

Nous en avons Dressé le présent acte que les parties ont Signé avec nous après lecture faite, Excepté les Epoux qui ont déclaré ne le savoir de ce interpellés suivant la loi; les témoins ont signé le tout après lecture.

Fait en Mairie et publiquement conformément à la loi.

Le Boucher P. Bouchard

Duchemin

Pr Nic Gérard

Le Secrétaire

Pantrois

N.° 11

Rohmer
en
Garrette

Du quatorze Juin Mil huit Cent trente quatre à Six heures Du Soir.

Acte de Mariage De Martin Rohmer, Tourneur Raffineur de Sucre, Demeurant à Auberchillière, Rue Du Moutier Numéro quarante huit, Depuis cinq ans, né à Ebersheim, Département du bas Rhin, le Vingt huit d'octobre an Cinq, Correspondant au Dix huit mars mil Sept Cent quatre vingt Dix Sept, âgé de trente Sept ans et Dix mois, fils majeur de Jean Rohmer, Cultivateur, Décédé à Ebersheim le Seize avril mil huit Cent treize, et de Marie anne Loos, Demeurant audit lieu d'Ebersheim, laquelle a Donné son Consentement au présent mariage, par acte passé devant Me. Jean martin et Son Collègue notaire à la résidence de Schlestadt, Sur Mt Département du bas Rhin le Dix huit avril mil huit Cent trente quatre, Dûment Enregistré et Légalisé _____ d'une part.

Et, Catherine Garrette, Tourneuse Demeurant aussi à Auberchillière Rue Du moutier numéro quarante huit, Depuis Six ans, née à Lancreville au Rupt, Département De la Meuse, le Vingt neuf Juin mil huit Cent Six, âgée de Vingt Sept ans et onze mois, fille majeure De Louis Garrette, manœuvre Décédé audit lieu de Lancreville au Rupt le onze avril mil huit Cent Dix neuf, et de Jeanne Coillée, propriétaire Demeurant en la même commune, laquelle a Donné son Consentement au présent Mariage, par acte passé Devant Me. Descombes notaire à Jorcy, (Meuse) présence de témoins le quatorze avril mil huit Cent trente quatre Dûment Enregistré et Légalisé _____ d'autre part.

Les actes préliminaires sont: la promesse de présent Mariage, publiée en cette Mairie le Dimanche premier et huit Juin présent mois et y affichée aux termes de la loi Sans opposition; les actes de Naissance des Époux, les actes de Décès de leurs pères, et les actes de consentement de leurs mères Desquelles pièces Dûment en forme paraphées par l'Époux

et nous Maire, l'Époux ayant déclaré ne savoir signer, et ayant déposé au Greffe du tribunal Civil de la Seine avec l'une des Doubles du présent acte pour y être annexés, il a été fait lecture et du Chapitre du Code civil relatif au Mariage.

Les dits Époux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre l'un Catherine Garrette, et l'autre Martin Rohmer.

Le tout en présence De Sieur Jean Weisgerber Raffineur de Sucre, Demeurant à Auberchillière, ami de l'Époux, (âgé de trente deux ans)

2.° Georges Jacques Fink, aussi Raffineur âgé de quarante ans, ami de l'Époux, Demeurant à Auberchillière

3.° Jean François Cordonnier, âgé de Vingt neuf ans, ami de l'Épouse, Cordonnier, Demeurant à Auberchillière

4.° et Pierre Christophe Eloi Demare, Tourneur, âgé de quarante Deux ans, Demeurant aussi à Auberchillière tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Époux,

Après quoi, nous Jean Genevière Décotte Lesoing, Maire de la Commune D'auberchillière faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi, que Martin Rohmer, et Catherine Garrette sont unis en mariage, Nous en avons dressé le présent acte que l'Époux a signé avec nous et les Sieurs Weisgerber, Fink, et François témoins, l'Épouse et le Sieur Demare ayant déclaré ne le savoir après lecture faite en Mairie et publiquement conformément à la loi.

Martin Rohmer Weisgerber
Fink J.J. François Demare

N.° 12.

Caudrilliers
en
Nardy.

Du Vingt quatre Juin mil huit Cent trente quatre à Midi

Acte de Mariage de Emile François Caudrillier Marchand Epicier Demeurant à Paris, rue de la fidélité numéro neuf.

né à Soissons, Département de l'Aisne le treize Janvier mil huit cent douze, âgé de vingt deux ans et cinq mois, fils mineur ayant au Mariage, de Jean baptiste Caudrillier, Tailleur d'habits âgé de cinquante neuf ans, et de Marie anne Josephine Borgez, Son Epouse, âgée de quarante huit ans, Demeurants ensemble audit Soissons, à ce présents et acceptants ——— d'une part

Et, Constance Apoline Bardy
Couturière, Demeurant Chez Ses père et mère à Aubervilliers ou elle est née le treize mai mil huit cent quinze, âgée de dix neuf ans et une Mois, fille Mineure de pierre françois bardy ——— Marchand épicier âgé de cinquante ans et de apoline Cartier Son épouse, âgée de cinquante deux ans, Demeurants ensemble à Aubervilliers rue charon numéro treize à ce présents et acceptants ——— d'autre part

Les Actes préliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie le Dimanche huit et quinze Juin présent mois et en celle du Cinquième arrondissement de Paris les dits jours huit et quinze Juin et y affichées aux terme de la loi Sans opposition, les actes de naissance des Epoux, et l'acte de publications faites à la Cinquième Mairie de Paris desquelles pièces Demeurent en forme paraphées par les Epoux et qui seront déposées au Greffe du Tribunal Civil de la Seine avec l'un des Doubles de présent acte pour y être annexées il a été fait lecture et du Chapitre du Code Civil Relatif aux Mariages.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en Mariage l'un Constance apoline bardy et l'autre Emile François Caudrillier,

L'Epouse nous a justifié avoir satisfait à la loi Sur le recrutement de l'armée pour la cinquième arrondissement de Paris pour la classe de mil huit cent trente deux

E. F. Caudrillier

Ca bardy
Caudrillier
Mcj rogeo
L. f hardy
af Cartier
Doulon
Le Sellier
cartier
Bordier
Témoin

Le tout en présence de
1° Jean Nicolas Doulon, Tailleur, âgé de Soixante quatre ans, Cousin Germain de l'Epoux, Demeurant à Paris
2° Jean pierre Lesellier, horloger, âgé de vingt sept ans ami de l'Epoux, Demeurant à Paris
3° Louis Napoleon Cartier, Cultivateur, âgé de vingt quatre ans Cousin Germain de l'Epouse Demeurant à Auberviliers
4° Et de Paul Charles Bordier, Cultivateur âgé de trente huit ans, ami de l'Epoux Demeurant à Auberviliers Tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux.

Après quoi Nous Jean Geneviève Nicolas Lemoine Maire de la Commune d'Auberviliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Emile François Caudrillier et Constance apoline Bardy, sont unis en Mariage,

Nous en avons dressé le présent acte que les Epoux, les père et mère des Epoux et les témoins ont signé avec nous après lecture faite.

Fait en Mairie et publiquement conformément à la loi.

E. F. Caudrillier
Ca bardy
cartier
Caudrillier Mcj rogeo
L. f hardy af cartier Doulon
Le Sellier
bordier
Lemoine

N° 13

Demars
et
Demars

L'An quinze Septembre mil huit cent trente quatre
à Midi

Acte de Mariage de Marie Antoine Demare, Cultivateur, Demeurant chez son père à Auberevilliers, rue Charon numero huit, ou il est né le quinze Octobre Mil huit Cent Six, agé de Vingt Sept ans et Onze Mois, Fils majeur de Antoine nicolas Demare, aussi Cultivateur, agé de Soixante ans, et de Marie Genevieve Bordier, son Epouse, Decedé à Auberevilliers le huit Decembre mil huit Cent Sept, Le père à ce présent et consentant ——— D'une part

Et Marie Cecile Antoinette Demare, Cultivatrice, Demeurant chez sa mère à Auberevilliers rue Charon numero quinze, ou elle est née le quatre Decembre mil huit Cent treize, agée de Vingt ans et neuf Mois, fille Mineure de Paul Christophe Demare, Cultivateur, Decedé à Auberevilliers le quinze Juillet mil huit Cent Vingt Sept, et de Pierrette Antoinette Poisson, sa veuve, Cultivatrice, agée de Soixante ans à ce présente et Consentante ——— D'autre part

Les actes préliminaires sont, 1° La promesse de present Mariage publiée en cette Mairie le Dimanche Vingt quatre et trente un Août Dernier et y affichée aux termes de la loi sans opposition, 2° les actes de Naissance des Epoux et 3° Et les actes de Décès de la mère de l'Epouse et du père de l'Epoux; desquelles pièces dument mentionnées il a été fait lecture et du Chapitre du Code civil relatif au Mariage.

Les dites Epoux présents en la Mairie ont déclaré

quatorze

Vouloir prendre en Mariage l'un Marie Cecile Antoinette Demare, et l'autre Marie Antoine Demare.

Le tout en présence de 1° Jean Demare, Cultivateur, agé de Soixante quatorze ans, oncle paternel de l'Epoux Demeurant à Auberevilliers

2° Louis Michel Benjamin Bordier, Cultivateur, agé de quarante Sept ans, oncle maternel de l'Epoux Demeurant à Auberevilliers

3° Louis Demare, Cultivateur, agé de trente trois ans, frère aîné de l'Epoux, Demeurant à Auberevilliers

4° Et de Joseph Denis Demare, Cultivateur agé de Vingt Sept ans, aussi frère de l'Epoux Demeurant à Auberevilliers tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux

L'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour le Canton de Saint Denis, Département de la Seine pour la Classe de mil huit Cent Vingt Six.

Après quoi Nous, Jacques Mezieres adjoint au Maire de la Commune d'Auberevilliers, agissant en Vertu de la délégation, faisant les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Marie Antoine Demare et Marie Cecile Antoinette Demare, sont unis en mariage; nous en avons dressé le présent acte que les Epoux, les père et mère et les dits témoins ont signé avec nous, le tout après lecture faite.

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi

M A Demare Ve N Demare J Demare

M a Demare pa poisson

L M B Bordier

L Demare J D Demare Mezieres

N.° 14

Demazé
en
Demazet

L'An Dix-huit neuf Septembre mil huit cent trente quatre à Midi

Acte de Mariage de Pierre Christophe Demaze

Pourvoyeur Cultivateur Demeurant chez son père à Aubervilliers, rue du moutier numéro Vingt Sept où il est né le Vingt cinq Novembre mil huit cent Douze, agé de Vingt une ans et Dix mois fils mineur quant au Mariage de Pierre Christophe Loi Demaze aussi Journalier Cultivateur agé de Cinquante Deux ans et de Marie Louise Nicolle Cousin, Son épouse décédé à Aubervilliers le huit mars mil huit cent trente et un, le père de l'Epoux à ce présent et acceptant ——— d'une part

Et Marie Angelique Josephine Demaze Journalière Cultivatrice Demeurant chez sa mère à Aubervilliers rue susdite où elle est née le Dix septembre mil huit Cent quinze, agée de Dix neuf ans et Dix neuf Jours, Fille mineure de Pierre François Demaze Journalier Cultivateur décédé à Aubervilliers le Dix avril mil huit Cent trente et de Marie Geneviève Furiet, sa veuve Journalière Cultivatrice, agée de quarante Sept ans à ce présente et acceptante ——— d'autre part

Les Actes Préliminaires sont 1.° La promesse du présent Mariage, publiée en cette Mairie le Dimanche quatorze et Vingt un Septembre présent mois et y affichée aux termes de la loi sans opposition 2.° Le acte de Naissance des Epoux, 3.° Et le acte de Décès de la mère de l'Epouse et du père de l'Epouse, Desquelles pièces dument en forme il a été fait lecture et du Chapitre du Code civil relatif au Mariage.

Les dits époux présents en la Mairie ont déclaré

vouloir prendre en mariage l'un Marie Angelique Josephine Demaze et l'autre Pierre Christophe Demaze

Le tout en présence de 1.° Pierre Jacques Lebon Cultivateur agé de quarante trois ans, ami de l'Epoux demeurant à Aubervilliers.

2.° Jean Louis Morand, Cultivateur, agé de quarante sept ans, ami de l'Epoux demeurant à Aubervilliers

3.° Louis Blanchetaux Journalier, agé de cinquante trois ans, demeurant à Aubervilliers, ami de l'Epouse

4.° Et Jean Barbet, Journalier agé de quarante ans, ami de l'Epoux, demeurant à Batigholle moncau (Seine) tous quatre Témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux.

L'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour le canton de Saint Dizier Département de la Seine, pour la classe de mil huit cent trente deux.

A Pièce quoi nous, Jacques Mezieres adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, agissant en vertu de sa délégation, faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Pierre Christophe Demaze et Marie Angélique Demaze sont unis en Mariage, Nous en avons dressé le présent acte que l'Epoux, et la Veuve Lebon et Blanchetaux Témoins ont signé avec nous, les père et mère des époux et l'Epouse et les Sieurs Morand et Barbet ayant déclaré ne le savoir après lecture faite.

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

(un mot rayé nul)

P.e Demaze P.y Le Bon P.l Blanchetaux

P.l Blanchetaux Mezieres

N° 15

Trouet
en
Boucher

Du Vingt neuf Septembre Mil huit cent trente quatre
à huit heure du Soir.

Acte de Mariage de Etienne Michel Trouet

Etienne Michel Trouet, Compagnon macon, Demeurant chez ses père et mère à Aubervilliere rue du Pont dit à Pecommeuse (Seine) Le Vingt Deux mars mil huit cent dix, agé de Vingt quatre ans et Six mois fils mineur, quant au Mariage de Michel Charles Trouet, outil Compagnon macon agé de quarante huit ans, et de Marie Jeanne Mezieres, Son Epouse agée de quarante Sept ans, a ce présente et acceptant _____ d'une part

Et Desirée Armandine Boucher couturiere Demeurant chez Ses père et mère à Aubervilliers, rue du moutier numéro Vingt, ou elle est née le Six mars mil huit cent Seize, agée de Dix huit ans et Six mois fille mineure de Jean Baptiste Boucher, charron, agé de Soixante ans, et de Cecile Perpetue Bault du Coeur, Son Epouse, agée de quarante Cinq ans, à ce présente et autorisant _____ d'autre part

Les actes Préliminaires Sont la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie les Dimanches Quatorze et Vingt un Septembre présent mois, et y affichée au terme de la loi Sans opposition et les actes de naissance des Epoux, desquelles pièces duement en forme paraphées par les Epoux et qui Seront déposées au Greffe du Tribunal Civil de la Seine, dont Mention Double du présent enregistre pour y être annexées il a été fait Lecture et du chapitre Six du Code Civil Relatif au Mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont Separément déclaré à haute voix, prendre en Mariage l'un, Desirée Armandine Boucher, et l'autre Etienne Michel Trouet.

Seize

Et tout au présent de 1° Louis Etienne Mezieres propriétaire agé de Cinquante Sept ans oncle maternel de l'Epoux Demeurant à Aubervilliers.

2° Louis Charles Seigendre, Litterateur, agé de Cinquante un ans Cousin Germain de l'Epoux Demeurant à Aubervilliers

3° Basile Bault du coeur, charron, agé de trente Six ans oncle maternel de l'Epouse, Demeurant à Aubervilliers

4° Et Louis Jean Langelier, charpentier agé de trente quatre ans, ami de l'Epouse Demeurant aussi à Aubervilliers tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaitre les Epoux.

Les Epoux nous a Justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour le canton de Soissons Deuxieme, Département de la Seine, pour la Classe de mil huit cent trente.

Après quoi nous Jacques Mezieres, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, remplissant en vertu de sa délégation, les fonctions d'officier de l'Etat civil, Avons prononcé au nom de la loi que Etienne Michel Trouet, et Desirée Armandine Boucher, Sont mariés en mariage; Nous avons dressé le présent que les Epoux les père et mere de l'époux, les père et mere de l'Epouse et les quatre Témoins ont Signé avec nous après Lecture.

fait en la Mairie et publiquement Conformément à la loi.

Et Me Trouet. D'th Boucher. B. Boucher
Cyp Boudreaux. Mich Trouet

L. Legendre. Le mezieres. M. J. Mezieres

B. Baudreau Conseiller

Mezieres

N° 16

Boudan
en
Bonneau,

L'An mil huit cent trente quatre
à Mairie

Acte de Mariage de

Théodore Gérard Boudan Maître Menuisier, demeurant à Auberviliers rue du monthyon numéro trente deux, ou il est né le quinze octobre mil huit cent cinq, agé de Vingt neuf ans et cinq jours fils majeur de Pierre françois boudase, aussi Maître Menuisier, agé de soixante trois ans, demeurant aussi à auberviliers sur Pitte rue de monthyon, numéro trente deux, et de Marie anne Elisabeth Poulet son Epouse décédée ainé le onze avril mil huit cent trente deux, Lequel présent et Consentant ——— d'une part

Et Anne Thérèse Bonneau

Blanchisseuse, demeurant chez son père et mère à Auberviliers rue de la nouvelle ferme numéro deux, ou elle est née le Vingt huit Juillet mil huit cent treize agé de Vingt ans et deux mois fille majeure de Jean Louis Bonneau Maître Blanchisseur, agé de Cinquante cinq ans et de Marie Victoire Bebert Son Epouse agé de quarante neuf ans, à ce présente et Consentante ——— d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse de présent Mariage publiée en cette Mairie le Dimanche Vingt un et Vingt huit Septembre dernier et y affichée conformément à la loi sans opposition Les actes de naissance des Epoux et l'acte de décès de la Mère de l'Epouse, Lesquelles pièces dument en forme remises par les Epoux et qui seront déposées au Greffe du Tribunal Civil de la Seine avec l'un des Doubles du présent registre pour y être annexées il a été fait lecture et du Chapitre du code civil relatif au Mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en mariage

L'un l'autre Théodore Gérard Boudan,

Le tout en présence de 1° Jacques Gallois Négociant âgé de soixante dix neuf ans ami de l'époux demeurant à Paris rue Bonne nouvelle numéro trente deux

2° Jean Ferdinand Bazin, Epicier, âgé de trente deux ans ami de l'Epoux demeurant aussi à Paris

3° Louis Charles Légendre, Cultivateur, âgé de cinquante ans, Cousin Germain de l'Epoux, demeurant à Auberviliers

4° et de Guillaume Denis Boudet, Journalier, âgé de Vingt neuf ans, demeurant aussi à Auberviliers

Tous quatre Témoins qui ont déclaré bien connaître les Epoux.

L'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour le Canton de Saint Denis Département de la Seine pour la classe de mil huit cent Vingt cinq

Après quoi nous, Jean Genevieve Nicolas Lemoine Maire de la Commune d'Auberviliers, faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Théodore Gérard Boudan et Anne Thérèse Bonneau sont unis en mariage. Nous en avons dressé le présent acte que les Epoux leurs père et mère et les sieurs Gallois, Bazin, Légendre ont signé avec nous, le sieur Guillaume Denis Boudet, l'un des témoins ayant déclaré ne le savoir de ce interpellé après lecture

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi

Et Boudan et Bonneau — pf Boudan

g. t. Bonneau Ma V Bebert

G. F. Bazin Légendre

Lemoine

N° 17

Poisson
et
Fleury.

Du Six novembre Mil huit cent trente quatre
à Six heures du Soir.

Acte de Mariage de Nicolas Marie Poisson, Cultivateur Demeurant chez Ses pere et Mere à Aubervilliers, rue aux Reines numéro Sixe ou il est né le quatre Decembre mil huit cent Dix, agé de Vingt trois ans et onze mois fils mineur quant au mariage de Louis Honoré Poisson, aussi Cultivateur, agé de Soixante ans et de Marie Catherine Thierry, Son Epouse agée de Cinquante Sept ans, à ce présente et Consentante _____ d'une part

Et Dlle Marie Louise Fleury, Cultivatrice Demeurant chez Sa mere à Aubervilliers rue aux reines numéro Vingt trois ou elle est née le Neuf Decembre mil huit cent huit agée de Vingt Cinq ans et Dix mois fille majeure de Claude Aubain Fleury, marechal ferrant Décédé à Aubervilliers le premier Septembre mil huit cent Vingt Sept et de Marie Marguerite Bernet Son Epouse Cultivatrice agée de cinquante Sept ans, à ce présente et Consentante. _____ d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent mariage publiée en cette Mairie le Dimanche douze et dimanche octobre courant, et y affichée aux termes de la loi les actes de Naissance des Epoux, et l'acte de Décès du père de l'Epouse, lesquelles pièces Dument en forme paraphées par les Epoux et qui Seront déposés au Greffe du tribunal civil de la Seine avec l'un des Double du présent Registre pour y être annexées, il a été Fait Lecture et du Chapitre Six du code civil relatif au Mariage,

Les dits

Les dits Epoux en la Mairie ont Séparément et affirmativement déclaré à haute voix, prendre en mariage l'un Marie Louise Fleury, et l'autre Nicolas Marie Poisson.

Le tout en présence de 1° Jacques Christophe Poisson, Cultivateur, agé de Soixante dix ans, oncle paternel de l'Epoux Demeurant à Aubervilliere

2° Jean Jacques Nicolas Thierry, Cultivateur, agé de cinquante huit ans, oncle maternel, Demeurant à Aubervilliers

3° Honoré Claude Demaze, Cultivateur, agé de Soixante huit ans, oncle paternel de l'Epouse, à Cause de Son Epoux, Demeurant à Aubervilliers

4° Et de Jean Denis Hemiel, Cultivateur, agé de quarante cinq ans, oncle maternel de l'Epouse, Demeurant à Aubervilliers tous quatre témoins qui ont déclaré bien Connaître les Epoux

Et l'Epoux nous a justifié avoir Satisfait à la loi Sur le recrutement de l'armée pour le Canton de Saint Denis Département de la Seine pour la Classe de mil huit cent trente.

Après quoi nous Jacques Nezières adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliere faisant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Nicolas Marie Poisson et Marie Louise Fleury, sont unis en mariage. Nous en avons dressé le présent acte que les Epoux, les père et mère de l'Epoux, la mère de l'Epouse, et les témoins ont, Signé avec nous, excepté le Sieur Hemiet qui a déclaré ne le Savoir après lecture

fait en la Mairie et publiquement Conformément à la loi.

N M Poisson
C Thierry
Al
J. C. Poisson
J. C. Poisson
J. C. Thierry
Hemiet
Nezières

N° 18

Gugnon
et
Simon.

Du Vingt novembre Mil huit Cent trente quatre
à Midi

Acte de Mariage de Louis Joseph Gugnon

Louis Joseph Gugnon, Tourneur en Balaine Demeurant chez Ses père et mère à Paris rue du Cloître Saint Jacques numéro premier, né à Vaucouleurs Département de la Meuse, le Sept nivôse an quatorze, Correspondant au Vingt huit Décembre mil huit Cent Cinq, âgé de Vingt huit ans et Dix mois, fils majeur de Dominique Gugnon Propriétaire, âgé de Cinquante Cinq ans, et de Catherine Bontoux Son Epouse âgée de Cinquante Trois ans à ce présente et Consentante ——— d'une part

Et Marie Thérèse Elisabeth Simon Femme de Chambre, Demeurant à Aubervilliers rue Puprême numéro neuf, née à Vaucouleurs, Département De la Meuse, le Deux Juillet mil huit Cent Sept âgée de Vingt Sept ans et trois mois, fille majeure De Nicolas Simon Serrurier, âgé de Cinquante trois ans, et de Marie Thérèse Sollier, Son Epouse, âgée de Cinquante ans Demeurants ensemble audit lieu de Vaucouleurs, lesquels ont Donné leur Consentement au présent mariage par acte passé devant Me Claude Augustin Mare, notaire à la résidence dudit Vaucouleurs, le Cinq Octobre mil huit Cent trente quatre, Dument Enregistré et Légalisé ——— d'autre part

Les actes préliminaires Sont : la promesse du présent Mariage publiée, savoir : à la Mairie d'Aubervilliers, le Dimanche Deux et neuf novembre présent mois, à 2h à la Mairie Du Cinquième arrondissement de Paris, le neuf et Seize novembre audit présent mois et à la Mairie de Vaucouleurs, le Dimanche Dix neuf et Vingt Six octobre Dernier, et y affichée aux termes de la loi, Sans opposition, les actes de naissance des Epoux, et le Consentement des père et mère de l'Epouse Desquelles pièces Dument en forme, paraphées par

Le Epoux et qui désirait Se Procéder au Greffe du Tribunal Civil De la dite ville à l'un Des Double des présents et Celle pour y être annexée il a été fait Lecture, et Du Chapitre Du Code Civil Relatif au Mariage.

Les dits Epoux présents ont Déclaré à haute voix prendre en mariage l'une Marie Thérèse Elisabeth Simon, et l'autre Louis Joseph Gugnon.

De tout ce présent Acte fait Lecture Nicolas Simon Epoux, Cultivateur, âgé de quarante neuf ans, ami de l'Epoux, Demeurant à Berey. (Meuse)

2° Charles Gaudant-Clermont, Tailleur d'habits, âgé de trente trois ans, autre ami de l'Epoux, Demeurant à Paris rue Riches numéro Cinq

3° Prosper Sevrette, homme de Confiance, âgé de trente trois ans, ami de l'Epoux, Demeurant à Paris rue Riches numéro Cinq

4° Et de Noel Barbou, Employé âgé de quarante neuf ans, autre ami de l'Epoux, Demeurant à Paris rue neuve des Capucines tous quatre Témoins qui ont Déclaré bien connaître les Epoux.

L'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi Sur le Recrutement de l'armée, étant porteur d'un Congé Définitif qu'il nous a exhibé.

Après quoi nous Jean Genevière Nicolas Simon Maire de la Commune d'Aubervilliers, Etant le Fonctionnaire Dépositaire de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Louis Joseph Gugnon, et Marie Thérèse Elisabeth Simon, sont unis en mariage. Nous en avons Dressé le présent acte que les Epoux, les père et mère de l'Epoux, et les quatre Témoins ont Signé avec nous après lecture.

Fait en la Mairie et publiquement Conformément à la loi.

me mot rayé nul.

Epoux
L Gugnon M T E Simon
D Gugnon Courtoux
Gaudant-Clermont Sevrette N. Barbou
Simon

N.° 19

Poisson
et
Chapon

Du vingt neuf novembre mil huit Cent trente quatre à Mid

Acte de Mariage de Louis Honoré Poisson, Cultivateur Demeurant chez son père à Auberviliers rue Neuve Numéro douze, ou il est né le premier octobre, mil huit Cent treize, agé de Vingt un ans et Deux mois fils mineur quant au Mariage de Jacques Christophe Poisson aussi Cultivateur, agé de Cinquante huit ans et de Marie Thérèse Demarez, Son épouse, Dite Dame à Auberviliers le douze Decembre mil huit Cent Vingt Deux, Lepère à ce présent et consentant ——— D'une part

Et Marie Louise Chapon, Journalière, Demeurant à Auberviliers rue des Martres numéro Soixante chez le Sieur Bonard, Son tuteur, nommé par Délibération du Conseil de famille reçu par Monsieur le Juge de paix du Canton de Saint Denis le Dix neuf novembre mil huit Cent trente quatre Dument Enregistrée, ladite Marie Louise Chapon, née à la Courneuve, Département de la Seine, le Vingt neuf août mil huit Cent quatorze, agée de Vingt ans et trois mois, fille mineure de François Chapon, Cultivateur, Décédé à la Courneuve le Dix Sept, mil huit Cent Vingt Sept, et de Marie Lucienne Mallard, Son Epouse, Décédée au même lieu le Vingt huit mai mil huit Cent Vingt neuf, ladite fille de Jacques Chapon, Cultivateur, Décédé à la Courneuve le Dix huit Juillet mil Sept Cent quatre Vingt Dix huit, et de Marie Jeanne Cousin, Son épouse, Décédée au même lieu le Vingt trois Décembre mil huit Cent neuf, et de François Mallard cocher maison Décédé audit lieu le neuf Janvier mil huit Cent Vingt huit, et de Marie Madeleine Chenu Son épouse aussi Décédée en la dite Commune de la Courneuve le Seize mars mil huit Cent Vingt trois. Et attendu que les ascendans et Parens de la future épouse sont Décédés, et que Conformément aux Dispositions de l'article Cent Soixante du Code Civil elle ne peut contracter mariage Sans le Consentement du Conseil de famille, elle nous a présenté la Expédition de l'acte de Délibération dudit Conseil de famille Sus nommé Duquel il résulte que le Sieur Denis Louis Bonard Maître maçon, agé de Cinquante Sept ans, Demeurant audit Auberviliers a été nommé et élu Tuteur à l'effet d'être présent et donner Son Consentement audit mariage, lequel est effectivement présent et consentant ——— D'autre part

Les actes préliminaires sont: 1.° la promesse Vingt 183
du présent mariage publiée en cette mairie le Dimanche Dix huit neuf novembre présent mois, à midy et y affichée aux termes de la loi sans opposition, les actes de naissance des époux, le acte de Décès des ascendans et aïeuls de l'Epouse et l'expédition du procès verbal de Délibération du conseil de famille susdaté, lesquelles pièces dument en forme, paraphées par les époux et nous maire, et qui seront déposées au Greffe du Tribunal Civil de la Seine après qu'il en aura été fait lecture et du chapitre 6 du Code Civil relatif au mariage.

Les dits époux présents en la mairie ont séparément déclaré à haute voix prendre en mariage l'un Marie Louise Chapon, et l'autre Louis Honoré Poisson = Lecture en présence de 1.° Jean Baptiste Poisson, Cultivateur, agé de Soixante Sept ans, oncle paternel de l'époux Demeurant à Auberviliers

2.° Nicolas Michel Demarez, Cultivateur, agé de Soixante Sept ans oncle maternel de l'époux, Demeurant à Auberviliers

3.° François Bichet maçon, agé de Cinquante trois ans ami de l'Epouse Demeurant à la Courneuve (Seine)

4.° Et de Blaise Denis Bonard, maçon agé de Trente quatre ans aussi ami de l'Epouse, Demeurant à Auberviliers, tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux

Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée, pour le Canton de Saint Denis, Département de la Seine pour la Classe de mil huit cent trente trois

Après quoi nous Jacques Mezieres Adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, faisant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, avons prononcé au nom de la loi que Louis Honoré Poisson, et Marie Louise Chapon, sont unis en mariage, nous nous avons dressé le présent acte que les époux le père de l'époux, le Sieur Bonard tuteur de l'épouse et les dits témoins ont signé avec nous après lecture, fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi.

L. H. Poisson M. L. Chapon L. D. Bonard

J. Cpoisson J. B. Poisson N. M. Demarez

Bichet L. D. Bonard Mezieres

N.° 20

Vallé
et
Degrave

L'An Quinze Décembre Mil huit cent trente quatre à onze heures du matin.

Acte de Mariage de Louis François Vallé Cordier demeurant chez ses père et mère à Aubervilliers rue de Paris né à Saint Denis, Département de la Seine le Douze Juin mil huit cent Six âgé de Vingt huit ans et Six mois fils majeur de Philippe François Vallé aussi Cordier âgé de Cinquante un ans et de Marie Félicité Royer, son Epouse, âgée de quarante neuf ans, à ce présente et consentante ——— d'une part

Et Louise Aglaée Degrave Couturière demeurant chez sa mère à Aubervilliers rue Charron, née à Paris, cinquième arrondissement, le Cinq Juillet mil huit cent quinze âgée de dix neuf ans et cinq mois fille mineure de Christophe Degrave Journalier décédé à Aubervilliers le quatre août mil huit cent trente un et de Marie Catherine David, sa veuve Journalière, âgée de Cinquante cinq ans, à ce présente et consentante ——— d'autre part

Les actes préliminaires sont: la promesse du présent Mariage publiée en cette Mairie le Dimanche Vingt trois et Sainte Novembre dernier, et y affichée aux termes de la loi Sans opposition, les actes de Naissance des Epoux, et l'acte de Décès du père de l'Epouse auxquelles pièces dument en forme, paraphées par les Epoux et qui seront déposées au Greffe du tribunal civil de la Seine avec l'un des doubles du présent registre pour y être annexées il a été fait lecture et du Chapitre du Code Civil relatif au mariage.

Les dits Epoux présents en la Mairie ont séparément déclaré à haute voix, prendre en mariage l'un Louise Aglaée Degrave, et l'autre Louis François Vallé.

Le tout en présence de 1.° Louis André Royer Blanchisseur, âgé de quarante Sept ans ami du père maternel de l'Epouse Demeurant à Saint Denis (Seine)

2.° Jean Marie Morel Marchand Cordier âgé de quarante cinq ans, ami de l'Epoux Demeurant à Paris rue de la Ferronnerie numéro trente Sept,

3.° Christophe Degrave Cultivateur, âgé de quatre vingt Deux ans aïeul paternel de l'Epoux Demeurant à Aubervilliers rue de Paris,

4.° Et de Christophe Degrave Cultivateur âgé de trente ans, frère aîné de l'Epoux Demeurant aussi à Aubervilliers, tous quatre témoins qui ont déclaré bien connaître les époux

Et l'Epoux nous a justifié avoir satisfait à la loi sur le recrutement de l'armée pour le Canton de Saint Denis pour la classe de Mil huit cent vingt Six.

Après quoi nous, Jean Geneviève Nicolas Lemoine Maire de la Commune d'Aubervilliers faisant les fonctions d'officier de l'état civil avons prononcé au nom de la loi que Louis François Vallé et Louise Aglaée Degrave sont unis en mariage.

Nous en avons dressé le présent acte que les Epoux les père et mère de l'Epoux, la mère de l'Epouse, et les sieurs Morel, Christophe Degrave père et Royer, ont signé avec nous les sieurs Christophe Degrave fils et Royer ayant déclaré ne le savoir.

Fait en la Mairie et publiquement conformément à la loi /.

L. F. Vallé — L. A. Degrave — M.t Royer

M.C.l David — Morel — degrave — Lemoine

Clos et Arrêté le présent Registre de Mariages au Nombre de Vingt actes de Mariages Par Nous Maire de la Commune d'Aubervilliers le Premier Janvier Mil huit cent trente cinq. Lemoine

Epoux Epouses 1834

TABLE.

B.

7 Bouneau charles francois Esper. Cousin Marie Julienne Nicolle
8 Boucher louis Francois Rouveau Julie Josephine

C.

1 Cousin Dominique Jude Coq Sophie Elisa
12 Candrilliers Emile Francois Hardy Constance Apoline

D.

9 Duchauffour Jean Cristophe Couche Rose pierrette Igenevive
13 Demars Marie antoine Demars Marie cecile Antoine
14 Demars Pierre Christophe Demars Marie angelique Josephine

F.

5 Froidure Jean Michel Rossignon Catherine

G.

8 Grignon Louis Joseph Simon Marie Therese Elisabeth

H.

16 Houdan Theodore Gerard Bonneau Anne Thérese

L.

3 Lemaitre Jacques Joseph Demars Marie louise
6 Leclerc Michel Porchel Marie laurence Marguerite.

P.

2 Poisson Antoine Christophe Poisson Catherine Louise
10 Pointu Francois Cousin Marie Louise
17 Poisson Nicolas Marie Henry Marie Louise
19 Poisson Louis honoré Chapon Marie Louise

R

4 Roussel Jean Dubois Marie catherine Claude

Époux		TABLE.	Épouses	
11	Robmer Martin		Garette	Catherine
		&		
15	Crouet Etienne Michel		Boucher	Desirée Armandine
		V		
28	Vallé Louis François		Degrave	Louise Aglaée

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de St.e Denis

COMMUNE d'Aubervilliers

DOUBLE REGISTRE
Des Actes de Mariage de l'an 1835

GÉRARD, PAPETIER DE L'ÉTAT CIVIL DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE,
des Ministères des Finances, des Affaires Étrangères, de la Marine et des Colonies, etc., etc., etc.
RUE DU PAON-SAINT-ANDRÉ, N° 8.